



Conseil municipal du 20 mars 2023

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 14 mars deux mille vingt-trois. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 45
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 4
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Etaient présent(e)s:

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT - M. Franck SOULIGNAC - Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD - Mme Nathalie ILIOZER - Mme Cécile PAULET - M. Pierre-Olivier MAHAUX - Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS - Mme Marie-Françoise PASCAL - M. Sylvain FAURIEL - M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD - Mme Marie-José SEGUIN - Mme Anne JUNG - Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD - M. Claude CALANDRE - M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS - Mme Virginie RIOLI - Mme Virginie THIBAudeau - Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD - M. Alexandre DESPESSE - Mme Marie BALSAN - Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET - Mme Elise LAURENT - M. Julien MUTHELET

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER - M. Bruno CASARI 6 - Philippe DOS REIS

- **Etaient excusé(e)s représenté(e)s :**

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

M. Laurent MONNET donne pouvoir à Mme Véronique PUGEAT

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Manon BELDA donne pouvoir à Mme Kérha AMIRI

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Lionel BRARD

M. Jean-François GALLAND donne pouvoir à Mme Malika KARA LAOUAR

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

Etaient absent(e)s :

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures

Monsieur Thomas BLACHE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 12 décembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Votant contre : M. Bruno CASARI

Suite à la demande de Monsieur CASARI, Monsieur DARAGON prononce à 18h03, une suspension de séance d'une minute.

Reprise de la séance à 18h04.



Délibérations

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/1 Public	Chauffage urbain - Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
------------------------	--	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R3135-2 et R3135-7 ;

Monsieur le Maire expose :

Par une délibération en date du 3 octobre 2016, la Collectivité a attribué à la société CORIANCE le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur de la Ville de Valence pour une durée de 24 ans à compter du 1er janvier 2017.

Par un avenant n°1, adopté par délibération du Conseil Municipal de Valence du 26 juin 2017 et transmis au contrôle de légalité en date du 23 août 2017, ÉNERGIE VERTE DE VALENCE s'est substituée dans les droits et obligations de la société CORIANCE pour l'exécution du Contrat.

Par un avenant n°2, adopté par délibération du Conseil Municipal de Valence du 2 octobre 2017 et transmis au contrôle de légalité en date du 6 octobre 2017, la Collectivité a mis à disposition du Délégué les installations de la sous-station Polygone et le réseau Polygone lui-même a été intégré aux biens de la Délégation, conformément aux dispositions du Contrat.

Par un avenant n°3, adopté par délibération du Conseil municipal de Valence du 7 octobre 2019 et transmis au contrôle de légalité en date du 19 décembre 2019, le Contrat a été adapté à la suite du retrait de Fonroche afin de mettre en œuvre des moyens de production d'énergies renouvelables (ENR) par la construction d'une chaufferie biomasse et prendre en compte le décalage du planning initialement prévu au Contrat. Par ailleurs, des adaptations ont été faites afin de préciser les frais et droits de raccordement, prendre en compte la modification du programme de travaux, et fixer une date de baisse anticipée de la tarification.

Depuis lors, constatant la hausse très importante du prix du gaz et du prix des quotas carbone intervenue sur les marchés de l'énergie au cours de l'année 2022, la Collectivité et le Délégué ont souhaité apporter des adaptations au Contrat afin de contenir la hausse du coût de la chaleur pour les abonnés du réseau de chauffage urbain, de mieux prendre en compte les évolutions des charges de quotas carbone dans la facturation aux abonnés, celles-ci s'étant très fortement accrues depuis l'origine du Contrat, de faire bénéficier aux abonnés d'une redistribution de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) perçus et d'engager des travaux concernant une évolution du mix énergétique pour rendre le tarif du réseau encore moins dépendant des évolutions des prix des énergies fossiles.

Cette modification contractuelle permet également d'ajouter au contrat une clause relative au Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) et une clause relative aux obligations de respect du principe de laïcité et de neutralité du service public, conformément aux nouvelles obligations en la matière.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette délibération a pour but d'autoriser la conclusion d'un avenant n°4 au contrat, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique et des articles R3135-2 et R3135-7 et suivants du même code, afin d'introduire les modifications suivantes aux stipulations du Contrat :

- Modifier le taux de référence de financement des investissements ;
- Définir les modalités de redistribution aux abonnés des Certificats d'Economie d'Energie perçus par le Délégué-taire ;
- Définir l'impact du gaz avec Garantie d'Origine sur la refacturation aux abonnés des quotas carbone achetés par le Délégué-taire ;
- Prendre en compte l'impact des variations du prix des quotas carbone dans les recettes électriques ;
- Modifier les modalités de refacturation aux abonnés des quotas carbone ;
- Prendre en compte la mise en mode dispatchable de la cogénération ;
- Introduire une réflexion sur le devenir de la cogénération ;
- Étudier l'extension des énergies renouvelables ;
- Intégrer au sein du Contrat une clause relative au Règlement Général sur le Protection des Données (ci-après « RGPD ») ;
- Intégrer au sein du Contrat une clause relative aux obligations relatives au respect du principe de laïcité et de neutralité du service public ;
- Mettre à jour les annexes au Contrat impactées par ces modifications.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les adaptations au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Valence, comme mentionnées dans l'avenant n°4 et ses annexes ;
- D'autoriser et mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et ses annexes, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de chaleur de la Ville de Valence
- Annexe Règlement de service
- Annexe Charte de protection des données personnelles

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

Départ de Monsieur Jean-Luc CHAUMONT à 18h22. Il donne pouvoir à Madame Marie-Françoise PASCAL

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/2 Subvention pour AAIP et L'Œuvre d'Orient en faveur des actions engagées à la suite des séismes en Turquie et en Syrie	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Deux séismes particulièrement puissants (magnitude 7,8 sur l'échelle de Richter) et leurs nombreuses répliques ont touché la région transfrontalière entre la Turquie et la Syrie dans la nuit du 6 au 7 février derniers. Le dernier décompte s'élève à près de 55 000 morts et les dégâts matériels sont considérables, laissant des dizaines de milliers de familles sans toit ou solutions d'hébergement.

Dès l'annonce de cette tragédie, un vaste élan de solidarité internationale s'est créé avec la constitution d'équipes de secours et la multiplication de dons et d'actions à caractère humanitaire. Dans la Drôme, une équipe de secouristes de l'AAIP (Aides Actions Internationales Pompiers) s'est mobilisée en quelques heures pour rejoindre immédiatement la région de Gaziantep. Dès le mardi 7 février, L'Œuvre d'Orient débloquent un fonds d'aide d'urgence et distribuait 5 216 couvertures à la population d'Alep en Syrie.

En Turquie comme en Syrie, un grand nombre de sinistrés sont sans électricité ni chauffage, et ne peuvent retourner chez eux en raison de la fragilisation des bâtiments. Les déplacés souffrent toujours du froid et manquent de tout.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal de soutenir AAIP en lui attribuant une subvention de 7 500 euros destinée aux opérations sur place en Turquie et L'Œuvre d'Orient en lui attribuant une subvention de 2 500 euros alors que l'association continue d'apporter une aide de première urgence aux sinistrés en Syrie (mises à l'abri, rations alimentaires, médicaments...).

La Ville de Valence s'était déjà engagée pour aider les populations du Liban touchées par l'explosion du port de Beyrouth en août 2020, et avait aussi apporté un soutien sanitaire et une aide médicale au peuple Arménien après la guerre des 44 jours en Artsakh en octobre 2020.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal propose de :

- Attribuer une subvention de 7 500 euros pour « 2AIP » (Aides Actions Internationales Pompiers), association qui a d'ores et déjà dépêché en Turquie une équipe de secours ;
- Attribuer une subvention de 2 500 euros à L'Œuvre d'Orient qui distribue des ravitaillements et des denrées de première nécessité en Syrie.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 48

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Bruno CASARI

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/3 Tableau des emplois permanents

Rapporteur:
Véronique PUGÉAT

Vu le tableau des emplois et des effectifs adopté en conseil municipal le 12 décembre 2022 ;
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;
Vu l'avis du comité social territorial du 26 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Département Services à la Population

Direction Education Jeunesse

Service socio-éducatif, Maison pour tous de Fontbarlettes et du Plan

Dans le cadre du projet social des Maisons pour tous, les espaces jeux sont des dispositifs qui fédèrent et organisent des temps intergénérationnels sur l'ensemble des territoires valentinois. Depuis 2016, ce sont des outils pédagogiques dans l'accompagnement de nos publics.

Pour l'encadrement de ces espaces sur les équipements des maisons pour tous de Fontbarlettes et du Plan, il est demandé de créer deux postes d'adjoints d'animation à temps complets, de référents espaces jeux.

En contrepartie deux postes à temps non complets d'adjoints d'animation seront supprimés (postes à 33.55h et 30h).

L'ensemble de ces décisions, impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : neutre en terme de nombres de postes
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : +0.18 ETP (+6.45h hebdomadaires)

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est annexé à la présente délibération :

- Tableau des emplois permanents

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/4 Montant RIFSEEP - Mise à jour n° 4	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 19 juin 2006, du 19 décembre 2011 et du 16 décembre 2013,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 2 octobre 2017, complétée par les délibérations du 17 décembre 2018, 24 juin 2019, 6 juillet 2020 et 28 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Considérant qu'il a lieu de mettre à jour le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP applicables par cadres d'emplois, annexé aux délibérations du 2 octobre 2017, 17 décembre 2018, 24 juin 2019, 6 juillet 2020 et 28 juin 2021,
Considérant que le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur a pour équivalence le cadre d'emplois des ingénieurs,
Considérant que le corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur, a pour équivalence le cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Considérant que le corps de référence provisoire des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat a pour équivalence le cadre d'emplois des aides-soignants,
Considérant que le corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication de la fonction publique d'État a pour équivalence le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles d'attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents contractuels de droit publics,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau récapitulatif des montants RIFSEEP afin d'y intégrer les aides-soignants, les conservateurs du patrimoine et de mettre à jour les montants des ingénieurs et techniciens ;
- D'attribuer l'IFSE aux agents contractuels de droit public qui bénéficient d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 1 an ou bien dès lors qu'ils disposent d'un an de service continu ou discontinu au sein des services de la Ville ;
- D'autoriser et de mandater le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la collectivité toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- De décider que la présente délibération prend effet à compter du 1er jour du mois suivant le Conseil Municipal,

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2023/03-20/5 Montant de la prime d'intéressement à la performance collective des services (PIPES) 2022	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la Loi n° 84-53,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective des services à la Ville de Valence,

Vu la délibération n° 2022/12-12/12 du 12 décembre 2022 fixant les critères de versement,

Vu le taux de satisfaction du questionnaire soumis à la population valentinoise,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La prime d'intéressement à la Performance Collective des Services (PIPICS) a été instaurée à compter de l'année 2015 à la Ville de Valence par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2015.

A compter de l'année 2022, un nouvel indicateur a été mise en place par délibération du 12 décembre 2022. Il s'agit de mesurer le travail accompli par la municipalité par le biais du questionnaire de satisfaction réalisé tous les ans auprès de 600 personnes majeures représentatives de la population. Si le taux de satisfaction de l'année de référence est d'au moins 50%, la PIPICS sera versée.

Pour le versement de la prime 2022 en juin 2023, le jugement de satisfaction sur le travail accompli en 2022 par la municipalité sur la commune s'élève à 72%.

Il est rappelé que le montant de la PIPICS est proratisé au temps de travail et à l'absentéisme de l'année de référence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant plafond de la PIPICS 2022 à 300 € bruts.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/03-20/6 archéologie	Vacations des guides conférenciers du musée de Valence, art et	Rapporteur: Véronique PUGÉAT
-----------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 janvier 2023,

Monsieur le Maire expose :

La réalisation de certaines missions de service public nécessite, dans des activités particulières, le recours à des vacations. C'est le cas des missions de médiation du musée de Valence, pour lesquelles il a régulièrement recours à des guides conférenciers. A raison des sollicitations de visites, ces guides sont amenés à animer des visites ou des ateliers pour un public très varié, jeunes, scolaires, habitants ou touristes.

Ce régime de rémunération, basée sur différentes vacations, correspondant aux missions exercées, est le même que celui des guides conférenciers de Pays d'Art et d'Histoire et du Centre du Patrimoine Arménien pour Valence Agglo.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La grille des rémunérations des guides n'a pas évolué depuis 2013 et prévoit actuellement un taux horaire de 19 € brut, quelles que soient les tâches effectuées.

Il s'agit d'engager une revalorisation significative des rémunérations des guides conférenciers en affinant la grille des taux des vacations.

Cette démarche s'inscrit dans une réflexion partagée avec Valence Romans Agglo et vise à lutter contre un environnement concurrentiel et précaire, et ainsi, pour la Ville, à conforter son attractivité en tant qu'employeur.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de fixer les montants suivants de vacation pour le Musée de Valence, art et archéologie :

- à 75.00 € brut la vacation pour la réalisation des visites commentées et ateliers (correspondant à 3 heures travaillées, soit 25 € brut) ;
- à 360.00 € brut la vacation pour la préparation et ou la création des visites commentées et ateliers (correspondant à 18 heures travaillées, soit 20 € brut) ;
- à 180.00 € brut la vacation pour la préparation de visites commentées et ateliers déjà travaillés (correspondant à 9 heures travaillées, soit 20 € brut) ;
- à 14.00 € brute la vacation pour formation et réunions (correspondant à 1 heure travaillée, soit 14 € brut).

Ces montants s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/7	Modalités d'attribution de cadeaux aux agents retraités et médaillés	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L731-4,

Considérant la volonté de la commune d'offrir un cadeau aux agents à l'occasion de départs en retraite ou lors de la remise de médailles,

Considérant que dans le respect du principe de libre administration, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de définir par délibération les situations dans lesquelles la remise de cadeaux aux agents est autorisée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe d'octroi d'un cadeau aux agents communaux titulaires et non titulaires à l'occasion de départ à la retraite ou de remise des médailles, dans la limite de 50 € TTC par personne ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que ce cadeau ne constitue pas un élément de la rémunération, et est attribué indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- De dire que les crédits seront prévus au compte 6488 – « autres charges de personnel » du budget principal de l'exercice concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/8 Subvention à la Plateforme Emploi en faveur de l'insertion des publics en difficulté par l'intermédiaire de la commande publique	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 06 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec la Plateforme Emploi pour la mise en œuvre des clauses d'insertion de leurs marchés publics sur le mandat 2020-2026.

La convention quadripartite entre la Ville de Valence, Valence Romans Habitat, Valence Romans Agglo et la Plateforme Emploi signée le 5 août 2020 prévoit pour la Ville de Valence le versement d'une subvention annuelle de 22 000€ à la Plateforme Emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention pour l'année 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 22 000 € au titre de l'exercice 2023 à l'association Plateforme Emploi ;

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 65.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Sylvain FAURIEL, Monsieur Louis PENOT, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/9 Marché 212005 - Lot 1 - Acquisition de vélos et de vélos à assistance électrique - Exonération de pénalités	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les marchés publics conclus par les collectivités intègrent des clauses concourant à la bonne exécution du contrat. Ainsi, certaines dispositions sont relatives aux pénalités de retard notamment sur les délais de livraison, non-respect des obligations en cas de manquement à la législation sur le travail dissimulé.

Cependant, il apparaît que certains faits constatés en cours d'exécution du marché ne sont pas toujours imputables à l'entreprise.

Par décision en date du 3 décembre 2021, l'entreprise BIS CYCLE CARBONE ZERO a été désignée attributaire du marché subséquent 212147 d'acquisition de 24 vélos électriques (dont 20 vélos pour la ville de Valence) pour un montant de 50 201.52 euros TTC.

Le marché subséquent a été notifié le 10 décembre 2021 pour une durée globale d'exécution de 30 semaines à compter de la réception de la notification du marché soit le 10 décembre, fixant le délai de livraison au 7 juillet 2022.

L'entreprise BIS CYCLE CARBONE ZERO a informé par courriers en date du 23 juillet, 26 septembre et 10 octobre 2022, d'un retard de livraison dû à une pénurie de batteries BOSCH.

Les derniers vélos électriques ont été livrés le 23 novembre 2022, soit 20 semaines et deux jours par rapport à la date de fin de marché.

L'article 2.10.1 « pénalités de retard » du Dossier de l'Accord Cadre prévoit l'application de pénalités de retard. Toutefois, si le retard n'est pas imputable au titulaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

La présente délibération a pour but d'acter l'exonération des pénalités à la société BIS CYCLE CARBONE ZERO d'un montant de 5 020.15 euros HT soit 10 % du montant du marché 50 201.52 euros HT.

En l'espèce le retard de livraison était dû à une pénurie de batteries BOSCH et n'est donc pas imputable à la société BIS CYCLE CARBONE ZERO.

La circulaire de Madame la Première Ministre du 29 septembre 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique rappelle le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et prévoit au point n°5 le gel des pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique.

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- De ne pas appliquer de pénalités de retard à la société BIS CYCLE CARBONE ZERO au titre de l'exécution du marché subséquent 212147 d'acquisition de vélos électriques ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/03-20/10 Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement)	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la Ville de Valence :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Valence participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Valence, notamment la gestion des ouvrages d'arts, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Ville de Valence dans le cadre de cette adhésion.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter l'adhésion de Ville de Valence auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation par courriel adressé avant le 30 novembre ;
- De régler chaque année la contribution annuelle d'un montant de 2000 € ;
- De désigner Monsieur Laurent Monnet, adjoint en charge de la voirie pour représenter la Ville de Valence au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/11 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales - Requalification de la rue Chateaufort	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit la requalification de la rue Châteaufort.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la requalification de la rue Châteaufort de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la nécessité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour des études et travaux de gestion des eaux pluviales pour la requalification de la rue Châteauvert pour un montant estimatif de 44 870.22 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et des travaux de gestion des eaux pluviales pour la requalification de la rue Châteauvert.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 45

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1

Philippe DOS REIS

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/03-20/12 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales - Aménagement d'un axe modes actifs route de Romans et création de 2 carrefours proches de la zone des Couleures	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence prévoit l'aménagement d'un axe modes actifs sur la route de Romans entre les ronds-points Kennedy et Lubat / Delage, ainsi que la création de 2 carrefours l'un au Sud de la zone des Couleures et l'autre au Nord du centre commercial de Valence 2.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et les travaux de gestion des eaux pluviales pour l'aménagement d'un axe modes actifs sur la route de Romans entre les ronds-points Kennedy et Lubat / Delage, ainsi que la création de 2 carrefours, l'un au Sud de la zone des Couleures et l'autre au Nord du centre commercial de Valence 2 pour un montant estimatif de 277 200 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage des études et travaux de gestion des eaux pluviales pour l'opération d'aménagement d'un axe modes actifs sur la route de Romans entre les ronds-points Kennedy et Lubat / Delage, ainsi que la création de 2 carrefours l'un au Sud de la zone des Couleures et l'autre au Nord du centre commercial de Valence 2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

2023/03-20/13 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour les études et travaux de gestion des eaux pluviales - Aménagement de la Basse Ville sur les rues Jean Bouin, Joseph Pey, Ambroise Paré, de la Manutention et place Laënnec	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la basse ville sur les rues Jean Bouin, Joseph Pey, Ambroise Paré, de la manutention ainsi que la place Laënnec.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'aménagement de la basse ville de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la nécessité de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et des travaux de gestion des eaux pluviales pour l'aménagement de la basse ville sur les rues Jean Bouin, Joseph Pey, Ambroise Paré, de la manutention ainsi que la place Laënnec pour un montant estimatif de 54 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et des travaux de gestion des eaux pluviales pour l'aménagement de la basse ville sur les rues Jean Bouin, Joseph Pey, Ambroise Paré, de la manutention ainsi que la place Laënnec.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 4

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

2023/03-20/14 Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompery	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la modification de l'itinéraire de la Viarhòna, la Ville de Valence prévoit la réfection du carrefour de la rue de la manutention - place Laënnec - rue Pompery, cette dernière voirie se situant sur la commune de Bourg-lès-Valence.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux pour l'aménagement de ce carrefour de la Ville de Bourg les Valence à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention - place Laënnec - rue Pompery pour un montant estimatif de 30 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Bourg-lès-Valence et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la manutention, la place Laënnec et la rue Pompery.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/15 Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Valence Romans Agglo pour les travaux de gestion d'eaux pluviales - Aménagement des rues de l'Isle et de l'Armée Belge et de ses abords	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit la requalification des rues de l'Isle et de l'Armée belge.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de gestion des eaux pluviales dans le cadre de la requalification des rues de l'Isle et de l'armée belge de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ;

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour des études et travaux de gestion des eaux pluviales pour la requalification des rues de l'Isle et de l'armée belge d'un montant estimatif de 78 000 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les études et des travaux de gestion des eaux pluviales pour la requalification des rues de l'Isle et de l'armée belge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/16 Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence - Rue de l'Isle	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue de l'Isle, la Ville de Valence intervient pour les travaux de revêtements de voiries. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques.

Considérant la nécessité de signer une convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence sur la rue de l'Isle pour un montant de 6 242,30 €TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la convention susmentionnée.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE sur la rue de l'Isle.
- Devis Orange.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/17 Convention relative au déplacement en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence - Rue de l'armée belge	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue de l'armée belge, la Ville de Valence intervient pour les travaux de revêtements de voiries. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la nécessité de signer une convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence sur la rue de l'armée belge pour un montant de 5 689 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques entre ORANGE et la Ville de Valence sur la rue de l'armée belge.
- Devis ORANGE

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/18 Modalités financières travaux enfouissement électriques sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Drôme SDED - Rue de l'Isle	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue de l'Isle, la Ville de Valence interviendra en 2023 pour les travaux de revêtements de voirie. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement des traversées aériennes du réseau de distribution publique d'électricité.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Subvention de la commune à hauteur de :
35% de 0 à 150 000€ HT de travaux / an
100% au-delà de 150 000 € HT/an

Dépense prévisionnelle :	19 366,91 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	12 588,49 € HT
- Subvention communale	6 778,42 € net de taxes

Soit une participation financière de la commune de Valence de 6 778,42 € HT sur un montant total des travaux de 19 366,91 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver le projet établi par Territoire d'Energie Drôme-SDED ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- D'autoriser le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Devis travaux d'enfouissement des réseaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/19 Modalités financières travaux enfouissement électriques et téléphoniques sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Drôme SDED - Ilôt Ferry	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet de requalification de l'îlot Ferry dans le quartier de Valensolles, la Ville de Valence interviendra en 2024 pour les travaux de revêtements de voirie sur une partie des rues Albert Thomas et Jules Guesde. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement des traversées aériennes du réseau de distribution publique d'électricité.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques sur 1 année :

Subvention de la commune à hauteur de :
35% de 0 à 150 000 € HT de travaux / an
100% au-delà de 150 000 € HT/ an

<u>Dépense prévisionnelle totale sur 1an :</u>	102 471.17 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	66 606,26 € HT
- Subvention communale :	35 864.91 € HT

2- Enfouissement des réseaux téléphoniques :

Subvention de la commune à hauteur de 80%

<u>Dépense prévisionnelle :</u>	16 837.92 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	3 367.59 € HT
- Subvention communale :	13 470.33 € HT

Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 49 335.24 € HT sur un montant total de travaux de 119 309.09 € HT.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet établi par Territoire d'Energie Drôme-SDED ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- D'autoriser le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Devis travaux d'enfouissement des réseaux

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/20 Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers privé - Modification de voirie sur domaine public routier	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017/06-26/98 du Conseil municipal du 26 juin 2017, portant sur la refonte du règlement de voirie ;

Vu la délibération 2017/06-26/99 du Conseil municipal du 26 juin 2017, approuvant une convention type pour les interventions sur le domaine public à la demande d'un tiers,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence reçoit fréquemment des sollicitations de tiers privés relatives à des demandes de créations / modifications d'entrées charretières.

Par délibération n°2017/06-26/99 du Conseil municipal du 26 juin 2017, la Ville de Valence a approuvé un modèle de convention type de création / modification d'entrée charretière. Celle-ci prévoit que la Ville procède ou fait procéder à l'exécution des travaux conformément aux normes en vigueur et que le coût de l'opération est à la charge du demandeur.

Considérant la nécessité de mettre à jour et modifier des éléments de cette convention et qu'une nouvelle convention type doit être établie,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle convention type d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et à poursuivre toutes formalités nécessaires à leur exécution.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention d'intervention sur le domaine public à la demande d'un tiers.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*L'arrivée de Madame Manon BELDA modifie l'effectif présent.
Elle avait donné pouvoir à Madame Kérha AMIRI ; celui-ci s'annule.*

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/21 Convention de répartition des recettes issues des Forfaits Post Stationnement de 2022 entre la ville de Valence et Valence Romans Déplacements.

Rapporteur:
Morgane SAILLOUR

Vu les articles L2333-87 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ;
Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi MAPTAM a notamment instauré la dépenalisation des amendes de stationnement au 1^{er} janvier 2018. Cette loi a modifié l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit à son alinéa III l'affectation des recettes issues des forfaits de post-stationnement (FPS). Celles-ci peuvent financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et de la circulation, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS. D'autre part, quand la commune ayant instauré le forfait de post-stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ces recettes peut être utilisée pour financer des opérations de voirie.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 précise les modalités de reversement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque celui-ci ne dispose pas de l'ensemble des compétences transports en commun et voirie (prévues à l'article R.2333-120-18 du CGCT), à savoir :

- La commune ayant institué la redevance de stationnement et l'EPCI signent chaque année une convention, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à l'EPCI, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Aux termes de ces dispositions, la convention signée pourra, le cas échéant, formaliser l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

Sur le territoire de Valence, les recettes issues des forfaits post-stationnement sont perçues par la Ville de Valence. Les coûts de mise en œuvre des FPS, à déduire de ces recettes, concernent :

- Les frais de collecte du produit des FPS
- Les frais de traitement et d'envoi des avis de paiement (dépenses payées à l'ANTAI)
- Le coût de traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux
- Le coût de maintenance et de renouvellement des outils de contrôle du stationnement et les redevances logicielles liées aux FPS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



De plus, la Ville ayant conservé la compétence en matière de voirie, une partie des recettes issues des FPS est affectée au financement des opérations destinées à améliorer la circulation et notamment celle des transports collectifs ou respectueux de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé que la Ville de Valence ne procède à aucun reversement en 2023 des recettes de FPS de l'exercice 2022 au syndicat mixte Valence Romans Déplacements (VRD), autorité organisatrice du transport urbain et des mobilités.

Cette situation sera reconsidérée pour l'année 2024, sur la base des recettes de 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec Valence Romans Déplacement et à effectuer toutes les formalités en lien avec cette convention.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention 2023 relative à la répartition des recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) de 2022 entre la Ville de Valence et Valence Romans Déplacements
- Evolution des recettes de Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 47

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 2

Florent MEJEAN, Bruno CASARI

2023/03-20/22 Présentation du rapport annuel 2022 de l'activité liée aux contestations du stationnement payant	Rapporteur: Morgane SAILLOUR
---	---------------------------------

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie ;
Vu l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Depuis l'entrée en vigueur de la réforme portant dépenalisation du stationnement payant le 1er janvier 2018, les usagers contestent les forfaits de post-stationnement (FPS) établis sur la commune par le biais de recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) adressés à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article R2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit publier, chaque année, un rapport complet relatif au traitement de ces RAPO. La publication de ce rapport poursuit un objectif de transparence à l'égard des usagers.

L'annexe II du CGCT précise que ce rapport annuel doit présenter :

- La dénomination de la commune,
- Les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO,
- Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO, les motifs d'irrecevabilité, de rejet des recours ou d'annulation des avis de paiement initiaux.

Ce rapport, présenté pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, est également complété des données liées aux décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, juridiction administrative dédiée à la contestation des décisions rendues à l'issue des RAPO ou à la contestation des avertissements pour forfaits de post-stationnement majorés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte de la publication du rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Rapport annuel relatif au traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires de la Ville de Valence.

Le Conseil prend acte de la délibération

2023/03-20/23 Avenant n° 13 au contrat de délégation de service public relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud	Rapporteur: Morgane SAILLOUR
---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;
Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R3135-7 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que par un contrat de délégation de service public du 30 juin 1999, la Ville de Valence a confié à la société Q Park la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage (Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville) et des parcs en surface (Chamfort, Chareton, Chevandier Sud) ;

Considérant que l'occupation du parking Faventines est aujourd'hui relativement faible ;

Considérant la création par l'avenant n° 12 de l'abonnement mensuel bureau du lundi au vendredi en septembre 2022, au tarif de 35 euros ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant qu'il existe une demande forte de stationnement en centre-ville et notamment des commerçants et salariés qui travaillent 6 jours sur 7 ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de créer un nouvel abonnement en journée, du lundi au samedi, complémentaire aux abonnements existants sur ce parking. Il s'agira d'un abonnement mensuel bureau journée, du lundi au samedi de 7h30 à 19h30, au tarif de 47.20€ ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce nouveau tarif, il est nécessaire de délibérer et d'approuver la signature de l'avenant n° 13 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n° 13 et son annexe au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud, relatif à la création d'un nouvel abonnement pour le parking Faventines, et la modification de la grille tarifaire en conséquence ;
- d'autoriser et mandater Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et son annexe, et effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 13 au contrat de délégation de service public du 30 juin 1999 relatif aux parcs de stationnement en ouvrage Gare, Faventines, Hugo-Balzac, Hôtel de Ville et aux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.ux parcs en surface Chamfort, Chareton, Chevandier Sud.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/24	Remboursement frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière de véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

La prise en compte de situations particulières permet néanmoins le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite l'adoption de la présente délibération par le Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Monsieur Serge CARO..... 133.81€

Les services municipaux ont procédé à la mise en fourrière du véhicule de type « camping-car » de M. CARO sur le fondement de l'arrêté municipal AM2013000236. Or, ledit véhicule n'est pas considéré par le livre III du Code de la route

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



comme appartenant à la catégorie des « résidences mobiles ». La mise en fourrière de ce véhicule est donc entachée d'un vice de procédure autorisant le remboursement des frais engagés par l'administré.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/03-20/25	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la Ville de Valence pour l'aménagement de locaux - 1 avenue de Verdun
---------------	--

Rapporteur: Franck SOULIGNAC

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 intégrant la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose :

Le CCAS de Valence doit réaliser des travaux d'aménagement au sein de locaux qu'il a acquis en décembre 2021, sis 1 avenue de Verdun à Valence, dans la perspective du déménagement de son siège.

Au-delà de disposer d'un site plus visible du public, ce déménagement permettra au CCAS d'internaliser l'instruction des aides facultatives, jusqu'alors confiée à un prestataire externe dans le cadre d'un marché public. Les locaux qui seront libérés par le CCAS, qui avaient été réaménagés en 2018, pourront quant à eux être réaffectés au bénéfice d'un autre service municipal.

Dans ce contexte, et ne disposant pas en interne des compétences pour le portage d'un tel projet de réaménagement, le CCAS a souhaité faire appel à la Ville de Valence afin de la désigner comme son mandataire et lui confier une partie de ses attributions de maîtrise d'ouvrage.

Les travaux ont pour but de réhabiliter complètement l'intérieur (cloisons, peinture, sols collés, chauffage, climatisation), en créant les bureaux, espaces de réunion et de restauration nécessaires aux agents.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de mandat de la maîtrise d'ouvrage du CCAS à la Ville de Valence pour la réalisation des travaux d'aménagement susvisés.

Le coût global travaux / études de l'opération est estimé à 650 000 € HT, dont 534 000 € HT de travaux, tels que définis à l'article 5.2 de la convention ci-annexée.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et le CCAS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Valence et le CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/26 Site Bonnardel	Avenant n° 1 au Projet Urbain Partenarial signé avec la SAS La Palla -	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	--	---------------------------------

Vu la délibération du 6 novembre 2018 approuvant le périmètre, la convention et le programme des équipements public se rapportant au Projet Urbain Partenarial (PUP) conclu entre la Ville de Valence et la SAS La Palla pour le site Bonnardel ;

Vu la convention de PUP liée au site Bonnardel signée le 19 décembre 2018 ;

Vu le projet d'avenant n° 1 joint en annexe ;

Considérant l'importance des évolutions intervenues depuis la signature du PUP ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence lors de la cession du site Bonnardel à la SAS La Palla a décidé d'instaurer un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Le programme des équipements publics a pour objet principal la modification du giratoire de l'avenue des Baumes avec l'avenue de la Libération et de façon mineure la reprise de la sur largeur du trottoir de la rue Pierre de Coubertin.

Le montant correspondant à ce programme de travaux était estimé alors à 171.840 € HT. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux défini initialement fixait une échéance pour la réalisation des travaux objet du PUP à fin 2021.

Un laps de temps conséquent s'étant écoulé entre la signature de la convention initiale (décembre 2018) et le démarrage des travaux objet du PUP (été 2022), il importe d'adapter ladite convention pour tenir compte des évolutions intervenues entre ces deux dates. Cette délibération a donc pour objet de proposer un avenant à la convention afin d'actualiser les montants des travaux ainsi que les échéances définies initialement.

La présente délibération vise à définir ces évolutions et modifications qui donneront lieu à la signature d'un avenant n° 1 à la convention de PUP.

S'agissant du **montant des travaux inscrits dans le PUP**, les évolutions résultent de l'affinement des études réalisées en phase de conception et du contexte économique actuel ont eu pour effet d'augmentation le coût des travaux. A titre indicatif, l'évolution de l'indice de travaux publics entre 2018 et 2022 a induit un coefficient de révision des prix de 1,114.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi, le montant global du programme des travaux (frais de maîtrise d'œuvre compris) passe-t-il de 171.840 € HT à 198.520 € HT, soit une hausse de 26.680 €. La participation de l'opérateur se trouve en conséquence portée à 176.194 € HT au lieu de 153.432 € HT ce qui représente une augmentation de 22.762 € (articles 2, 4 et 6 de la convention).

Le **planning prévisionnel des travaux** a pris du retard par rapport à ce qui était envisagé initialement en raison du décalage du calendrier de réalisation des travaux de construction du programme immobilier. Compte tenu de son importance, la SAS La Palla a phasé leur réalisation, ce qui conduit à phaser également la réalisation des travaux des espaces publics.

La première phase de ces travaux a pu s'engager au cours de l'été 2022 et s'achèvera à la fin du 1^{er} semestre 2023. La seconde et dernière phase ne pourra s'engager qu'une fois le gros œuvre des dernières constructions achevé ce qui est programmé d'ici fin 2023/début 2024.

Il est en conséquence proposé de retenir la fin du premier semestre 2024 comme échéance pour la réalisation complète du programme de travaux d'espaces publics (articles 7 et 8 de la convention) et de modifier en conséquence l'échéancier des versements de la participation due par la SAS La Palla (article 5 de la convention).

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal, considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention du PUP Bonnardel sur le plan financier et du planning prévisionnel au vu des évolutions intervenues depuis la signature de ladite convention, décide :

- D'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la SAS LA PALLA

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/27 l'Ecureuil I	Acquisition d'une emprise 16 rue Ambroise Paré à la copropriété	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;
Vu l'accord de l'Assemblée Générale de la copropriété « L'Ecureuil I » en date du 6 décembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans le cadre de la poursuite de la requalification du quartier Basse Ville, la commune prévoit de réaménager la rue Ambroise Paré, entre les rues Saint Martin et de la Manutention. Les enjeux de cet aménagement sont les suivants :

- Prolongation du tronçon de la ViaRhona,
- Création des cheminements piétons aux normes d'accessibilité de part et d'autre de la voie,
- Intégration si possible des aménagements paysagers,
- Etude d'un raccordement avec les rues adjacentes.

Dans cette perspective, il est apparu qu'une emprise à usage de trottoir d'une superficie d'environ 115 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°30, appartenant à la copropriété L'Ecureuil I déborde sur le domaine public.

La commune a contacté la copropriété afin de savoir si celle-ci était favorable à la cession de ce terrain. Il a donc été proposé aux copropriétaires de l'immeuble « L'Ecureuil I » de céder une partie du trottoir, d'une superficie d'environ 115 m² située 16, rue Ambroise Paré à Valence, pour un montant d'environ 5 750 euros.

Les copropriétaires concernés se sont réunis lors d'une Assemblée Générale en date du 6 décembre 2022 et ont donné leur accord pour céder cette parcelle à la commune.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°30 d'une superficie d'environ 115 m² située 16, rue Ambroise Paré à Valence, au prix de 50 €/m² soit un montant d'environ 5 750 euros ;
- De dire que les frais de géomètre, d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété seront à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/28 Constructions	Cession du tènement Génissieu avenue des Baumes au Pacte	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--------------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3221-1 ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 15 juin 2022 ;
Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 800 000 € HT pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n°392 d'une superficie de 4 597 m² et CD n°393 d'une surface de 120 m² ;
Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence mène actuellement une réflexion sur les évolutions à venir sur le quartier Châteauvert, et notamment sur le secteur Génissieu, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants et son attractivité. Des premiers travaux de reprise de voirie sont en cours, des secteurs sont déjà à l'étude également, et une réunion publique a été organisée dans le quartier courant février afin de partager ces intentions avec les habitants.

Dans ce cadre, et dans un souci de permettre la reconstruction de la Ville sur elle-même de façon vertueuse, la Ville de Valence a lancé fin 2021 un appel à projets afin d'autoriser la réalisation d'un projet de construction mixte, répondant à la volonté et à l'identité de la Commune. Ainsi, des intentions d'aménagement et programmatiques étaient indiquées dans les documents afin de :

- préserver les bâtis environnants,
- désimperméabiliser le terrain actuellement entièrement minéral,
- créer du logement adapté aux besoins actuels, attirant ainsi des familles avec un volet énergétique soigné,
- contribuer à limiter l'effet îlot de chaleur.

Le bien situé avenue des Baumes sur les parcelles cadastrées section CD n° 392 ET 393, a été l'objet de cette procédure d'appel à projet sur l'année 2022. Il est à noter que la parcelle CD392 fait l'objet d'une servitude non aedificandi qui doit être respectée dans le cadre du projet.

Le Pacte Constructions a été retenu pour la réalisation d'un programme mixte (tertiaire/logements) d'une surface de plancher de 4 200 m² minimum, composé d'un immeuble d'environ 42 logements passifs, d'au maximum 950 m² d'activité ainsi que d'un jardin, conçu avec l'appui d'un écologue pour constituer un îlot de fraîcheur pour le quartier.

L'acquéreur s'engage à respecter les caractéristiques de son projet pour lesquelles il a été retenu et qui sont décrites en annexe dans le document intitulé « caractéristiques du projet retenu ». Dans l'hypothèse où certaines de ces caractéristiques viendraient à être modifiées préalablement ou en cours de la réalisation de ce projet, ces changements devront être acceptés en amont par la commune de Valence et ne pas modifier de manière substantielle le projet initial.

Le long de l'avenue des Baumes, deux bâtiments seront implantés : l'un, au Nord, en R+4+ attique et l'autre, au Sud, en R+3+ attiques. L'arrière des deux bâtiments sera constitué par 2 plots en R+1, assurant l'intégration urbaine du projet avec les maisons entourant le tènement.

La desserte des stationnements souterrains se fera exclusivement par l'avenue des Baumes, au Sud du tènement à aménager.

Plus de 75% du tènement sera végétalisé, et 50% des surfaces seront en pleine terre. Le tènement participera ainsi au rafraîchissement du quartier. Un écologue participera à la conception des espaces paysagers.

Par courrier en date du 2 septembre 2022, Le Pacte Constructions a proposé d'acquérir ce tènement pour un montant de 800 000 € HT pour l'acquisition des parcelles cadastrées section CD n° 392 d'une superficie de 4 597 m² et CD n° 393 d'une superficie de 120 m².

La vente est soumise au Conseil Municipal sous réserve des conditions suspensives suivantes qui seront précisées lors de la signature du compromis de vente :

- Conditions suspensives de droit commun (obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours autorisant une surface de plancher de 4 200 m² minimum, origine de propriété régulière, situation hypothécaire, ...);

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Le Pacte Constructions prendra en charge les frais de dépollution des sols jusqu'à hauteur de 100 000 € HT, hors frais d'étude.
 - Dans le cas où le montant de ces travaux serait supérieur à la somme de 100 000 € HT, les parties conviennent de se rencontrer afin de s'accorder sur la suite à donner à ce dossier (clause de revoyure). Si aucun accord n'était trouvé entre les parties, la vente serait alors résolue, le prix serait reversé à Le Pacte Constructions et les parcelles objet de la vente redeviendraient la propriété de la Ville de Valence, et ce dans les mêmes conditions que la présente vente, sans prise en charge des frais potentiellement engagés par Le Pacte Constructions.
- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques ;
- Faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- Absence de dépôt de garantie ;
- Respect des caractéristiques du projet retenu, relatives aux questions d'urbanisme, architecture et assainissement (en annexe de la présente délibération) ;
- Signature du compromis de vente au plus tard en juin 2023 (durée 18 mois) ;
- Réitération de l'acte authentique au plus tard en décembre 2024.

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles dans un délai de 5 ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

Les frais d'intégration du poste électrique ENEDIS situé au nord de la parcelle ainsi que le déplacement du poteau électrique situé au nord de la parcelle le long de l'avenue des Baumes seront pris intégralement en charge par l'acquéreur.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession au Pacte Constructions des parcelles cadastrées section CD n°392 d'une surface de 4 597 m² et CD n°393 d'une surface de 120 m² situées avenue des Baumes moyennant le prix de 800 000 € HT ;
- D'approuver cette cession sous réserve des conditions suspensives et résolutoires relatées ci-dessus ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville ;
- D'approuver cette vente avec établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où Le Pacte Constructions ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, ne devait pas réaliser son projet immobilier pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien ;
- D'autoriser Le Pacte Constructions, ou toute autre personne qu'il mandaterait à cet effet, à accéder au site pour réaliser les études et diagnostics nécessaires ;
- D'autoriser Le Pacte Constructions, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur les parcelles susvisées, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De dire que les frais de notaire et de géomètre, de même que les frais liés aux études et diagnostics préalables au projet (dépollution, désamiantage...), seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que les frais d'intégration au projet d'un poste électrique ENEDIS au Nord de la parcelle seront à la charge de l'acquéreur ;
- De dire que le traitement d'un poteau électrique au Nord de la parcelle, le long de l'avenue des Baumes sera à la charge de l'acquéreur ;
- De dire qu'à l'issue des travaux de construction, les travaux de remise en état du trottoir de l'avenue des Baumes et la création d'une entrée charretière seront réalisés par l'acquéreur après avis des services municipaux et soumis à convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 15 juin 2022
- Offre d'achat du 2 septembre 2022
- Cahier des caractéristiques du projet

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1

Bruno CASARI

S'abstenant : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS

2023/03-20/29 Avenant à l'acte de vente de l'îlot Farnerie - Indemnisation aux surcoûts archéologiques	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu les délibérations en date du 2 octobre 2018, 16 décembre 2019, 14 décembre 2020 et 29 mars 2021 ;
Vu l'acte de vente en date du 13 juillet 2021 ;

Considérant que la cession de l'îlot Farnerie a été conclue avec la société Les Sénioriales de Valence par acte notarié le 13 juillet 2021, sous réserve de conditions résolutoires, et qu'il s'agit d'une vente à terme permettant à l'acquéreur

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



d'être propriétaire du tènement avant le paiement du prix, ce montage ayant pour objet de permettre à l'opérateur de réaliser les travaux de démolition indispensables à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive ;

Considérant que cette vente est conclue sous réserve de conditions résolutoires relatives à des surcoûts liés à divers travaux, et que le montant de ces surcoûts ne doit pas dépasser le montant total de 150.000 euros HT au-delà de la prise en charge d'un montant de 500.000 euros HT par Les Senioriales, à défaut de quoi une clause de revoyure est prévue ;

Considérant qu'à ce jour le montant total des surcoûts est supérieur aux montants prévus à l'acte, notamment du fait d'importantes fouilles archéologiques à mener sur le secteur ;

Considérant que la volonté commune de la Ville de Valence et des Senioriales est de poursuivre et mener à bien ce projet, il convient pour cela de proroger les délais de négociations et encadrer à la fois les modalités de la poursuite du projet et la prise en charge des frais alors engagés ;

Monsieur le Maire expose :

Une vente à terme a été conclue par acte en date du 13 juillet 2021 pour la cession de l'îlot Farnerie au profit de la société Les Senioriales de Valence, sous réserve de conditions résolutoires relatives à des surcoûts liés aux travaux de désamiantage, de démolition, de prescriptions archéologiques, d'études de sol et de fondations, ou encore de remise en état environnemental du sol et du sous-sol. L'acte prévoit une prise en charge par Les Senioriales d'un montant maximal de 500.000 euros HT, avec une clause de revoyure octroyant aux parties un délai de deux mois afin d'envisager la poursuite du dossier et une éventuelle répartition des frais supplémentaires dès lors que ceux-ci sont supérieurs à 150.000 euros HT au-delà des 500.000 euros HT supportés par Les Senioriales.

A défaut d'accord, la vente sera annulée et la Ville de Valence devra rembourser à Les Senioriales les sommes engagées pour le désamiantage, la démolition, les travaux résultant de prescriptions pour les fouilles archéologiques ainsi que la remise en état environnementale du sol et sous-sol, dans la limite des sommes engagées dans l'acte de vente, à savoir 650.000 euros HT.

Conformément aux prescriptions formulées par la DRAC par arrêtés en date du 20 mai et 17 octobre 2022, d'importantes fouilles archéologiques doivent être réalisées sur le site comme c'est le cas pour le tènement voisin de Le Cardonnel où des fouilles archéologiques sont actuellement en cours de réalisation.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées en fouilles archéologiques, l'acquéreur a retenu l'offre de Archeodunum dont la prestation complète représente la somme globale de 1.118.643,75 euros HT à laquelle s'ajoute la somme de 46.409,67 euros HT pour les prestations techniques. Les fouilles comprennent 6 tranches : une tranche ferme à hauteur de 652.434,74 euros HT, une tranche conditionnelle n° 1 d'un montant de 67.714,51 euros HT, une tranche conditionnelle n° 2 d'un montant de 163.948,46 euros HT, une tranche conditionnelle n° 3 d'un montant de 163.948,46 euros HT, une tranche conditionnelle n° 4 d'un montant de 50.859,50 euros HT et une tranche conditionnelle n° 5 d'un montant de 19.738,08 euros HT actionnable cinq fois.

Au vu du montant de l'ensemble de ces surcoûts liés tant à l'emplacement soumis aux contraintes archéologiques qu'à la conjoncture économique, et afin de mettre tout en œuvre pour permettre la poursuite de ce projet d'ampleur en entrée du cœur de ville, il est proposé dans un premier temps d'autoriser la prorogation du délai de négociations initialement prévu pour une durée de deux mois. Aussi, il est convenu entre les parties que cette phase d'échanges durera le temps de la réalisation des fouilles archéologiques qui devraient durer neuf mois à compter du commencement des travaux selon un planning prévisionnel de l'entreprise. Le terme de cette période de négociation interviendra à la délivrance du procès-verbal de libération du terrain sans contrainte.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Si au terme de cette période de négociation l'une ou l'autre des parties souhaite mettre un terme à la vente, notamment du fait des risques liés à une pré-commercialisation du programme des Senioriales trop faible, la résolution de la vente sera prononcée entre les parties dans les conditions prévues à l'acte de vente initial. Dans cette hypothèse, la Ville de Valence remboursera le coût des travaux de démolition et de désamiantage (560.000 € HT soit 672.000 € TTC) ainsi que le coût des travaux pour la pollution (90.000 € HT soit 108.000 € TTC), une participation de l'opérateur d'un montant de 60.000 € devant alors être déduite. Les Senioriales restitueraient alors le terrain à la commune et prendraient en charge le restant des frais avancés et notamment pour les fouilles archéologiques, pour les travaux supplémentaires divers (fondations, terrassement...), ou encore tous les frais d'études et de commercialisation.

A contrario, si le projet se poursuit au terme des fouilles archéologiques, il conviendra de signer un acte complémentaire à l'acte de vente afin d'acter la renonciation à la résolution de la vente. Le paiement du prix de la vente pourra néanmoins être réalisé au plus tard en septembre 2024 afin de permettre aux Senioriales de poursuivre la commercialisation des biens tout en échelonnant le paiement de leurs frais.

En outre, afin de soutenir l'opérateur dans la prise en charge des surcoûts tant pour les fouilles archéologiques à réaliser que pour l'augmentation du coût des divers travaux, la Ville de Valence s'engage à verser à l'opérateur une indemnité d'un montant de 30% du coût engagé pour les fouilles archéologiques avec un plafond maximum de 300.000 €. Cette indemnité sera versée soit à la résolution de la vente soit au terme de la vente en déduction du prix de vente.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prorogation des délais de négociations entre Les Senioriales et la Ville de Valence jusqu'au terme de la réalisation des fouilles archéologiques cette prorogation devant faire l'objet d'un avenant par acte notarié à la charge des Senioriales ;
- De dire qu'en cas de résolution de la vente au terme de cette période de négociation, la Ville de Valence s'engage à rembourser sur présentation de factures le coût des travaux de démolition et de désamiantage (560.000 € HT soit 672.000 € TTC), les travaux pour pollution (90.000 € HT soit 108.000 € TTC) ainsi que les frais notariés, une participation des Senioriales à hauteur de 60.000 € devant être déduite ; les Senioriales s'engagent quant à eux à restituer le terrain à la commune et à prendre en charge le restant des coûts des travaux et des fouilles archéologiques, ainsi que l'ensemble des frais d'études et de commercialisation ;
- De dire que la Ville de Valence participera aux coûts supplémentaires des travaux à hauteur de 30% du montant payé par les Senioriales pour les fouilles archéologiques dans une limite de 300.000 € à déduire lors du versement du prix de vente par les Senioriales ou à verser à la signature de l'acte complémentaire en cas de réalisation des conditions résolutoires ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge des Senioriales, et remboursés par la Ville en cas de résolution de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toute formalité et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et notamment l'avenant pour la prorogation des délais de négociation et la modification des modalités de la vente, ainsi que tout acte complémentaire actant la réalisation ou non des conditions résolutoires et le terme de la vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/30 Plan	Cession d'un tènement "Ilot Rousset" à Action Logement - Quartier Le	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-----------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 20 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine du quartier du Plan, la convention ANRU prévoit une cession à l'euro symbolique à Action Logement en contrepartie foncière, du tènement de l'immeuble « du Rousset » que Valence Romans Habitat (VRH) a démoli en 2022, afin d'y construire un programme d'habitat en accession sociale.

Ce tènement nu est composé majoritairement d'un foncier appartenant à Valence Romans Habitat (anciennement immeuble et dalle parking), ainsi que des parcelles de la Ville cadastrées AP n° 474p (496 m² environ), AP n° 540p (230 m² environ), AP n° 475p (310 m²) et une emprise non cadastrées (194 m²) constituée d'espaces verts et d'un transformateur électrique, au nord-est du tènement.

L'emprise cédée sera d'environ 4.491 m² ; la superficie cédée par la Ville est de 1 230 m².

Un programme immobilier sera réalisé par Alliade Habitat, l'opérateur désigné par Action Logement pour construire un immeuble collectif de 15 logements et de 10 maisons individuelles groupées en accession sociale, comprenant une place par logement pour le collectif et deux places par logement pour l'individuel.

La cession est à l'euro symbolique conformément à la convention ANRU et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire se fera par Alliade Habitat. Il convient de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cédées qui sont constituées d'espaces verts et de trottoirs et d'autoriser leur déclassement du domaine public.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Alliade Habitat d'une partie des parcelles AP 474, 475 et 540 et d'une emprise non cadastrée située au nord-est du tènement, situées 9 Rue Albert Einstein à Valence, pour une surface d'environ 1 230 m², à l'euro symbolique ;
- De constater la désaffectation et le déclassement des parcelles cédées ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge d'Alliade Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 12 janvier 2023

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/31 Cession à Valence Romans Habitat de parcelles situées Allée Jean Baptiste de Lamarck pour un programme d'habitations	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.1111-1.
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 20 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre aux objectifs de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux due par Valence Romans Habitat dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain, VRH souhaite acquérir auprès de la commune de Valence des emprises nues à prendre sur les parcelles AP 457p, 456p, 562p, 463p et 280p afin d'y réaliser 16 logements intermédiaires ainsi que du stationnement privatif.

Pour la réalisation de ce projet, VRH souhaite acquérir une emprise d'environ 1080 m² à détacher des parcelles mentionnées précédemment. Le périmètre sera arrêté aux limites des aménagements existants, en conservant dans le patrimoine communal les espaces publics tels que les places de stationnement, les trottoirs, et en cédant à VRH les espaces verts actuels. Il convient de constater la désaffectation et le déclassement des parcelles communales cédées qui font partie de l'emprise du projet de construction.

Le plan annexé fait apparaître en rouge les emprises appartenant à la Ville de Valence et en bleu, l'emprise du projet de construction. Une partie (environ 12 m²) de la parcelle AP n° 561, propriété de VRH située au nord-est de la parcelle, serait découpée et cédée à la Ville afin de poursuivre l'alignement et régulariser l'emprise correspondant au trottoir, ce point devant être précisé suite à l'intervention d'un géomètre.

La cession est à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire se fera auprès de VRH.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat d'une partie des parcelles AP 457p, 456p, 562p, 463p et 280p pour une emprise d'environ 1080 m², situées Allée Jean Baptiste de Lamarck dans le quartier Le Plan, à l'euro symbolique ;
- D'autoriser la désaffectation et le déclassement des emprises des parcelles cédées ;
- D'approuver l'acquisition à titre gratuit, à Valence Romans Habitat d'une emprise à détacher de la parcelle AP 561 afin de poursuivre l'alignement de voirie ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de VRH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 12 janvier 2023

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/32	Cession à Valence Romans Habitat d'une parcelle rue Monge	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3111-14, l'article L. 3221-1 l'article L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 janvier 2023 ;
Considérant que cette parcelle relève du domaine public de la Ville et qu'il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement puisqu'elle est cédée à une personne publique et que celle-ci est conservée dans le domaine public ;

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section DI n° 310, située rue Gaspard Monge a sollicité la Ville de Valence afin d'acquérir la parcelle contigüe cadastrée section DI n° 316. Il s'agit d'une parcelle d'une superficie de 25 m², sur laquelle est placé un conteneur.

Valence Romans Habitat a pour projet de réaliser le déploiement d'un conteneur semi-enterré de 5m² afin de remplacer celui qui est en place actuellement, sous réserve des conditions techniques liées au réseau d'assainissement présent en dessous de ladite parcelle.

Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à l'euro symbolique.

La présente délibération a pour objet de valider la cession de cette parcelle pour la réalisation de ce projet, à l'euro symbolique.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la cession à Valence Romans Habitat de la parcelle cadastrée section DI n° 316, située rue Gaspard Monge, d'une superficie de 25 m², à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des domaines
- Plan cadastral

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/33 Régularisation de parcelles au profit de Valence Romans Habitat - Bâtiment Hortensia	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-14, L. 3221-1, L.1212-1 et l'article L.3112-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 20 janvier 2023 ;
Considérant que cette parcelle relève du domaine public de la Ville et qu'il convient de procéder au constat de la désaffectation et du déclassement ;
Considérant que ce tènement ne présente plus d'intérêt à être conservé par la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°5, sur laquelle est implantée l'immeuble Hortensia située rue Reynaldo Hahn, a sollicité la Ville de Valence afin d'acquérir deux parcelles contigües, notamment la parcelle cadastrée section AX n° 285 d'une superficie de 2 983 m², une partie de la parcelle cadastrée section AX n°286, d'une superficie d'environ 20 m², ainsi qu'une partie de la voie permettant l'accès au bâtiment aux abords de la parcelle cadastrée section AX n°285.

Dans le but de privatiser l'espace public et de sécuriser le bâtiment, un projet de résidentialisation a été initié par Valence Romans Habitat avec l'édification d'une clôture et d'un portillon technique sur la parcelle cadastrée section AX n° 285 ainsi que la voie aux abords de ladite parcelle et la construction d'un escalier sur une partie de la parcelle cadastrée section AX n°286.

Aussi, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été sollicitée et a émis un avis d'estimation à hauteur de 150 000€ HT. Toutefois, compte tenu des travaux de résidentialisation engagés par Valence Romans Habitat et contribuant à la création d'une zone sécurisée pour les habitants du bâtiment, il convient d'accepter la proposition à l'euro symbolique.

Le secteur Fontbarlettes se situant en zone prioritaire à dominante résidentielle à densité forte, fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine conformément au projet de renouvellement urbain 2 mis en place par la Ville de Valence. Par ailleurs, le secteur souffre depuis de nombreuses années de problèmes de sécurité. Ainsi, Valence Romans

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Habitat, avec le projet de résidentialisation du bâtiment Hortensia, a souhaité sécuriser et privatiser le secteur en privilégiant l'accès à la cour du bâtiment et audit bâtiment aux seuls riverains logeant dans celui-ci.

La régularisation des emprises susmentionnées présente également pour la Ville un intérêt du fait du coût d'entretien tant des réseaux situés sur la parcelle que de l'espace vert situé dans la cour du bâtiment, place Camille Saint Saëns et permettra à Valence Romans Habitat de procéder à l'aménagement de l'espace afin de conforter l'aspect paysager de ladite cour.

Il convient de constater que les parcelles AX n° 285, n° 286 pour partie et la voie d'accès à la cour du bâtiment relevaient du domaine public de la commune mais que l'accès a été condamné par l'édification d'une clôture sur la parcelle. Par ailleurs, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, aucune atteinte n'est portée aux fonctions de desserte ou de circulation de ladite voie. Ainsi il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique. Par conséquent, il convient d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public par la présente délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation et le déclassement de la parcelle AX n° 285 et la voie aux abords permettant l'accès au bâtiment ;
- D'approuver la régularisation au profit Valence Romans Habitat de la parcelle cadastrée section AX n° 285, une partie de la parcelle cadastrée section AX n° 286 et une partie de la voirie permettant l'accès au bâtiment à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire, de géomètre et les frais annexes liés au projet sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3
Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/03-20/34 Echange sans soulte avec Valence Romans Habitat de parcelles rue Mermoz et rue Guynemer pour régularisations	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14, L. 3211-23, L. 3222-2 et L.1111-1 ;
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 12 janvier 2023 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de régularisations de voirie du quartier du Polygone, la Ville prévoit de procéder à un échange de parcelles avec Valence Romans Habitat (VRH).

Les immeubles des parcelles cadastrées AD n° 17 et AD n° 18 étant propriétés de VRH, la Ville souhaite céder une partie de la rue Jean Mermoz qui a été résidentialisée par VRH. Cette partie de la rue ne sera plus ouverte au public mais les places de parking déjà présentes et dédiées aux immeubles accolés ne seront pas modifiées. L'emprise de la rue cédée correspond à environ 1000 m² et conservera sa fonction de desserte des immeubles susmentionnés.

En contrepartie, la Ville de Valence souhaite récupérer une partie des parcelles cadastrées AD n° 17 et n° 32 qui débordent sur le trottoir de la rue Georges Guynemer et de la rue Foch, pour une emprise d'environ 830m². En effet, une convention de gestion pour l'entretien des arbres en bord de voirie a été établie entre VRH et la Ville afin que cette dernière puisse entretenir les arbres existants. La nouvelle limite de propriété de ces deux parcelles se trouverait alors au niveau de la clôture physique séparant la voirie des bâtiments de VRH.

Pour la cession de l'emprise communale correspondant à la rue Mermoz et relevant donc du domaine public de la Ville, il convient dans un premier temps de constater sa désaffectation puisqu'une clôture a été réalisée par VRH afin de résidentialiser cet espace extérieur qui sera fermé au public, et dans un deuxième temps d'autoriser son déclassement du domaine public. Une enquête publique n'est pas nécessaire puisque cela n'affecte pas les fonctions de desserte de la voie, réservée aux deux résidences.

Il a donc été prévu de procéder à un échange sans soulte des emprises de voirie susmentionnées.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater la désaffectation de la partie de la rue Mermoz faisant l'objet d'une résidentialisation et d'autoriser son déclassement du domaine public ;
- D'accepter de procéder à l'échange sans soulte, entre une partie de la rue Jean Mermoz appartenant à la Ville de Valence située entre les parcelles cadastrées section AD n° 17 et n° 18 pour partie, d'une superficie d'environ 1000 m² et les emprises en bord de voirie appartenant à VRH cadastrées section AD n° 17 et n° 32 pour partie, d'une superficie d'environ 830m² ;
- D'intégrer les emprises des parcelles cadastrées AD n° 17 et AD n° 32 dans le domaine public routier communal ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 12 janvier 2023

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :
Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/35 Romans Agglo	Cession du multi accueil Le Petit Prince rue Albert Thomas à Valence	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
-------------------------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 et suivants et l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1 et L. 3112-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant sur la cession par la Ville à Valence Romans Agglo de la médiathèque Valence Sud située 33 rue Albert Thomas ;
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 12 décembre 2022 ;
Considérant que Valence Romans Agglo a réalisé les travaux de transformation du bâtiment situé 33 rue Albert Thomas en multi-accueil ;
Considérant que Valence Romans Agglo est la collectivité compétente en matière de petite enfance ;
Considérant que l'équipement relève du domaine public de la Ville de Valence, mais que la désaffectation et le déclassement préalables ne sont pas nécessaires dans le cadre d'une cession à une personne publique dès lors que la parcelle et l'équipement restent dans le domaine public de la collectivité qui les acquiert ;

Monsieur le Maire expose :

La commune de Valence est propriétaire de la parcelle cadastrée section DI n°409 d'une superficie de 1 467 m², située 33 rue Albert Thomas, sur laquelle est implantée la médiathèque Valence Sud et le multi-accueil Le Petit Prince.

Le multi-accueil Le Petit Prince, propriété de la Ville, est actuellement mis à disposition de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce multi-accueil est un lieu de rencontres et d'échanges pour les enfants et leurs parents. Il participe à l'éveil et au développement de l'enfant.

Valence Romans Agglo étant la collectivité compétente en matière de petite enfance, elle a réalisé d'importants travaux sur ce bâtiment dans le cadre de sa mise à disposition par la Ville. Cet équipement présente un réel intérêt communautaire.

La Ville de Valence souhaite donc céder à la communauté d'agglomération cet équipement ainsi que la cour qui lui est dédiée, situé sur la parcelle cadastrée section DI n°409 d'une superficie totale de 1 467 m². Pour rappel, le conseil municipal a déjà approuvé la cession à Valence Romans Agglo de la médiathèque Valence Sud située également sur même parcelle lors de sa séance du 28 mars 2022. Ainsi, l'Agglomération deviendrait propriétaire de la totalité de cet îlot créant ainsi un véritable pôle d'intérêt communautaire.

C'est pourquoi, au vu d'une part de l'intérêt général que présente cet équipement pour Valence Romans Agglo et ses communes membres, et d'autre part, des investissements réalisés par la communauté d'agglomération, la cession du multi-accueil Le Petit Prince est proposée à l'euro symbolique.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo du multi-accueil Le Petit Prince et de la cour qui lui est dédiée, d'une superficie d'environ 750 m², situé sur la parcelle cadastrée section DI n°409, d'une superficie totale de 1 467 m², sise 33 rue Albert Thomas, à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la conclusion d'un avant-contrat, la réalisation des découpages fonciers et divisions en volumes.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 12 décembre 2022

Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/03-20/36 Cession à Valence Romans Agglo de parcelles Chemin de Thabor - Grand Charmagnol	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et L. 300-1 ;
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 3 février 2023 ;
Vu la décision du Maire n° D202200527 concernant la préemption d'un terrain appartenant aux Consorts DORNE-BATTANDIER situé chemin de Thabor, parcelles cadastrées section EL n° 22 et EL n° 23 ;
Vu la délibération n° 2022/11-21/1 du 21 novembre 2022 portant sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé (PLU) ;

Considérant que les parcelles cadastrées section EL n° 22 et 23 ont été préemptées par la Ville de Valence au regard du projet de Plan Local d'Urbanisme, alors en cours de révision et adopté le 1^{er} décembre 2022, qui intègre ces parcelles en zone 1AU affirmant ainsi le souhait d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités Mozart et d'étendre le secteur afin d'accueillir des activités industrielles ;

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt à être conservées par la commune ;

Considérant que ces parcelles relèvent du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que la vente à Valence Romans Agglo entre dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir « organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques » et que par conséquent il n'est pas nécessaire de solliciter l'ancien propriétaire ou l'acquéreur évincé préalablement à cette vente ;

Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération en date du 21 novembre 2022 et applicable depuis le 1^{er} décembre 2022 a notamment fait évoluer la zone d'activités de Mozart en zone 1AU afin d'asseoir cette zone comme un lieu d'accueil privilégié de l'activité économique à court et long terme. L'ouverture à l'urbanisation via cette zone 1AU et l'affirmation du projet d'extension dans une orientation d'aménagement et de programmation dédiée confirme le souhait de la Ville de concentrer les efforts sur le secteur pour accueillir de l'activité industrielle. Ce choix d'orientation a été accueilli favorablement par Valence Romans Agglomération qui sollicite en outre une ambition plus importante sur le secteur de Mozart, ainsi que par la Région Auvergne Rhône Alpes qui invite au soutien à la stratégie régionale de relocalisation et à la spécialisation des zones d'activités en vue d'accueillir de l'activité industrielle, stratégie alors intégrée au PLU.

La Ville de Valence a reçu le 14 septembre 2022 une déclaration d'intention d'aliéner un bien concernant un terrain à bâtir d'une superficie de 14.231 m² sur les parcelles cadastrées EL n° 22 et n° 23. Par décision en date du 21 octobre 2022, la Ville a décidé de préempter ce bien conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit notamment comme motif de préemption la volonté « d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

Par conséquent, ces parcelles faisant partie intégrante de la zone d'activités Mozart relevant de la compétence de Valence Romans Agglo en matière de zones d'activités économiques, il convient d'autoriser leur cession à l'Agglomération.

Par un avis rendu le 3 février 2023, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 510 000 euros. Il a donc été convenu de céder le bien conformément à cet avis, soit au prix de 561 000 euros avec une marge d'appréciation de 10%.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Valence Romans Agglo d'un terrain à bâtir situé chemin de Thabor sur les parcelles cadastrées section EL n° 22 et 23, d'une emprise totale d'environ 14231 m², au prix de 561 000 euros ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toute formalité et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 3 février 2023
- Plan cadastral

Madame Nancie MASSIN et Monsieur Thomas BLACHE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/03-20/37	Création d'une servitude de passage rue Servan	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 637 et 682 ;

Vu l'accord de Monsieur CRASSIN en date du 14 février 2022,

Monsieur le Maire expose :

Des garages situés 27 rue Joseph Servan, cadastrés AT 485 et AT 486, ont été démolis et une ouverture a été créée sur la parcelle AT 486 démolie, donnant accès à la parcelle AT 404, propriété de Monsieur Thomas CRASSIN.

Après démolition, le mur séparant les parcelles AT 486 et AT 404 ayant été réfectionné, il constitue désormais un ouvrage accessoire au domaine public routier. L'ouverture créée constitue alors une occupation sur un ouvrage de voirie pour un accès piéton. Par conséquent, il est indispensable qu'une servitude soit créée dans la perspective d'un usage pérenne dans le temps contrairement à un acte d'occupation temporaire (article L. 113-2 code voirie).

Le forfait unique pour l'établissement de cette servitude est estimé à 1 600 € TTC (notamment frais pour constater l'ouverture et frais de notaires y afférents).

La servitude est constituée selon les conditions suivantes : d'une part, le bénéficiaire ne pourra pas se prévaloir d'un passage plus large que sa porte d'accès à son domicile ; d'autre part, l'existence de cette servitude devra toujours être compatible avec l'affectation du bien sur lequel elle est grevée.

Aussi, dans l'hypothèse où la destination ou l'usage de l'emprise communale viendraient à être modifiés, et où ce changement viendrait impacter l'existence de ladite servitude, celle-ci pourra être supprimée à la demande de la Ville sans donner droit au versement d'une quelconque indemnité, les frais de suppression de la porte et de travaux de remise en état du mur étant alors à la charge de la Ville. Le bénéficiaire ne pourra pas non plus revendiquer un droit de stationnement devant cette entrée.

Il conviendra alors, par acte notarié, de délimiter l'assiette du passage (emplacement déterminé) et indiquer l'étendue des droits du propriétaire du fonds dominant.

Par la présente délibération, la Ville de Valence accepte d'établir une servitude de passage au profit de la parcelle AT 404, fond dominant, appartenant à Monsieur CRASSIN propriétaire sur la parcelle AT 486, fond servant, appartenant à la Ville de Valence.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AT n° 486 (27 rue Joseph Servan) au profit de la parcelle cadastrée section AT n° 404, propriété de Monsieur CRASSIN, pour un montant forfaitaire de 1600 € pour notamment la prise en charge des frais de géomètre et de notaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Plan de bornage
- Accord du propriétaire du fond dominant Monsieur CRASSIN

Madame Nancie MASSIN et Monsieur Thomas BLACHE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/03-20/38 du Jeu de Paume	Ouverture de l'enquête publique portant déclassement du parking rue	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;
Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations 2022-12 n° 21, 22 et 23 relatives au projet sur l'îlot Chauffour en date du 12 décembre 2022 ;
Vu la réunion publique en date du 23 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre la réalisation du projet d'aménagement du site Chauffour tel que présenté dans les délibérations approuvées par le Conseil Municipal du 12 décembre 2022, il s'avère nécessaire de céder des emprises aujourd'hui affectées à un usage public.

La réalisation de ce projet nécessite en effet de procéder au déclassement des emprises situées en cœur d'îlot et dévolues aujourd'hui au stationnement public. Les emprises ainsi déclassées permettront d'aménager un cœur d'îlot apaisé végétalisé permettant de desservir les propriétés bénéficiant d'une servitude de passage mais aussi les accès aux bâtiments reconstruits (bureaux et logements).

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les emprises à déclasser représentent respectivement environ 860 m² des parcelles AC 130 et AC 1011 (partiellement). Le plan annexé à la présente délibération délimite l'emprise concernée par ce déclassement.

Afin de permettre la cession par la Ville de cette emprise, il convient au préalable, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, de procéder à son déclassement du domaine public communal. Il sera pour cela nécessaire de réaliser préalablement une enquête publique, étant considéré que les conditions de circulation et de desserte sont impactées.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la réalisation d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal des emprises qui seront affectées au projet de l'ilot Chauffour sur les parcelles AC 130 et AC 1011 (partiellement) comme indiqué sur le plan ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan de l'emprise à déclasser

Madame Nancie MASSIN et Monsieur Thomas BLACHE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/03-20/39 Convention de financement avec la Fondation du patrimoine - Travaux de restauration Maison des Têtes	Rapporteur: Gyanée MARKARIAN
--	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

En 2017, la Ville de Valence a sollicité la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une campagne de souscription publique à l'occasion des travaux de restauration de la cour intérieure de la Maison des Têtes, dont le budget prévisionnel était estimé à 79 209.10 € HT.

Cette souscription publique a été formalisée par une convention passée avec la Fondation du patrimoine, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2017.

Cette souscription est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et a rassemblé la somme de 6 830 €, pour 50 donateurs, à laquelle il faut déduire 6 % de frais de gestion de la Fondation du patrimoine, soit la somme de 6 420,20 €.

La Fondation du patrimoine souhaite aujourd'hui apporter son soutien à la Ville de Valence par l'attribution d'une subvention complémentaire de 8 000 €.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Avec cette subvention complémentaire, le bilan financier des travaux de restauration de la cour intérieure de la Maison des Têtes, achevés en 2018, est le suivant :

Budget prévisionnel : 79 209.10 € HT, 95 050.92 € TTC

Coût réel : 85 456.10 € HT, 102 547.32 € TTC

Partenaires financiers	Montant de l'aide obtenue	%
Mécénat – Fondation Crédit agricole – Pays de France	5 000,00 €	4.88 %
Mécénat – Eurovia Vinci Drôme Ardèche	24 000, 00 €	23.40 %
Mécénat – Groupe Alizon	10 000,00 €	9.75 %
Souscription publique	6 420.20 €	6.26 %
Fondation du Patrimoine	8 000,00 €	7.80 %
VILLE DE VALENCE	49 127.12 €	47.91 %

Afin de formaliser ce soutien, il convient d'en définir les modalités administratives et financières par une convention de financement avec la Fondation du Patrimoine, ci-annexée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de financement des travaux de sauvegarde de la Maison des Têtes avec la Fondation du Patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de financement des travaux de sauvegarde de la Maison des Têtes avec la Fondation du Patrimoine

Madame Nancie MASSIN et Monsieur Thomas BLACHE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2023/03-20/40	Enregistrement nouvelle ICPE - SCI A de la Bastille à Malissard.	Rapporteur: Dominique REYNAUD
---------------	--	----------------------------------

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre 1^{er} (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), section 2 (installations soumises à enregistrement), et les articles L.512-7 à L.512-77 et R.512-46-1 à R.512-46-28 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05/01/23 fixant les modalités de consultation du public dans le cadre de l'instruction de la demande d'enregistrement pour un entrepôt logistique situé sur la commune de Malissard, présentée par la société SCI A DE LA BASTILLE ;

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté en date du 5 janvier 2023, Madame la Préfète de la Drôme a prescrit l'ouverture, en Mairie de Malissard, d'une consultation du public du lundi 30 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023 inclus, concernant la société SCI A DE LA BASTILLE, située rue Blaise Pascal, ZA du Guimand, à Malissard (26120).

Cette consultation porte sur la demande d'enregistrement, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE), d'un nouvel entrepôt logistique implanté à l'adresse ci-dessus.

Le rayon d'affichage pour ce projet étant fixé, par la réglementation sur les ICPE, à 1 km, la Commune de Valence est sollicitée pour donner son avis.

La SCI A DE LA BASTILLE, dont l'activité est la promotion immobilière, envisage la construction de cette plateforme logistique en réponse à une demande croissante du marché. Les cellules de cette plateforme seront louées à des exploitants encore non identifiés. Elle sera constituée de 2 cellules de stockage de 5992m² chacune et de 8 quais de chargement.

L'installation est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées (volume des cellules de stockage de produits combustibles).

Les installations seront également classées sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2925 (atelier de charge).

Le dossier transmis fait état d'un descriptif des effets notables que les activités sont susceptibles d'avoir :

- Sur les ressources : le pétitionnaire ne déclare pas de nouveau prélèvement d'eau dans la nappe souterraine. Les consommations en eau seront limitées à un usage strictement sanitaire.
- Sur les risques (technologiques, naturels, sanitaires) : l'installation est potentiellement concernée par le risque incendie. Des mesures sont programmées pour améliorer la défense incendie du site et le dispositif de rétention des eaux d'extinction. Une étude a été effectuée et a validé la conformité des moyens disponibles pour lutter contre l'incendie (nombre de points d'eau et débit cumulé disponible). Un bassin de rétention est prévu afin de contenir les eaux d'extinction.
- Sur les émissions : le site est peu émetteur de rejets atmosphériques. Les réseaux de collecte seront équipés de vannes permettant d'empêcher tout déversement de produits dangereux dans les puits d'infiltration et donc dans le réseau d'assainissement. Enfin, des mesures seront prises par les futurs exploitants pour le tri des déchets.

Conformément à l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de la ville de Valence doit émettre un avis sur cette demande dans les 15 jours qui suivent la clôture du registre d'enquête.

Après étude du dossier par les services concernés Ville et Agglo, il apparaît que :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- le dossier de demande d'enregistrement a reçu un avis technique du SDIS 26 sur l'autorisation d'exploitation, qui a fait l'objet de complément d'informations de la part de la SCI A DE LA BASTILLE et d'une vérification par le syndicat des Eaux de la conformité des moyens en eau pour assurer la défense incendie du site ;
- la société SCI A DE LA BASTILLE a répondu aux demandes de compléments de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, notamment sur la surveillance et le suivi des matières stockées, et sur le confinement des effluents accidentels ;
- le site concerné se situe sur la commune de Malissard, à plus de 800m du territoire de Valence et à plus d'1km des premières habitations ;
- le descriptif des effets notables ne montre pas l'existence de risques majeurs pour la commune de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de rendre un avis favorable à cette demande d'enregistrement.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Dossier de demande d'enregistrement

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/03-20/41 Convention cadre d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valence et les associations de commerçants
--

Rapporteur: Georges RASTKLAN

Monsieur le Maire expose :

Plusieurs associations de commerçants se sont développées par secteur ou par rues, dans le centre-ville de Valence, depuis la dissolution de l'association VITAVILLE en 2020.

Les commerçants indépendants, qui composent ces différentes associations, cherchent à fédérer d'autres membres et à proposer de la nouveauté dans leurs animations.

Pour soutenir ces associations, la Ville de Valence décide de mettre en place une convention d'objectifs et de moyens pour une période de 3 ans.

Cette convention sera signée par les associations nouvellement créées et par les associations signataires de la précédente convention, lorsque celle-ci, est arrivée à échéance.

Sont concernées par la signature d'une convention cadre, les deux associations de commerçants suivantes :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- l'association Univers-Augier, nouvellement créée, regroupant les commerçants des rues Emile Augier et de l'Université, composée de 22 adhérents,
- l'association Bouffier-Montjau, composée de 37 d'adhérents, qui renouvelle sa convention arrivée à échéance.

Cette convention, d'objectifs et de moyens, engageant les signataires pour une durée de trois ans, a pour but de définir :

- La méthode de fixation des objectifs et des moyens à mettre en œuvre,
- Les modalités de versement de la subvention allouée par la Ville de Valence,
- La Procédure d'évaluation des actions réalisées.

Dans la détermination du montant de la subvention allouée, une attention particulière sera portée à la valorisation des facteurs suivants :

- La mise en place d'animations tout au long de l'année,
- Les actions cohérentes avec le calendrier de la Ville de Valence afin de créer des points d'attraction dans tout le centre-ville,
- Le dynamisme des actions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention cadre, d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations des commerçants ;
- D'accorder à chacune des associations de commerçants Univers Augier et Bouffier-Montjau une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 6 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions cadres d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations de commerçants Univers Augier et Bouffier-Montjau pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces deux conventions.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions cadres, d'objectifs et de moyens, entre la Ville de Valence et les associations de commerçants Univers Augier et Bouffier-Montjau.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/42	Programmation du Contrat de Ville 2023	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	--	--------------------------------------

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine mettant en œuvre la réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;
Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 prorogeant la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/12-12/313 prise en séance du 12 décembre 2022 approuvant la prolongation du contrat de ville unique Valence Romans Agglo pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°2022-209 du conseil communautaire de Valence Romans Agglo prise en séance du 14 décembre 2022 approuvant la prolongation du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproque (PERR) pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose :

Le Contrat de Ville de l'agglomération Valence Romans Agglo, signé le 17 juillet 2015 pour la période 2015-2020, a été prolongé par la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques le 16 décembre 2019, pour la période 2020-2022 puis prolongé pour l'année 2023 par le conseil communautaire de l'Agglomération le 16 novembre 2022.

Il concerne cinq quartiers valentinois : Plan, Fontbarlettes, Polygone, Valensolles et La Chamberlière (12 610 habitants soit près de 20% de Valence et 6 % de l'agglomération).

Le Contrat de Ville est un outil qui répond aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires. Il a été rédigé à partir d'un diagnostic territorial coconstruit avec les acteurs associatifs et institutionnels de la politique de la Ville.

Le Contrat de Ville s'articule autour de trois piliers :

- Cohésion sociale,
- Cadre de vie et renouvellement urbain,
- Emploi et développement économique.

Et cinq orientations stratégiques transversales :

- Développer l'approche préventive à la santé,
- Valoriser l'attractivité et l'image des quartiers par l'implication des habitants,
- Favoriser l'accès de tous les habitants à l'art et à la culture,
- Favoriser la tranquillité publique dans les quartiers,
- Lutter contre les discriminations et développer les actions en faveur de la citoyenneté.

Chaque année, un appel à projet permet de soutenir les projets innovants répondant aux critères du Contrat de Ville.

Dans le cadre de la programmation 2023, 51 projets ont été déposés, par 39 porteurs.

L'ensemble des projets a été instruit par un comité de suivi partenarial rassemblant les principaux financeurs du Contrat de Ville. Au terme de l'instruction, 47 projets ont été retenus répartis sur les 5 quartiers prioritaires de la ville :

- Interquartiers : 21
- Fontbarlettes : 7
- Le Plan : 2
- Polygone : 4
- La Chamberlière : 1
- Valensolles : 4
- Agglo : 8

L'engagement financier de la Ville de Valence, dans le cadre de la programmation 2023, sera défini en fonction du budget primitif voté puis réparti comme suit :

- Budget Développement Social Urbain (DSU) – subventions actions sociales de proximité : 61 150 €
- Budget Contrat Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD) : 7 100 €

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'Etat et des autres partenaires financiers sollicités.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les subventions allouées à chacune des associations et structures retenues dans la programmation du Contrat de Ville 2023 seront inscrites et validées par une convention de financement et d'objectifs, au vu :

- du programme d'actions 2023 du Contrat de Ville,
- des actions inscrites entrant dans les objectifs arrêtés par la convention cadre du Contrat de Ville,

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2023 du Contrat de Ville impliquant la participation de la Ville de Valence en fonction des arbitrages budgétaires 2023 définitifs ;
- D'autoriser le versement, par mandat administratif, des subventions accordées aux porteurs des projets, sur les crédits votés dans le cadre du budget primitif 2023 au chapitre 65 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à signer les conventions nécessaires et d'accepter la programmation du Contrat de Ville 2023 et les subventions allouées par la ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :
 - Poursuivre les démarches ;
 - Signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de ces actions et programmation ;
 - Signer toutes conventions susceptibles d'être passées avec les structures associatives ou partenaires financiers ;
 - Signer tout avenant et/ou document relatif au Contrat de Ville.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'objectifs et de financements 2023,
- Tableau des actions Contrat de Ville 2023,

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
Madame Kérha AMIRI a quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/03-20/43 Renouvellement de la convention pluriannuelle entre l'association Maison des Solidarités Nelson Mandela et la Ville de Valence	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
--	--------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation ;

Monsieur le Maire expose :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence affirme une volonté politique forte de contribuer au soutien des associations de quartier ayant des missions de service public par le biais de convention d'objectifs.

A ce titre, la Ville de Valence souhaite renouveler son soutien de manière pluriannuelle à la Maison des solidarités Nelson Mandela pour la mise en œuvre de son projet d'éducation populaire en direction d'un public d'adultes et de jeunes mineurs sur les quartiers des Hauts de Valence.

Implantée sur le quartier de Fontbarlettes, la Maison des solidarités Nelson Mandela accompagne les personnes en démarche d'intégration en leur proposant un accompagnement social, juridique et administratif. L'association propose également des formations d'apprentissage du français et des actions socio-culturelles variées dans une logique d'éducation populaire et de développement de la citoyenneté.

La présente convention a pour objet de soutenir la mise en œuvre de l'action d'apprentissage sociolinguistique de base et l'accompagnement social des personnes pour favoriser une démarche d'intégration réussie. Chaque année, c'est plus de 250 personnes qui peuvent ainsi bénéficier de cours de français et d'un accompagnement individualisé dans le cadre de leurs démarches d'intégration.

La convention soutient également le poste de direction occupé par un chargé de mission sur le premier semestre 2023. Cette période correspond à une période d'essai de 3 mois, renouvelable une fois. Le poste de direction sera ensuite effectif du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024. Celui-ci permet de veiller à la réalisation, la coordination et le développement des missions de l'association sur les quartiers des Hauts de Valence et notamment d'assurer une veille et une vigilance sur les questions du vivre-ensemble et de la laïcité.

Il est proposé de signer une convention, couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 destinée à fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat. Il est convenu d'accorder à la Maison des solidarités Nelson Mandela une subvention annuelle de 59 520 €.

La participation de la Ville de Valence sera versée selon les modalités suivantes pour les années 2023 et 2024 : 50 % au deuxième trimestre et 50% au quatrième trimestre de chaque année.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et l'association Maison des solidarités Nelson Mandela ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires et à signer tous documents utiles à cet effet dont la convention ci-jointe ;
- De prélever le montant de la dépense inscrite au BP 2023 et 2024 pour une subvention de fonctionnement de 59 520 € sur le chapitre 65 du budget de la Direction Prévention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat Ville de Valence/Maison des solidarités Nelson Mandela.

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS a quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/44 Subvention au lycée Algoud-Laffemas - Projet "Stop harcèlement"

Rapporteur:
Pierre-Olivier MAHAUX

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/12-12/34 prise en séance du 12 décembre 2022 approuvant la convention de partenariat entre le lycée Algoud-Laffemas et la Ville de Valence pour l'organisation d'une action éducative ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville finance par le biais du service de prévention spécialisée (Direction de la prévention) des actions de sensibilisation sur des problèmes et difficultés rencontrés par les équipes éducatives et les élèves d'établissements scolaires.

Suite à des signalements de cas de harcèlement ou de cyberharcèlement, le lycée Algoud-Laffemas a mis en place un projet de sensibilisation autour de ces thématiques, qui s'intitule « STOP HARCELEMENT ».

Cette action est destinée à tous les élèves de seconde du lycée (environ 250). Les objectifs recherchés sont :

- Rendre les élèves acteurs de la lutte contre le harcèlement ;
- Faciliter le dépistage des situations de harcèlement ;
- Lutter contre toutes les formes de harcèlement ;
- Améliorer le climat scolaire.

Le coût de l'action sur l'année s'élève à 4 500€ ; l'établissement sollicite une subvention de 1 500€.

Au-delà de la participation financière de la Ville, les éducateurs spécialisés de la direction de la prévention sont également amenés à coparticiper aux interventions réalisées auprès de chaque classe, dans le cadre de la convention de partenariat mise en place en décembre 2022 entre le lycée et la Ville.

Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 1 500€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au lycée Algoud-Laffemas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention ;
- D'imputer cette dépense au chapitre correspondant.

Madame Kérha AMIRI a quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/45 Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi

Rapporteur:
Franck DIRATZONIAN-
DAUMAS

Monsieur le Maire expose :

En complémentarité avec les contenus proposés sur les temps scolaires, des activités périscolaires sont proposées aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Valence dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

Une convention de partenariat permettant de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités proposées est conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme, les Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme et la Ville de Valence, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2022.

Ce partenariat vise à accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité. Pour ce faire, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des heures d'accueil déclarées sur les mercredis.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention portant sur la mise en place d'un projet éducatif territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les avenants qui pourraient en découler ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- D'inscrire les recettes sur le chapitre correspondant

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention portant sur la mise en place d'un projet éducatif territorial

Madame Kérha AMIRI a quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/46 Recours gracieux Contrat Municipal Etudiant

Rapporteur:
Marie BALSAN

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du Contrat Municipal Etudiant (CME), en son article 10, prévoit que les étudiants dont les dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la Commission d'attribution qui s'est déroulée le 11 octobre 2023, peuvent saisir la Commission de recours gracieux afin de demander le réexamen de leur dossier.

La Commission peut également étudier des dossiers déposés en dehors des délais prévus.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ainsi, la Commission de recours gracieux s'est réunie le 04 janvier 2023 pour étudier 2 dossiers. Un dossier a obtenu un avis favorable pour l'attribution du Contrat Municipal Etudiant pour l'année scolaire 2022-2023.

Le dossier ayant obtenu un avis favorable percevra un CME à 100% : il répond aux critères des cas généraux conformément à l'article 2.1 du règlement :

- COLOMB Yanis percevra donc le somme de 1 800 €.

Pour l'année 2022/2023, c'est donc un total de 87 dossiers acceptés (86 lors de la première commission et 1 lors de la commission de recours gracieux).

Pour information, sur l'ensemble de l'année, 102 dossiers ont été étudiés. 15 dossiers auront reçu un avis défavorable.

A noter que depuis le début de l'année scolaire 2021-2022, 3 étudiants sont sortis du dispositif.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les avis favorable et défavorable émis par la Commission de recours gracieux réunie le 04 janvier 2023,
- D'autoriser l'octroi du Contrat Municipal Etudiant à l'étudiant COLOMB Yanis, la somme correspondante étant inscrite au budget prévisionnel 2023 sur le chapitre 65.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Madame Kérha AMIRI a quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/47	Subvention projet lecture - don AEL - Ecole Freinet	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'Ecole laïque pour le versement par l'AEL d'un don de 300 000 € en faveur des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune dans le cadre de projets « lecture ».

Aussi et conformément à la convention qui détaille les modalités de répartition du don financier des AEL entre les 38 écoles, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a approuvé le versement de subventions aux 33 projets pédagogiques qui ont été proposés par les équipes enseignantes.

Suite à une erreur matérielle, une demande de subvention n'a pu être étudiée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'objet du projet est « le théâtre pour apprendre à lire » auprès de toutes les classes de l'école Freinet Elémentaire, pour un montant de 5 305.86 €.

Il est donc proposé d'accompagner cette action à hauteur de 5 305.86 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la subvention pour un montant de 5 305.86€, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- De verser à l'école élémentaire Freinet la somme correspondant à son projet « lecture » ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

Madame Annie-Paule TENNERONI et Madame Kérha AMIRI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/48	Subvention à l'association Unité Laïque en soutien à la campagne pour le transfert des cendres de Missak Manouchian au Panthéon	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Le Maire expose :

La séquence d'hommage national aux héros de la Seconde Guerre mondiale va progressivement se clore avec le temps. Aussi, l'association Unité Laïque, soutenue par la Ville de Valence, a lancé une campagne depuis 18 mois pour que ne soit pas oublié Missak Manouchian, l'un des résistants les plus emblématiques et les plus unanimement respectés, qui symbolise l'engagement des étrangers dans le combat contre le nazisme et pour la Liberté.

Concrètement, il s'agit de défendre le projet de transfert au Panthéon des cendres de Missak Manouchian. Cette initiative s'inscrit dans un moment historique particulier, celui qui verra pour la première fois au Panthéon l'entrée d'un résistant exécuté au Mont-Valérien.

A un an du 80^{ème} anniversaire de l'exécution du groupe Manouchian, la campagne de Panthéonisation s'accélère :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- un colloque de qualité universitaire a été organisé au Sénat le 18 février dernier,
- un documentaire audiovisuel réalisé par la nièce de Missak Manouchian est en cours de montage,
- deux ouvrages sont en cours de préparation avec le Ministère des Armées pour une sortie prévue à la fin de l'année 2023...

La campagne menée par Unité laïque, dont la notoriété et le succès se traduisent par une très importante couverture presse et médias et par leur prise en compte par la Présidence de la République, s'est d'ores et déjà matérialisée par l'engagement de dépenses dans plusieurs domaines.

L'ensemble de ces actions et démarches - en sus de la conception et mise à jour régulière d'un site web dédié à l'opération : <https://manouchian-au-pantheon.org>, d'allers-retours à Paris pour défendre la démarche auprès des décideurs nationaux ou l'impression de qualité professionnelle de nombreux documents et dossiers de presse - représentent un coût largement pris en charge par l'association, dont les finances sont uniquement abondées par le montant des cotisations et dons de ses membres et par l'engagement bénévole d'un certain nombre d'entre eux. Pour rappel, Unité laïque est attachée aux principes républicains et à l'idéal d'universalisme, qui nous rappellent que l'on peut être Français par choix, adhésion et engagement envers un idéal commun.

Il s'agit désormais de rassembler toute la Nation derrière cette initiative alors que l'entrée récente de Joséphine Baker au Panthéon, a démontré que les valeurs, principes et idéaux de la République laïque et universaliste méritent d'être illustrés par les personnalités les plus indiscutables et les plus diverses.

Aussi, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide de :

- Attribuer une subvention de 2500 euros à Unité Laïque pour soutenir le projet de transfert des cendres du grand résistant Missak Manouchian au Panthéon.

Madame Kérha AMIRI et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/03-20/49	Subventions à des associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations culturelles à 225 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Espace Danse les Cygnes a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la saison 2022-2023.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette association valentinoise, créée en 1951 et comptant 99 adhérents, est la plus ancienne association de danse de Valence. Dirigée uniquement par des bénévoles, elle propose depuis plus de 70 ans des cours et stage de danse classique, modern jazz et danse contemporaine. Elle prépare également aux concours d'entrée dans les grandes écoles nationales de danse. Plusieurs de leurs anciens élèves sont ainsi entrés dans un parcours professionnel et ont intégré des formations internationales prestigieuses. Partenaire régulier de la Ville de Valence et des acteurs culturels locaux, elle participe notamment au festival Danse au fil d'avril.

Le budget prévisionnel annuel de l'association pour la saison 2022-2023 est de 49 400 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association Espace Danse les Cygnes, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement de 1 840 €.

L'association Les Vertébrées a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Cette association valentinoise, créée en 2001, compte 250 adhérents et est un acteur majeur du spectacle vivant local. Elle accompagne les compagnies et artistes du spectacle vivant dans la production, la recherche de financements, de résidences... Elle développe un programme de formations à destination des professionnels et organise depuis 2011 le festival « Dehors ! » qui met en relation les compagnies de spectacle vivant, les professionnels et le public du territoire.

Son budget prévisionnel pour l'année 2023 est de 812 500 € (contributions volontaires incluses).

Il est proposé d'attribuer à l'association Les Vertébrées, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement de 1 840 €.

L'association Saoû chante Mozart a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2023.

Cette association basée à Saoû, créée en 1989, organise depuis sa création un festival de musique classique autour de l'œuvre de Mozart. En juillet 2022, 25 concerts ont eu lieu dans 15 communes de la Drôme, dont Valence.

Saoû chante Mozart sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour l'organisation de l'édition 2023 de son festival.

Le budget prévisionnel du festival 2023 s'élève à 350 000 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel diversifié pendant la saison estivale, il est proposé d'attribuer à l'association Saoû chante Mozart, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 4 000 € pour l'organisation de l'édition 2023 du festival Saoû chante Mozart.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Espace Danse Les Cygnes une subvention de fonctionnement pour la saison 2022/2023 de 1 840 € (mille huit cents quarante euros) ;
- D'accorder à l'association Les Vertébrées une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 1 840 € (mille huit cents quarante euros) ;
- D'accorder à l'association Saoû chante Mozart une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2023, de 4 000 € (quatre mille euros) pour l'organisation du festival Saoû chante Mozart 2023.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 6574.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Kérha AMIRI a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/50 Renouvellement convention d'objectifs et de moyens avec l'association Comedy Palace 2023-2025	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2011, l'association Comedy Palace anime et développe une scène d'humour et de café-théâtre, au sein du Comedy Palace, 12 rue Pasteur.

Afin de soutenir et de développer ces activités, la Ville de Valence et l'association Comedy Palace ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens le 17 janvier 2020 (délibération du 16 décembre 2019).

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les années 2023, 2024 et 2025.

La convention est établie à partir d'objectifs formalisés par des fiches actions portant sur les items suivants :

- le fonctionnement de l'association et la gestion de l'équipement culturel
- la programmation d'une saison humoristique
- le développement des partenariats et des évènements
- l'aide à la création et au développement des pratiques amateurs

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 9 200 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant de la subvention sera calculé suivant le résultat des fiches actions annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 2 fois suivant l'échéancier suivant :

- 80 % en début d'année, soit la somme de 7 360 €,
- le solde, soit 20 %, soit la somme de 1 840 €, en fin d'année après évaluation de la convention et dépôt en mairie des documents nécessaires validés par le CA de l'association.

En complément de sa subvention, la Ville de Valence met gracieusement à disposition de l'association les moyens suivants :

Moyens mis à disposition	Valeur annuelle
Comedy Palace	12 940 €

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique entre l'association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Comedy Palace pour les années 2023, 2024 et 2025, ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu aux budgets 2023, 2024 et 2025 au chapitre 6574.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Comedy Palace

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/51 Renouvellement convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mémoire de la Drôme 2023-2025	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Depuis 1985, l'association Mémoire de la Drôme collecte et archive, avec une approche historique, ethnologique et sociologique, des documents photographiques, sonores et audiovisuels concernant le département de la Drôme.

Mémoire de la Drôme présente ses fonds documentaires sur Internet et réalise des publications thématiques sur la Drôme. Il s'agit d'un centre documentaire, lieu de ressources multimédias concernant la vie drômoise passée et présente, à la disposition des collectivités, associations et particuliers qui peuvent consulter les fonds, réserver des expositions, commander des livres et des documents.

Afin de soutenir et de développer ces activités, la Ville de Valence et l'association Mémoire de la Drôme ont signé une convention triennale d'objectifs et de moyens le 11 février 2020 (délibération 16 décembre 2019). Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les années 2023, 2024 et 2025.

La convention est établie à partir d'une grille de moyens et d'objectifs portant sur les items suivants :

- la structure et le fonctionnement de l'association
- la collecte et l'archivage des documents,
- la diffusion et la restitution (site internet, expositions, éditions, actions de médiation),

Le montant théorique annuel maximum des aides à verser à l'association est fixé à 11 960 € pour les années 2023, 2024 et 2025.

Le montant effectif de la subvention sera calculé suivant le résultat des fiches actions annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 2 fois suivant l'échéancier suivant, par année :

- 80 % en début d'année, soit la somme de 9 568 €,

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- le solde, soit 20 %, soit la somme de 2 392 €, en fin d'année après évaluation du bilan et dépôt en mairie des documents comptables nécessaires validés par le CA de l'association.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mémoire de la Drôme pour les années 2023, 2024 et 2025, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu aux budgets 2023, 2024 et 2025 au chapitre 6574.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mémoire de la Drôme

Madame Cécile PAULET a quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/52	Convention de partenariat Musée - Lycée Montesquieu	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Ainsi, le musée collabore régulièrement avec des établissements scolaires.

Le lycée professionnel Montesquieu prépare ses élèves de CAP et BAC PRO aux métiers de l'électricité, de la métallerie et de la maintenance. D'années en années, plusieurs classes de cet établissement ont été reçues en visite commentée dans le cadre de leur programme en histoire et en français. Par ailleurs, et dans le cadre de leur professionnalisation, les élèves sont amenés à produire, dans les ateliers du lycée, des réalisations très concrètes pour des entreprises, des collectivités ou des particuliers.

Cette année, le service médiation du musée et une partie de l'équipe enseignante souhaitent collaborer dans le but de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



monter un projet spécifique de conception de mobilier muséographique.

Il s'agirait donc de confier aux élèves de métallerie un projet de conception de mobilier du musée, comprenant des panneaux directionnels et informatifs, ainsi que les potelets de mise à distance des œuvres. Une classe de 10 élèves du lycée, accompagnée par deux professeurs, serait concernée par le projet.

Le projet s'étalerait entre le printemps 2023 et la fin de l'année 2023, comprenant l'élaboration de croquis et de prototypes préalables en réponse au cahier des charges établi par le musée, la conception du mobilier si les croquis et prototypes préparatoires sont validés par le musée, la fabrication et la livraison du mobilier.

Les conditions et modalités de ce partenariat sont prévues dans une convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec le lycée Montesquieu autour du projet de fabrication de mobilier muséographique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec le lycée Montesquieu autour du projet de fabrication de mobilier muséographique

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Cécile PAULET ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/53 Conventions de partenariat Ville de Valence - Université Grenoble Alpes - Nocturne des étudiants et Arts & Facs	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipements culturels au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville et le Musée de Valence, art et archéologie, asseyent une partie de leur activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de leurs activités culturelles, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée de Valence, art et archéologie organise depuis 2017 la Nocturne des Etudiants – soirée exceptionnelle où les étudiants sont invités à proposer au public des créations artistiques – en partenariat avec l'UGA. La cinquième édition se déroulera le jeudi 30 mars 2023.

Le Théâtre de la Ville, quant à lui, accueille l'opération Arts&Facs depuis sa création en 2001 en tant que partenaire de l'UGA. Désormais co-organisateur, il est impliqué dans la direction artistique et l'accompagnement des participants à cet évènement dont la 22ème édition se tiendra les 6 et 7 avril 2023.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Pour la Ville, ces deux évènements ont pour objectif d'interagir avec la population étudiante et de contribuer à un sentiment d'appartenance en les accueillant au sein de l'offre culturelle municipale. Pour l'Université, il s'agit de lier les étudiants à la cité grâce à la culture et de favoriser une éducation artistique.

Pour des raisons de calendriers, ces deux évènements sont désormais organisés dans une nouvelle temporalité permettant de les rapprocher et d'en faire les éléments d'un évènement plus large dédié à la culture et aux étudiants et bénéficiant d'une identité et une communication mutualisée. Ils s'inscrivent désormais dans le cadre d'« Émergence, le festival de la création étudiante du Campus de Valence », rassemblant notamment ces deux grands temps forts culturels du calendrier étudiant valentinois. Chaque opération conservant sa singularité, l'essence et les modalités de fonctionnement de chacun des partenariats sont décrites dans une convention dédiée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes pour l'organisation de la Nocturne des étudiants au Musée de Valence, art et archéologie, le 30 mars 2023, et pour l'organisation d'Arts & Facs au Théâtre de la Ville les 6 et 7 avril 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes pour l'organisation de la Nocturne des étudiants
- Convention de partenariat avec l'Université Grenoble Alpes pour l'organisation d'Arts & Facs

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Cécile PAULET ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/54 Convention de partenariat Musée - France Bleu Drôme Ardèche pour la saison 2023-2024	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assure une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la Ville et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le cadre de son activité culturelle, des partenariats sont régulièrement mis en place avec des acteurs du territoire.

Dans ce sens, un premier partenariat a été élaboré avec France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour de l'exposition *Hervé Di Rosa. Ses sources, ses démons.*, à l'été 2022 et une autre collaboration est en cours pour l'exposition *Théophile-Jean DELAYE. Un arpenteur du 20ème siècle.*, qui se terminera le 26 février 2023.

Le musée souhaite élargir cette collaboration à l'ensemble de sa programmation culturelle annuelle afin de mieux faire connaître localement sa saison culturelle 2023-2024.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce partenariat s'articule autour d'entrées à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation des commissaires d'exposition et d'artistes à des émissions dans le cadre des expositions temporaires et d'événements, de la réalisation d'interviews et de la présence visuelle de France Bleu sur l'ensemble des outils de communication du musée.

Cette délibération a pour but d'approuver la présente convention de partenariat précisant les règles de la collaboration.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS
Monsieur Franck SOULIGNAC et Madame Cécile PAULET ont quitté la salle.*

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/55	Conventions Pass Culture Musée et Théâtre	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Ce dispositif offre aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire ainsi qu'aux jeunes de 18 ans, un crédit culturel de 300 euros utilisable pendant deux ans dans les domaines de leur choix. Il est accessible via une application géolocalisée qui leur propose l'ensemble des offres culturelles disponibles autour d'eux et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Le pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Le Musée de Valence, art et archéologie et le Théâtre de la Ville se sont inscrits dans cette démarche. Ce dispositif leur permet de renforcer leur politique d'accès à la culture pour tous et de développement des publics, en valorisant leurs offres culturelles auprès des jeunes concernés par ce dispositif national, que l'entrée soit gratuite ou payante.

Les présentes conventions entre la SAS Pass Culture et la Ville de Valence pour le Musée de Valence et le Théâtre de la Ville ont pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Les réservations des jeunes inscrits au pass Culture seront ainsi remboursées au Musée de Valence et le Théâtre de la Ville selon des conditions générales d'utilisation en annexe de chaque convention.

Chaque convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelée tacitement par période d'un an à compter de sa date de signature.

Ce partenariat a déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal du 4 octobre 2021, mais le changement de direction et de n° SIRET de l'organisme en charge du dispositif nécessite la signature de deux nouvelles conventions.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les deux conventions de partenariat avec la société SAS Pass Culture ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Sont annexé à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat « Pass Culture Musée »
- Convention de partenariat « Pass Culture Théâtre de la Ville »

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/56 Adhésions à des associations et des organismes œuvrant dans le secteur culturel, patrimonial et muséal	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Musée de Valence, art et archéologie, assoit une partie de son activité sur sa présence dans des réseaux professionnels, dans lesquels il peut trouver les ressources et échanges nécessaires à son développement, que ce soit en matière scientifique, de conservation, de communication, de développement ou encore de médiation.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La Ville de Valence souhaite donc adhérer, pour et via son musée d'art et archéologie, aux associations et organismes suivants, pour un montant de total de cotisations de 2 500 € annuels, répartis comme suit :

ICOM	620 €
CLIC FRANCE	810 €
INTERSTICES	300 €
AARAC	120 €
VISITE EN DROME	650 €
TOTAL	2 500 €

L'adhésion à ces associations et organismes œuvrant dans le secteur culturel, patrimonial et muséal présente un intérêt pour les raisons exposées ci-après :

– ICOM

L'ICOM « International Council of Museums » est l'association professionnelle internationale des musées qui favorise les échanges entre les professionnels des musées (séminaires, réunions internationales, gratuité dans tous les Musées français ou étrangers...). Cette association entretient des relations formelles avec l'UNESCO et jouit d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU.

L'ICOM établit des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités des musées, émet des recommandations, promeut le renforcement des capacités, fait progresser les connaissances et sensibilise le public à la conservation du patrimoine, via des réseaux internationaux et des programmes de coopération. L'adhésion à l'ICOM permet au musée de Valence de rejoindre un réseau de professionnels, d'accéder à la gratuité et aux tarifs préférentiels de ses publications spécialisées, d'obtenir des cartes de membres autorisant un accès gratuit dans les institutions membres, et de participer aux échanges scientifiques dans le cadre de comités internationaux.

– Club Innovations et Culture - CLIC France

La SARL - Sinapses Conseils - coordinatrice et animatrice du Club Innovations & Culture - CLIC France - réunit depuis 2008 des entreprises et plus de 500 musées, lieux de patrimoine, lieux de culture scientifique français et internationaux, sensibilisés aux problématiques des nouvelles technologies numériques et de leurs usages.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce Club Innovations & Culture -CLIC France accompagne les professionnels de la culture et concourt aux réflexions du musée de Valence, art et archéologie par, notamment : la veille qu'elle réalise des innovations technologiques et bonnes pratiques en la matière en France et dans le monde ; le partage des retours d'expériences et des réflexions des acteurs et experts, lors d'ateliers ou de rencontres professionnelles ; la mutualisation d'outils ou de services communs entre les lieux culturels ; la conduite de réflexions quant au devenir du numérique culturel ; le déploiement de services innovants capables d'enrichir l'expérience des visiteurs réels ou virtuels des lieux culturels français.

– INTERSTICES

L'association InterSTICES œuvre dans le champ Culture et Santé et vise à favoriser le développement de nouvelles initiatives en ce domaine. Dans son programme d'actions, elle souhaite contribuer à la réflexion, aux échanges, et à la reconnaissance des pratiques et des acteurs. Elle se positionne enfin comme une plateforme de coopération au service des porteurs de projet, outil de mutualisation et de soutien à l'échelle de la région. Son périmètre d'action s'est étendu en 2016 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Interstices intervient pour le compte de l'Agence régionale de la Santé (ARS), de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de la Région, sur des missions de coordination et d'animation du dispositif.

– AARAC

L'AARAC est une section régionale de l'Association nationale des conservateurs du patrimoine et des professionnels des musées et des autres patrimoines publics de France (AGCCPF). Son réseau réunit des professionnels des 140 musées de France répartis sur les 12 départements qui composent le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Leurs tailles comme leurs thèmes sont extrêmement variés : musées d'arts, d'archéologie, d'histoire, d'ethnologie, de préhistoire, de sciences et techniques, d'histoire naturelle...

Partenaire privilégié de la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de la Région en matière muséale et patrimoniale, l'AARAC est membre du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

L'AARAC a été fondée en 1988 en tant qu'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC). Dans le cadre de la loi de 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, elle est devenue en 2020 Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France. Ses nouveaux statuts ouvrent maintenant l'association à des membres institutionnels (musées et collectivités) et c'est donc dans ce cadre que le musée souhaite adhérer en tant que membre institutionnel.

– VISITES EN DROME

L'association Visites en Drôme regroupe les principaux sites touristiques incontournables de la Drôme. On y retrouve les sites les plus importants du département, une diversité de l'offre, une approche représentative du territoire, avec une grande diversité de sites (nature et aventure / terroirs et gourmands / patrimoine et mémoire).

Elle entend constituer un interlocuteur privilégié auprès des collectivités territoriales, des acteurs du tourisme, des partenaires et des professionnels du réseau, et propose de développer des actions de communication collectives, de

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



constituer une entité référente vis-à-vis des interlocuteurs du tourisme & autres associations, de favoriser la coopération (partage expérience / partage des statistiques), de participer à la promotion du territoire et, enfin, d'imaginer des achats groupés.

Les éventuels renouvellements d'adhésion à ces associations et organismes feront l'objet d'une décision du maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'adhésion de la Ville pour le Musée de Valence, art et archéologie aux associations et organismes listés ci-dessus ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- d'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la Ville de Valence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette adhésion.

Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/57	Conventions partenariats artistiques 2023 - Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	ASSOCIATION L'EQUIPEE	Festival d'un jour
2	SAOU CHANTE MOZART	Création « La clémence enchantée »

Cette délibération a pour but d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat annexées à la présente délibération ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat avec l'association L'Equipée
- Convention de partenariat avec Saou chante Mozart

Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/58	Gratuité du Théâtre de la Ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---------------------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, de son Studio ou de son Hall public, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Dates	Objet	Observation	Montant
Arts Passion	Le 10 mars 2023	Représentation « Giono, Mon Ami »	Soutien à l'action culturelle et à la vie associative locale	1596.50 € soit avec une réduction de 50% sur la part mise à disposition 798.50€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la gratuité à l'association Arts passion, celle-ci correspondant à un montant de 798.50 €.

Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/59 Subvention à une association culturelle - Jazz Action Valence

Rapporteur:
Adeline TERRAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations culturelles à 225 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

L'association Jazz Action Valence a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2023.

Cette association valentinoise, créée en 2001, est une école de musique et un centre de formation professionnelle des musiques actuelles. Lieu de rencontres, espace d'apprentissage et de découvertes, elle est ouverte aux musiciens débutants ou expérimentés, et est reconnue comme établissement d'enseignement de la musique depuis 2006 par le Ministère de la Culture. Acteur culturel incontournable de la scène locale de musiques actuelles, et partenaire régulier de la Ville de Valence, Jazz Action Valence coorganise notamment avec le Théâtre de la Ville, le festival « Jazz sur le grill », depuis 2015.

Jazz Action Valence sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour l'organisation de l'édition 2023 de « Jazz sur le gazon ». Ce programme de concerts gratuits au parc Jouvét a connu un réel succès auprès du public lors de sa 1^{ère} édition à l'été 2022 a permis de proposer aux Valentinois et touristes une programmation de qualité, notamment pendant le mois d'août.

L'association souhaite renouveler cet événement en programmant trois concerts gratuits durant la saison estivale 2023 au parc Jouvét. Le budget prévisionnel de ce projet est de 24 270.50 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de développer un programme culturel, accessible au plus grand nombre, sur le mois d'août, il est proposé d'attribuer à l'association Jazz Action Valence, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 14 000 € pour l'organisation de la 2^{ème} édition de « Jazz sur le gazon », à Valence, durant l'été 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association Jazz Action Valence une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2023, de 14 000 € (quatorze mille euros) pour l'organisation de la 2^{ème} édition de « Jazz sur le gazon », à l'été 2023, dans le parc Jouvét à Valence ;

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 6574.

N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle : Madame Marie-Françoise PASCAL et Monsieur Georges RASTKLAN

Madame Cécile PAULET, Monsieur Mactar SENE, et Monsieur Adem BENCHELLOUG ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/60 Subventions aux associations sportives valentinoises	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022, fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations sportives valentinoises à 1 233 876. € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

Associations sportives - Fonctionnement

Groupe spéléologique valentinois	3 000 €
Pétanque de Chamfort	450 €

Associations sportives scolaires - Fonctionnement

AS Lycée Victor Hugo	370 €
----------------------	-------

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association sportive GROUPE SPELEOLOGIQUE VALENTINOIS pour un montant total de 3 000 € ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association sportive PETANQUE DE CHAMFORT pour un montant total de 450 € ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association sportive scolaire AS LYCEE VICTOR HUGO pour un montant total de 370 € ;

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/61 Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association sportive Les Tichodrômes	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Il s'agit notamment de l'association suivante :

- LES TICHODROMES dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2023, 2024 et 2025 est fixé à 3 680 €.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive, sauf pour la 1ère année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention ;
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail et du budget ;
- le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association.

En complément la Ville de Valence met gracieusement à disposition les moyens suivants :

Association	Nature des mises à disposition	Valeur annuelle estimée
Les Tichodrômes	Salle de réunion à la Maison de la Vie Associative	215 €

Ces mises à disposition font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention d'objectifs avec l'association sportive Les Tichodrômes pour les saisons 2023, 2024 et 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Les montants de ces dépenses seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'association sportive Les Tichodrômes pour les saisons 2023, 2024 et 2025

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/62 Convention de partenariat avec l'association "Tour Auto" pour l'accueil de l'édition Tour Auto 2023	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'Association Sportive Automobile TOUR AUTO organise depuis plus de vingt-cinq ans un événement intitulé « Tour Auto » dont la prochaine édition se déroulera du 17 au 22 avril. Version historique de l'une des plus anciennes courses automobiles, le Tour Auto est un savant dosage entre sport et tourisme, sérieux et convivialité.

Deux-cent-quarante équipages se donnent rendez-vous chaque année, avec plus de 75% de participants étrangers représentant jusqu'à vingt nationalités différentes. La caravane du Tour Auto est composée d'environ deux-cent-quarante véhicules de participants, de cent-cinquante véhicules d'assistance, de trente-cinq véhicules d'organisation et de quinze véhicules de presse. Cela représente à environ huit cents à mille personnes à accueillir.

Le Tour Auto est une manifestation importante de par sa taille, la qualité de son plateau, le public qu'elle draine et sa médiatisation. Cet événement joue un rôle économique non négligeable pour toutes les villes qui l'accueillent.

C'est aussi une animation importante qui attire un grand nombre de spectateurs. En effet, en plus de l'exposition des véhicules des participants au sein du Parc Fermé, l'installation d'un « Village Public » dans chaque ville-étape est l'occasion pour les partenaires du Tour Auto de proposer gratuitement au public des animations autour du thème de la sécurité routière.

Plusieurs activités ludiques et éducatives sont mises en place à l'attention de toute la famille : contrôles audio-visuels, ateliers de sensibilisation, mini-circuit avec voitures pour enfants, etc.

Pour la 32ème édition de la manifestation, l'Organisateur, initiateur et concepteur du projet a sollicité la ville de Valence qui a décidé de s'associer au « Tour Auto » en accueillant une étape, les 20 et 21 avril 2023. La Ville de Valence figurera à ce titre comme un des partenaires de la manifestation

En complément du soutien financier apporté par la Ville de Valence à « l'Association Sportive Automobile Tour Auto » d'un montant de 20 000 € inclus dans le vote du budget (enveloppe des subventions sportives événementielles) qui a été voté au Conseil Municipal du 12 décembre 2022, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 6 000 €.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil du « TOUR AUTO 2023 ». Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention d'objectif ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la convention de partenariat avec l'association sportive automobile « Tour Auto » portant sur l'accueil du Tour Auto 2023 à Valence.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association sportive automobile « Tour Auto »

Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/03-20/63 Convention de partenariat avec l'Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS) pour l'organisation de Temps forts évènementiels	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Au mois de juin 2023, l'Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis (APCHS) organise plusieurs temps forts évènementiels : concert, reconstitution historique, cérémonie commémorative, journées Porte Ouverte et Urban Trail « la Valence Spahis Race ».

En sa qualité d'organisateur, l'association propose aux Valentinois le déroulement de ces temps forts évènementiels les 23, 25 et 26 juin 2023.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel événement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de Valence souhaite répondre positivement à l'accueil de 3 journées évènementielles.

En complément, du soutien financier d'un montant de 5 000 €, la collectivité s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 10 000 €. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'accorder une subvention événementielle à l'Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis(APCHS) d'un montant total de 5 000 € pour l'organisation des cérémonies commémoratives, du concert, des journées Porte ouverte et de la Valence Spahis Race les 23, 24 et 25 juin 2023 ;
- D'approuver la convention de partenariat avec l'Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis(APCHS) portant sur l'organisation de plusieurs Temps forts événementiels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'Association Patrimoine Culture et Histoire des Spahis(APCHS)

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Madame Cécile PAULET, Monsieur Mactar SENE et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DARAGON quitte la salle. La séance est présidée par Madame Véronique PUGEAT.

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/64 Convention de mise à disposition d'un local de tir à l'association Tir Olympique Valentinois	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence a décidé d'acquérir un ancien bâtiment industriel dans la zone des Auréats au 60, allée Joule, afin de relocaliser l'association Tir Olympique Valentinois qui doit déménager suite à une restructuration de l'école dont elle occupait le sous-sol.

Le projet, d'un montant de 876 000 euros, qui comprend l'acquisition du bâtiment et les travaux d'aménagement permettant la pratique du tir sportif, est financé par la Ville de Valence.

La Ville de Valence, dans le souhait de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, a proposé à l'association la mise à disposition de ce local.

Cette délibération a pour but de présenter la convention fixant les modalités d'occupation du bâtiment.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de mise à disposition de ce bâtiment entre la Ville de Valence et l'association Tir Olympique Valentinois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de mise à disposition du local sis 60, allée Joule à l'association Tir Olympique Valentinois

N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Nicolas DARAGON

Madame Cécile PAULET, Monsieur Mactar SENE et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas DARAGON regagne la salle et préside à nouveau la séance.

Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/03-20/65	Convention de partenariat "Fête le mur"	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La mairie de Valence, le Comité Départemental de Tennis Drôme Ardèche et les associations Tennis Club de Valence le Haut, l'ASPTT Grand Valence et l'association 1901 « Fête le Mur », née d'une initiative de Yannick Noah, souhaitent collaborer pour la mise en place d'une action qui s'articule autour d'un enjeu prioritaire : la réduction des inégalités par l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive.

Cette collaboration se traduit par l'organisation de séances d'initiation à la pratique du tennis ouvertes au grand public, et plus particulièrement aux enfants et aux familles. Le tennis s'inscrit, de ce fait, comme un moyen d'éducation et de socialisation et le lieu de la pratique sportive comme un terrain de transmission de valeurs, savoir-être et savoir-faire, qui participent à l'éducation des jeunes filles et garçons.

La Ville de Valence est partenaire de ce projet en s'engageant à apporter son concours et son expertise par la mise à disposition gratuite d'un espace public, le terrain en dur sis allée Paul Louis Courier, pour la mise en place des séances de tennis et en assurant l'entretien (nettoyage des courts, réfection des grillages, entretien des abords) de cet espace.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés afin de fixer leurs engagements respectifs.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat « Fête le Mur » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention de partenariat « Fête le Mur »

Madame Cécile PAULET, Monsieur Mactar SENE et Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/66 "Plan 5000 équipements" Agence Nationale du Sport - Avenant 1 à la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La perspective des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 place les pratiques sportives au cœur des préoccupations de notre société. L'Agence Nationale du Sport qui associe des représentants de l'État, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et des acteurs économiques a en charge de mobiliser des moyens financiers au bénéfice du développement des activités physiques et sportives pour toutes et tous, sur tout le territoire français, s'inscrivant notamment dans le cadre de la pratique sportive fédérée.

Dans le cadre du plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, l'Agence nationale du Sport, dispose d'une enveloppe de 109.4 M€ sur 2023. À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

La Ville investit dans la rénovation et la construction de nouveaux équipements sportifs tels que la rénovation du terrain honneur du stade Pompidou, la création d'un terrain synthétique du stade Jean Perdrix, la création d'un pôle de glisse urbain dans le stade Colette Besson. Par ailleurs, des associations valentinoises souhaitent réaliser des investissements matériels éligibles au dispositif pour le développement de leurs pratiques, tels que la création de terrains de Padel.

Pour prétendre et bénéficier du plan « 5000 terrains de sport », il est nécessaire que la Ville dispose d'une convention d'animation et d'utilisation des équipements financés réunissant le propriétaire, le porteur de projet et/ou l'utilisateur. Aussi, il est proposé de compléter la convention type de mise à disposition des équipements sportifs votée au Conseil Municipal du 24 juin 2019 de dispositions particulières souhaitées par l'ANS qui n'y figureraient pas, et notamment les obligations d'entretien des équipements et celles relatives à l'accueil des différents publics bénéficiaires de ces installations.

Un avenant intégrant ces dispositions sera ainsi signé avec les associations concernées par le plan « 5000 terrains de sports ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant 1 à la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

S'abstenant : 1

Annie ROCHE

2023/03-20/67	Convention "Relais de la flamme olympique à Valence"	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le relais de la flamme est un événement des Jeux de Paris 2024 qui vise à apporter la flamme, symbole des Jeux, au plus proche des Français, à son arrivée de Grèce jusqu'à la Cérémonie d'ouverture des Jeux Olympiques, le 26 juillet 2024, puis en amont des Jeux Paralympiques. Cette grande épopée de la flamme à travers tout le pays lance la célébration des Jeux dans les territoires, pour mettre en valeur le sport et ses valeurs et ainsi partager l'énergie des Jeux avec le plus grand nombre.

Pour Valence, l'accueil du relais de la flamme est l'occasion de faire participer les acteurs du territoire et les valentinois à la grande fête des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

« Ville-étape » est la désignation de la collectivité qui accueillera les célébrations du relais de la flamme en fin de journée du relais. Une ville-étape peut être une ville, une agglomération, une métropole, etc. selon l'organisation définie localement. Ainsi, pour une ville-étape, le passage du relais représente les opportunités suivantes :

- Fédérer dès 2023 ses habitants et acteurs locaux autour des Jeux et de son symbole le plus puissant : celui de la flamme olympique ;
- Mettre en valeur la richesse et la diversité de son territoire dans tous les domaines : culture, patrimoine, nature, sport, etc. grâce à une visibilité forte ;
- Promouvoir les valeurs du sport et œuvrer à renforcer la place du sport dans la vie des valentinois en mettant en lumière toutes les initiatives et acteurs concernés à cette occasion.

Paris 2024 souhaite donner aux villes-étapes la possibilité de s'associer à ce projet pour qu'elles puissent faire rayonner les initiatives réalisées depuis plusieurs années aux côtés de Paris 2024, et d'un même élan, lancer la célébration des Jeux chez elles, partout en France.

La convention rassemble toutes les informations utiles et nécessaires aux collectivités « villes-étapes » du relais de la flamme olympique de Paris 2024.

Le département de la Drôme portera l'organisation. La Ville de Valence, quant à elle, mettra à disposition de l'organisateur les moyens techniques et logistiques nécessaires à l'accueil de l'évènement.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention « Ville-étape relais de la flamme » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention « Ville-étape relais de la flamme »

Madame Cécile PAULET et Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 46

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

Délibérations Administration générale – Finances

2023/03-20/68 Conventions de mécénat 2023/2024 entre la Ville de Valence et TRANSDEV Auvergne Rhône-Alpes - BONHOMME bâtiment - CROUZET - SG AuRA - SPECIALIZED - EPICURIAN (PIC)	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, des entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville sur les projets suivants :

		Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2023	Total sur la période
BONHOMME		Convention 2023/2025	Programmation du théâtre de la Ville - Mécénat financier	30 000 €	90 000 €
CROUZET		Convention 2023/2025	Programmation culturelle du Musée de Valence, art et archéologie - Mécénat financier	27 000 €	81 000 €
TRANSDEV		Avenant 1 à la convention 2022/2024	Evènements et Plan Arbre - Mécénat financier	75 000 €	225 000 €
SG AuRA		Convention 2023	Programmation culturelle du Musée de Valence, art et archéologie et expositions temporaires - Mécénat financier	20 000 €	20 000 €
SPECIALIZED		Avenant 1 à la convention 2022/2023	Défense de l'environnement et développement des déplacements doux- Mécénat en nature	50 000 €	100 000 €
EPICURIAN (Maison PIC)		Avenant 1 à la convention 2022/2024	Programmation culturelle du Musée de Valence, art et archéologie - Mécénat financier	20 000 €	60 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier 2023/25 avec BONHOMME pour une valeur totale de 90 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2023/25 avec CROUZET pour un montant total de 81 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier 2022/24 avec TRANDEV pour une valeur totale de 225 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2023 avec SG Auvergne Rhône Alpes pour une valeur totale de 20 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier 2022/23 avec SPECIALIZED pour une valeur totale de 100 000 € sur la période conventionnée ;

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier 2022/24 avec EPICURIAN (Maison PIC) pour une valeur totale de 60 000 € sur la période conventionnée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de mécénat financier 2023/25 BONHOMME
- Convention de mécénat financier 2023/25 CROUZET
- Convention de mécénat financier 2023 SG Auvergne Rhône Alpes
- Avenant 1 à la convention de mécénat financier 2022/24 TRANDEV
- Avenant 1 à la convention de mécénat financier 22/23 SPECIALIZED
- Convention de mécénat financier 2022/24 EPICURIAN

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 43

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/03-20/69	Valence Romans Agglo : modification des statuts	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	---	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
Vu la délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En effet, dans le cadre de son projet de territoire, Valence Romans Agglo exerce la compétence « France Services » en réponse à l'objectif national de déploiement d'un réseau France Services qui doit permettre aux concitoyens de procéder aux principales démarches administratives à proximité de leur résidence.

Alors que plusieurs espaces France Services se sont mis en place sur le territoire (Hostun, Bourg de Péage et Crépol), les médiathèques continuent à assurer leurs permanences ADA (Aides aux Démarches Administratives) créées depuis plusieurs années suite aux nombreuses sollicitations des usagers.

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ces permanences permettent aux usagers d'accéder à une aide personnalisée sur leurs démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, création de compte, demandes d'actes d'état civil, demande ou renouvellement de carte d'identité, passeport, accès au compte Caf, Pole emploi...).

La montée en charge des sollicitations des usagers au départ ponctuelle a nécessité pour les médiathèques la structuration de ces permanences réparties sur plusieurs sites de l'Agglo.

Au regard des attentes de l'Etat concernant le déploiement des espaces Frances Services, il est envisagé de faire labelliser ces services proposés par certaines médiathèques de Valence Romans Agglo : La Monnaie à Romans-sur-Isère, La Passerelle à Bourg-lès-Valence et Latour Maubourg, Fontbarlettes et Le Plan à Valence. Il s'agira d'une labellisation « France Services multisites ». Les permanences d'aides aux démarches administratives existantes sur les autres médiathèques seront maintenues (ex : Chabeuil).

Il convient donc de faire évoluer la compétence facultative « Maisons France Service : coordination et financement des Maisons France Services » en proposant le nouvel intitulé suivant :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération ;
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts proposée au titre de la compétence facultative 18 de Valence Romans Agglo, intégrant la nouvelle rédaction suivante :

« 18. France Services :

- Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération,
- Gestion d'un multisite France Services au sein des médiathèques communautaires ».

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération 2022-181 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022
- Projet des statuts modifiés de Valence Romans Agglo

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 44

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 1

Philippe DOS REIS

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/70 Complément	Délégation de pouvoir au Maire pour les tâches de gestion courante -	Rapporteur: Nicolas DARAGON
-----------------------------	--	--------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1413-1 ; L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22, L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération n°2020/05-23/6 du 23 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire pour les tâches de gestion courante,

Monsieur le Maire expose :

Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L.2122-22, que le Maire peut, en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, être chargé de certaines tâches de gestion courante.

Par délibération du 23 mai 2020, le conseil municipal a défini la délégation au Maire des cas prévus par cette disposition.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3Ds » a ajouté un nouveau cas de délégation à ceux définis par l'article L 2122-22. Il s'agit d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du même code.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration courante de la ville, il est proposé, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, de déléguer ce nouveau cas qui s'ajoutera à ceux déjà délégués par délibération du 23 mai 2020.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire la compétence pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT, selon les modalités prévues à l'article L2122-23 du même code.

Délibération adoptée à la majorité absolue.

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 2

Annie ROCHE, Philippe DOS REIS

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/03-20/71 Comité de jumelage : remplacement d'un délégué

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33 ;
Vu les statuts du Comité de jumelage de Valence,

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations des 23 mai et 6 juillet 2020, le conseil municipal a désigné cinq délégués pour siéger au conseil d'administration du Comité de jumelage de Valence, à savoir Virginie THIBAudeau, Georges RASTKLAN, Jean-Luc CHAUMONT, Martine PERALDE et Franck SOULIGNAC.

Copte tenu des modifications de délégation opérées suite au départ de Pierre BREDEAU, c'est à Bruno CHAFFOIS qu' a été confié le jumelage. Il convient donc de désigner ce dernier comme délégué au conseil d'administration du Comité de jumelage, en remplacement de Virginie THIBAudeau désormais conseillère municipale déléguée au devoir de mémoire et aux affaires militaires et patriotiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de désigner en qualité de délégué du conseil municipal au conseil d'administration du Comité de jumelage de Valence, en remplacement de Madame Virginie THIBAudeau : Monsieur Bruno CHAFFOIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2023/03-20/72 Modification des membres des commissions thématiques du conseil municipal

Rapporteur:
Nicolas DARAGON

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal ;

Vu les délibérations des 14 décembre 2020, 29 mars 2021, 3 octobre et 21 novembre 2022 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Suite à la démission de Monsieur Pierre BREDEAU, Monsieur Julien MUTHELET est devenu conseiller municipal. Il a reçu délégation dans les domaines Nature en Ville, arbres et paysages. A ce titre, il convient de le désigner pour siéger au sein de la commission 2 « Ville durable et visionnaire ».

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De désigner Monsieur Julien MUTHELET en qualité de membre de la commission thématique 2 « Ville durable et visionnaire ».

Suite à la proposition qui lui a été faite de participer aux commissions thématiques, Monsieur Philippe DOS REIS demande un temps de réflexion pour répondre.

Délibération adoptée à l'unanimité.



POINT DIVERS

Monsieur DARAGON invite Monsieur Jimmy LEVACHER à lire le vœu proposé par le groupe Gauche écologiste et populaire relatif à la réforme des retraites et intitulé « Non au report de l'âge légal à 64 ans ».

Non au report de l'âge légal à 64 ans !

Le Conseil municipal de Valence décide de prendre position à propos de la réforme des retraites qui vise à repousser l'âge légal de départ à la retraite.

En effet, ce projet, s'il devait s'appliquer, toucherait frontalement l'ensemble des salariées, et parmi eux, les agent.es de la fonction publique territoriale, travaillant pour la ville de Valence et l'agglomération de Valence Romans

Les agentes publics bénéficiant du service actif ou superactif au titre des conditions d'exercice liées à leurs missions devront être en activité deux ans supplémentaires. Au lieu de pouvoir choisir de partir à 52 ans ou à 57 ans, ils-seraient obligés de poursuivre leurs missions jusqu'à 54 ans ou jusqu'à 59 ans alors que les raisons qui ont conduit à cette solution-compensation, elles, continueraient de persister et produire leurs effets.

Les améliorations évoquées des droits des agentes par la mise en place d'une retraite progressive dans certains cas, la conservation des droits liés au service actif et désormais leur portabilité, ne peuvent en aucun cas compenser le recul de l'âge d'ouverture des droits à la retraite ou l'allongement de la durée de cotisation.

Alors que les difficultés s'aggravent pour des millions de nos concitoyen.ne.s E. Macron et le gouvernement s'obstinent à maintenir une réforme inutile et qui va accroître les inégalités. Pour assurer l'avenir de nos retraites d'autres solutions existent, comme l'égalité des salaires entre hommes et femmes, l'augmentation du taux de cotisation, ou une meilleure répartition de la richesse et la lutte contre la fraude fiscale.

Le conseil municipal affirme son attachement au système de retraite par répartition et demande par ce vœu au gouvernement de retirer cette réforme injuste et inutile.

Monsieur DARAGON ne met pas aux voix ce vœu car il ne relève pas de la compétence du conseil municipal mais de la compétence du Parlement. Il indique par ailleurs que la réforme vient d'être adoptée ce jour même.



QUESTIONS ORALES

Deux questions orales ont été déposées par monsieur Bruno CASARI le 15 mars 2023

1/ Question orale sur les arrêtés de sécheresse

Le texte de la question est joint en annexe du présent procès-verbal.

Les éléments de réponse, exposés par monsieur Lionel BRARD, sont également au présent procès-verbal.

2/ Question orale sur la sécurité dans les quartiers du Plan et de Fonbarlettes.

Le texte de la question est joint en annexe du présent procès-verbal.

Les éléments de réponses ont été exposés par monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, madame Cécile PAULET, madame Annie-Paule TENNERONI et monsieur Georges RASTKLAN.

Ces éléments sont également au présent procès-verbal.

Monsieur Jimmy LEVACHER et madame Annie ROCHE demandent à être associés aux réunions du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Monsieur DARAGON répond la composition du CLSPD, encadrée par les textes, ne permet pas une telle participation. Il leur propose de participer aux cellules de veille.

La présente séance est levée à 22h15.



Nicolas DARAGON
Maire de Valence



Thomas BLACHE
Secrétaire du Conseil Municipal

Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

BRUNO CASARI

conseiller municipal de Valence

conseiller communautaire Valence Romans Agglo

Valence, le

question orale

L'année dernière, vous n'avez pas respecté la loi. Alors que vous êtes le premier magistrat de notre ville, vous n'avez pas respecté les arrêtés sécheresse de la Préfète. Valence, par votre faute, a fait l'objet de contraventions.

Cette année encore, la préfecture demande l'avis à de nombreux acteurs: entreprises, agriculteurs, collectivités...

Et vous ne consultez aucun élu en conseil municipal, il n'y a aucun débat.

Comptez-vous l'organiser? Comptez-vous respecter la loi et les arrêtés cette année ?



Arrêté Cadre Préfectoral Sécheresse

Conseil Municipal du 20 mars 2023

► Une adaptation progressive depuis 2018



□ Des passages en seuil alerte (2018 et 2019) et alerte renforcée (2020)

- Une adaptation des espaces verts (réduction des consommations d'eau, choix d'une gamme végétale plus résistante, mise en place d'une gestion différenciée de l'eau en fonction des enjeux écologiques, sanitaires et sociaux)

□ Une évolution de l'arrêté cadre fin 2021

- Une note de propositions transmise à la DDT en janvier 2022, restée sans suite,
- Des échanges en mai 2022 sur les besoins vitaux des végétaux.

► Contexte 2022



□ Contexte local :

- **Etude thermographie Ilots de Chaleur Urbains (ICU) réalisée en 2019 :**
Support du plan arbre et de la révision du PLU,
- **Plan arbre de la ville en cours de réalisation :** 6662 arbres plantés depuis 2020,
- **Dispositions du PLU :** Incorporation du coefficient de naturalité

□ Contexte national :

- **Engagements du Conseil des ministres du 14 juin 2022 :** en faveur de la végétalisation de la ville dans le cadre de la lutte contre les ICU (plan d'action)
- **Loi climat résilience d'août 2021:** Nature en ville et végétalisation, lutte ICU...

► Besoin en eau des arbres

Année 1 : 50 à 100 L d'eau/arbre/arrosage en apport régulier pour la survie du végétal, en privilégiant l'humidification de la motte ;

Année 2 : 125 à 175 L d'eau/arbre/arrosage en apport régulier pour le développement racinaire;

Année 3 : 150 à 200 L d'eau/arbre/arrosage en apports ponctuels, en privilégiant la périphérie de la motte car les racines sont supposées se développer au-delà.

Toutefois, ces volumes sont théoriques : tout dépend de la nature du sol, du climat, des essences d'arbres... mais aussi de la connaissance des fondamentaux de l'arrosage par les jardiniers. Depuis 2 ans, le service expérimente l'efficacité des sondes tensiométriques pour adapter les arrosages la sécheresse, ainsi que des mychorizes et des rétenteurs d'eau qui améliorent la reprise et la vigueur des arbres pour leur permettre de mieux résister à la sécheresse.

- Année 1 : plantation de 1 200 arbres/ an, soit arrosage de $1\,200 * 100 \text{ litres} * 20 \text{ arrosages/an} = 2\,400 \text{ m}^3$
- Année 2 : 1 200 arbres de l'année 1 + 1 200 de l'année 2 en 15 arrosages, soit 5 550 m³
- Année 3 : arrosage de 3600 arbres selon les fréquences ci-dessus = 6 990 m³
- Volume maximum annuel de 6 990m³ par an en comprenant les 3 années glissantes
- Soit l'équivalent de **105 litres par habitant et par an**

► Gestion de la crise 2022



☐ Seuil alerte activé le 12 avril 2022

- Pas d'évolution des pratiques en espaces verts, les mesures appliquées au quotidien sur nos EV sont déjà plus restrictives,

☐ Seuil alerte renforcée activé le 31 mai 2022

Obligation d'arroser les espaces verts entre 23h et 7h :

- Arrêt de 90% des arrosages des espaces verts, dès le 6 juin (temps de fermeture des réseaux),
- Arrosage ponctuel en journée après plantation ou réparation de fuite,
- Réorganisation des équipes espaces verts avec une prise de poste à 5h pour permettre un arrosage minimal et le contrôle des fuites.

Interdiction d'arrosage des terrains de sports :

- Réduction de 40% et maintien des pelouses pour les usages sociaux.

► Gestion de la crise 2022



□ Seuil crise activé le 20 juillet 2022

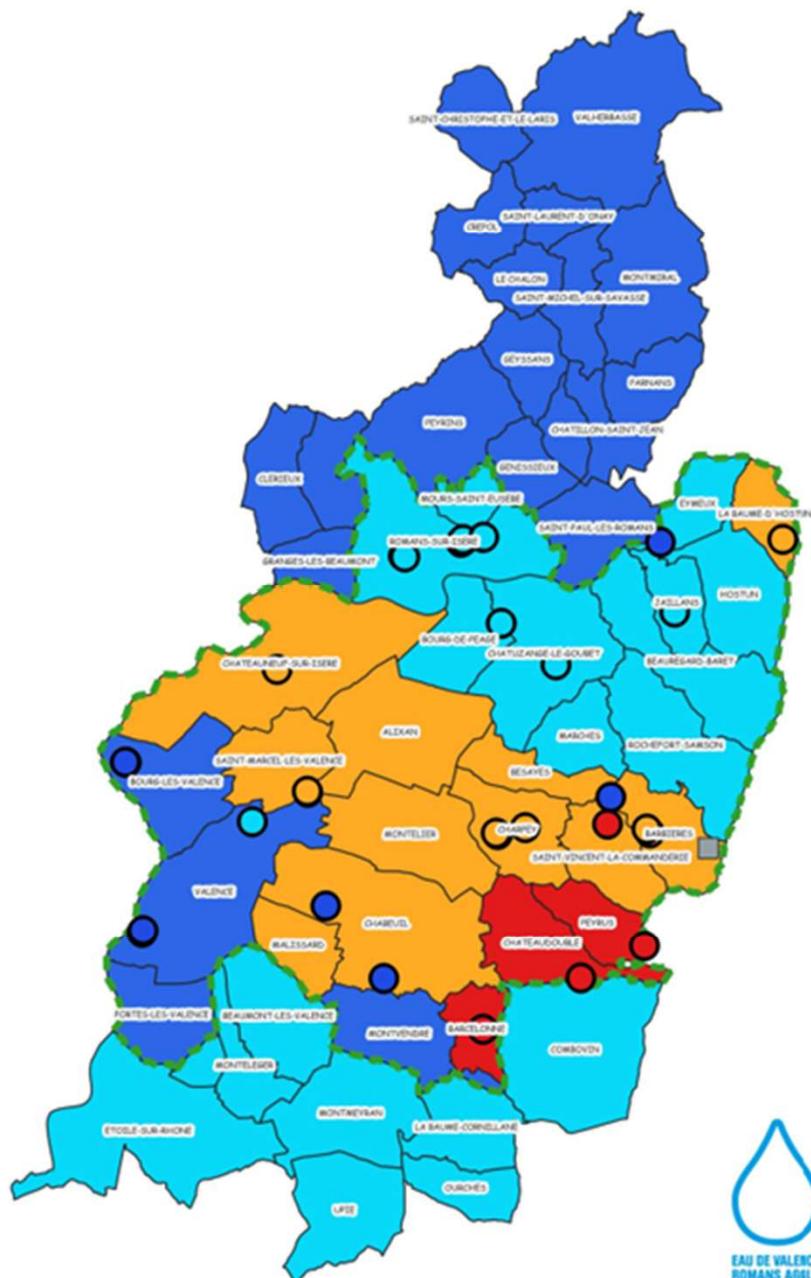
Interdiction d'arroser les espaces verts, y compris nouvelles plantations

- Maintien uniquement des jeunes plantations d'arbres et arbustes pour leur survie (env. 6 M€ d'investissement) – Mise en œuvre effective le 26 juillet (temps de fermeture des réseaux).
- 5 sanctions pour non respect – 5 x 500 €

Interdiction d'arrosage des terrains de sports

- Maintien de quelques terrains en arrosage ponctuel pour assurer le maintien du couvert enherbé, pour permettre une activité minimale lors de la saison 2022/2023 et la reprise des autres surfaces engazonnées.

Sécheresse - Situation de l'alimentation en eau potable sur le territoire de VRA actualisée au 17 août 2022



 Périmètre Maîtrise d'Ouvrage assurée par la Direction de l'Eau et de la Préservation de la Ressource en Eau VRA

Ouvrages de captage :

-  Situation Normale : Débit / niveau d'eau normal et besoins en eau potable satisfaits
-  Situation Vigilance : Tendence à la baisse du débit / niveau d'eau et besoins en eau potable satisfaits
-  Situation d'Alerte : Tendence à la baisse du débit / niveau piézo avec risque d'aggravation à venir, et besoins en eau potable satisfaits
-  Situation Alerte Renforcée : Ressource en eau insuffisante et risque de ne pas pouvoir assurer les besoins en eau potable
-  Situation de Crise : Ressource insuffisante et alimentation en eau potable compromise
-  En attente des mesures de terrain

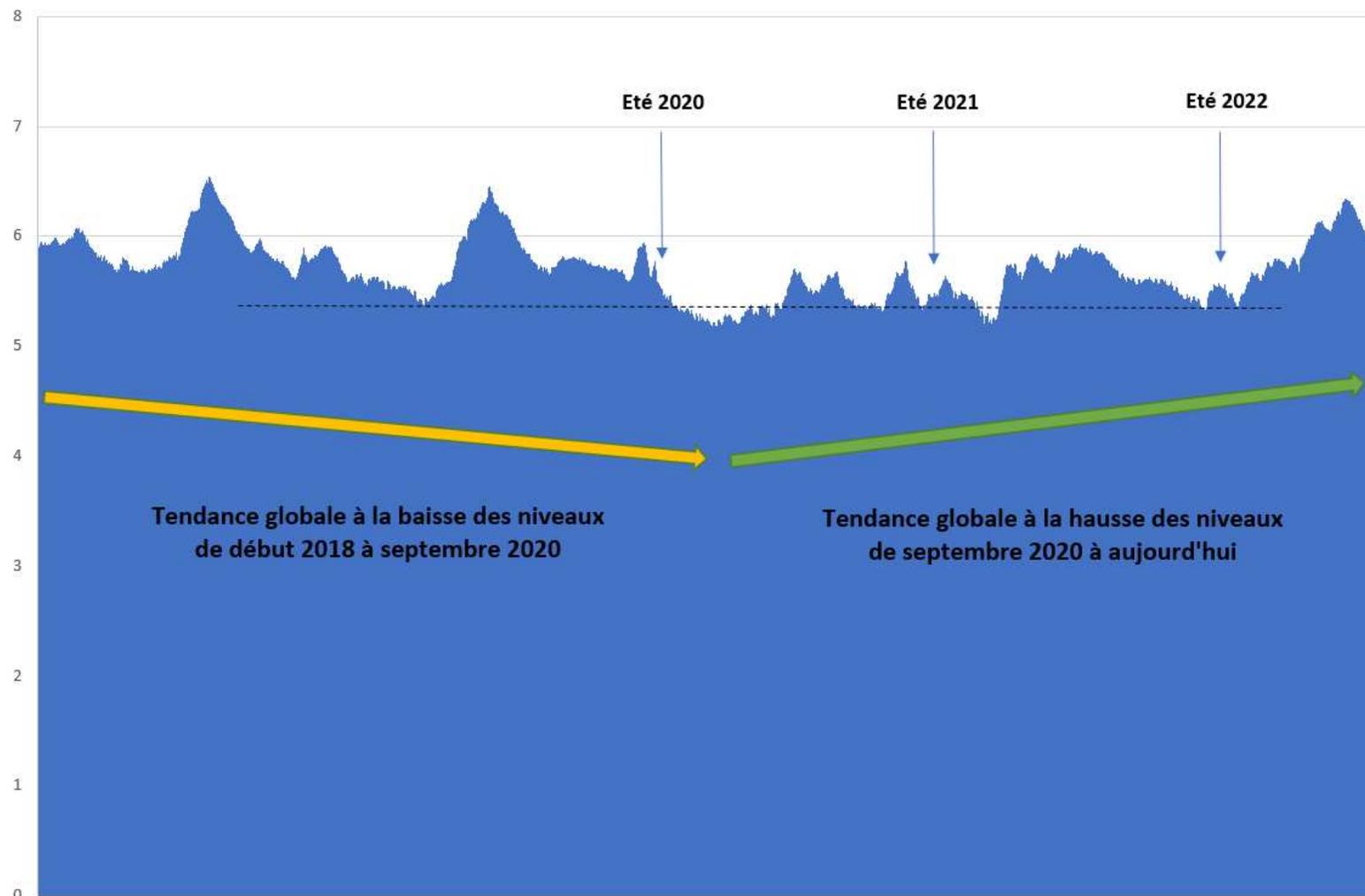
Communes :

-  Situation Normale
-  Situation Vigilance
-  Situation d'Alerte
-  Situation d'Alerte Renforcée
-  Situation de Crise



Suivi des niveaux de nappe à Mauboule

(70% de l'alimentation en eau potable de Valence)



► Efficacité du réseau d'eau potable



- ❑ Un taux de renouvellement des réseaux constant de 1% depuis 2014
- ❑ 450 capteurs communiquant qui traquent la moindre fuite en continu
- ❑ Astreinte 24h/24 et 7j/7 et réparation des fuites apparentes dans les 2 heures
- ❑ Un bon rendement de 85%
- ❑ Des volumes consommés en diminution depuis 2014
- ❑ Diminution des volumes de pertes en eau de 405 000m³ en 2022 par rapport à 2014. Soit l'équivalent de la consommation annuelle de 7 400 valentinois

► Un travail avec les services de l'Etat



- ❑ **10 Août - Comité de l'eau** : Arrêt d'un principe avec la Préfecture d'un RETEX et d'une concertation sur l'arrêté cadre,
- ❑ **14 octobre - Pts sécheresse DDT** : Echange sur les points d'évolutions nécessaires avec la DDT. La ville fourni une note argumentée à la DDT en novembre 2022,
- ❑ **2 décembre – RETEX N° 1** : Bilan et diagnostic des représentants CT de la Drôme dont la ville de valence,
- ❑ **2 février – RETEX n° 2** : Propositions d'évolution de l'arrêté cadre de la DDT. Les point de fraîcheurs pourront être identifiés dans les PCS, l'arrosage des stades reste interdit,
- ❑ **21 février - Comité de l'eau** : Présentation du projet d'arrêté cadre par la Préfète. Les propositions restent identiques au RETEX n° 2.

► **Projet d'arrêté préfectoral cadre**



□ **Consultation du public du 28 février au 22 mars 2023.**

Prend en compte les demandes issues des réunions de concertation des derniers mois :

- Fontaines en circuit fermé autorisées,
- Jeux d'eau autorisés si point fraîcheur identifié dans un plan canicule des PCS,
- Arrosage possible des arbres plantés depuis moins de 3 ans (même en situation de crise).

Deux sujets problématiques :

- Les ilots de fraîcheur, (Contraire aux annonces DDT et Préfète)
- Les terrains de sport.



► Demandes de la Ville de Valence

Proposition 1 :



- ❑ **Autoriser un arrosage réduit de portions de parcs et jardins définis comme des points fraîcheur dans le plan communal de sauvegarde**
 - Concerne les crèches, EHPAD, extérieurs des piscines et des portions de squares ou parcs à utiliser comme zone refuge pour les habitants,
 - Indispensable pour le confort des populations en période de forte chaleur,
 - Initialement proposé par les services de l'Etat.
- ❑ **Arrosage minimal des stades en situation de crise :**
 - Rôle social majeur de ces espaces,
 - Indispensable pour éviter d'avoir à reprendre les terrains abimés,
 - Cohérent avec les mesures proposées pour les greens de golfs,
 - Ne doit pas être réservé aux stades d'importance nationale comme proposé par l'arrêté.

► Demandes de la Ville de Valence

Proposition 2 :

□ Tenir compte de l'origine de l'eau

- L'agglomération de Valence est essentiellement alimentée en eau potable par « la nappe du Rhône ». Or cette nappe n'a pas connu d'étiage particulièrement sévère en 2022,
- Les fortes restrictions d'usage proposées n'ont donc pas de réel fondement technique.
- L'Etat avait d'ailleurs défini une zone « plaine aval du Rhône » moins soumise aux aléas mais qui a disparu dans le nouveau projet d'arrêté.

La Ville demande qu'une zone « Plaine du Rhône » soit constituée et que les restrictions soient proportionnées aux contraintes de ressource dans cette zone.



BRUNO CASARI

conseiller municipal de Valence

conseiller communautaire Valence Romans Agglo

Valence, le 16 mars 2023

QUESTION ORALE

Depuis plusieurs mois et particulièrement ces derniers jours, des tirs au fusil d'assaut, à l'arme de poing de gros calibre sont le lot quotidien des Valentinois et des forces de l'ordre.

Vous ne voulez surtout pas organiser de débat sur ce sujet. Votre maigre argument réside dans le fait que la sécurité est de la compétence de l'Etat. Je rappelle juste que jamais l'Etat n'a mis autant d'argent, jamais l'Etat n'a donné autant de force de l'ordre, jamais la police nationale ne s'est autant impliquée. J'en profite pour rendre hommage à la Bac de Valence et à l'ensemble des forces de police.

Les Valentinois du Plan et de Fontbartlettes vous interpellent, ils vous disent qu'ils n'osent plus sortir à partir de 19h. Ils vous disent qu'ils n'osent plus sortir leur chien le soir. Et le pire, ils vous disent que leurs enfants doivent faire un détour entre l'école et le domicile sur ordre des dealers. Ils vous demandent de sécuriser le parcours et vous leur répondez que vous ne pouvez pas mettre d'agents (alors même que devant chaque école, il y en a pour aider à traverser)! Ces Valentinois vivent un enfer. Vous êtes aux affaires depuis 8 ans et jamais la ville n'a connu autant d'insécurité. Vous parlez caméra mais où sont-elles dans ces quartiers, à quoi servent-elles ?

Si, à sécuriser le parking des agents de l'agglo et leur parcours jusqu'à leur bâtiment, à Jacques Brel. Mais pour les habitants, rien ! Donnez le nombre de caméras actives à cet endroit de Valence ! Vous donnez des leçons, vous parlez de suppression des allocs en bombant le torse mais l'avez-vous mise réellement en place ? Je réponds immédiatement non car c'est illégal et vous le savez ! A quoi sert cette communication sinon à faire plaisir à monsieur Ciotti et devenir porte-parole des LR ?

Vous êtes passif, vous laissez faire, vous laissez ces quartiers se dégrader, je vous ai déjà interpellé en conseil municipal sur la fermeture de la mission locale, sur la mpt de Fontbarlettes qui a brûlé, sur la saleté qui s'installe car la relève des ordures est de moins en moins fréquente.

Que comptez-vous faire concrètement pour rendre paisible la vie des Valentinois ?

Je n'accepterai jamais que vous considériez les quartiers comme des ghettos, des ghettos de maisons individuelles là, des ghettos d'immeubles avec terrasse ici, des ghettos d'immeubles insalubres ailleurs alors que c'est votre adjointe qui les « gère »...

Je vous somme d'agir, de répondre à mes questions, de considérer tous les habitants de Valence. De toute façon, tous les Valentinois doivent savoir que votre politique depuis 8 ans a mené au chaos et que vous laissez cette chienlit s'installer. Que personne ne soit dupe, elle se propagera à tout Valence si vous continuez à n'apporter aucune réponse. Pourquoi refusez-vous un vrai débat sur l'insécurité à Valence ? Et répondez aux Valentinois qui vous interpellent pour leurs enfants !



Questions orales

Conseil municipal du 20 mars 2023

► Sommaire :



1. Compétences Etat en matière de sécurité et tranquillité publiques
2. Prévention et sécurité
3. Equipements Socio-Educatifs
4. Ecoles et Réussite Educative
5. Politique de la Ville
6. PRU
7. Propreté Urbaine

► Compétences de l'Etat en matière de sécurité et tranquillité publiques



La sécurité publique : une compétence de l'Etat fixée par la Loi :

Article L.111-1 du Code de la sécurité Intérieur : « *La sécurité est un droit fondamental et l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. **L'Etat a le devoir d'assurer la sécurité** en veillant, sur l'ensemble du territoire de la République, à la défense des institutions et des intérêts nationaux, **au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre publics, à la protection des personnes et des biens.***

► Compétences de l'Etat en matière de sécurité et tranquillité publiques



(suite)

La Zone de Sécurité Prioritaire de Valence le Haut

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 30 juillet 2012 a créé les **Zones de Sécurité Prioritaire (ZSP)** en trois vagues successives, afin « *d'assurer une meilleure sécurité de proximité dans les quartiers les plus sensibles, mais aussi pour apporter aux populations des solutions durables face à leur besoin de sécurité.* »

A Valence, la ZSP de Fontbarlettes et le Plan a été créée par le Ministère de l'Intérieur le 15 novembre 2012.



Prévention et sécurité

► Prévention sur les QPV



Une équipe de **10 éducateurs** de prévention spécialisée

L'accompagnement des jeunes sur 2022, ce sont :

- **300 suivis individuels** sur les hauts de valence sur une activité totale de plus de 400 ;
- Plus de 60 prises en charges collectives à l'année permettant de toucher plus de 480 jeunes ;
- Un accompagnement de 70 jeunes de plus de 16 ans via des chantiers rémunérés ;
- **Des actions partenariales** (santé, culture, sport, emploi...) avec les établissements scolaires, les acteurs de quartier et institutionnels...

Ces actions seront renforcées en 2023, par des actions collectives autour du sport et de la culture

► Sécurité et Tranquillité Publiques ZSP



Les moyens consentis par la Ville sur le mandat en matière de sécurité et tranquillité publiques

La Majorité municipale aurait pu s'en remettre à une lecture strictement régaliennne des dispositions législatives détaillées ci-dessus, et laisser à la seule charge de l'Etat, les missions de sécurité publique qui lui incombent.

Pourtant, **la Ville n'a cessé d'accroître ses efforts en faveur de la sécurité des valentinois depuis 2014**. Les **effectifs** dédiés à la *Direction de la Sécurité et de la Police de Proximité* (DSPP) ont été **doublés depuis 2014** → 110 agents contre 55 en 2014. Parmi eux, 70 policiers municipaux, contre 32 il y a 9 ans. La Ville soutient également l'action de ses agents par l'acquisition de **matériels adaptés** (véhicules, armes létales et intermédiaires, caméras piétons, équipements de protection...).

► Sécurité et Tranquillité Publiques ZSP (suite)



La ville a également étoffé sa **vidéoprotection** en déployant **plus de 200 caméras** (contre une quarantaine en 2014). A ce jour, on recense d'ailleurs 18 caméras sur Fontbarlettes, 8 sur le Plan et 29 sur les trois quartiers QPV. Sept caméras supplémentaires sont aussi attendues sur la seule ZSP en 2023. Depuis la réorganisation de la *Direction de la Sécurité*, les services travaillent sur des tranches horaires plus restreintes (07 à 02h15) mais de manière plus efficace → **509 flagrant délits constatés à la vidéo en 2022**, contre une centaine/an à l'époque du H24. On note enfin entre **1100 à 1200 réquisitions judiciaires/an depuis 2020**, qui concourent directement à la résolution des enquêtes judiciaires.

la Ville s'inscrit de manière active au sein des instances locales de sécurité, notamment le **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** (CLSPD) et le **Groupe Local de Traitement de la Délinquance** (GLTD) que le Procureur a initié sur la ZSP en décembre dernier.

► Sécurité et Tranquillité Publiques ZSP (suite)



Nature des services ou résultats	Territoire communal	La seule ZSP
Nombre d'opérations « anti-délinquance » réalisées	180	110
Interpellations avec remise à la PN pour infractions à la Loi pénale	1270	200
PV établis suite à la constatation d'un délit	360	120
Nombre de verbalisation pour atteintes à la tranquillité publique	1700	110
Nombre de tapages nocturnes/nuisances sonores/bruits de voisinage traités	2430	110
Opérations « anti-squat » (logements et garages)	115	45
Nombre de véhicules volés découverts ou récupérés	70	36
Volume de produits stupéfiants saisis	/	24.4 kg
Nombre de cigarettes de contrebandes ou contrefaites saisies (cartouches)	/	1346
Nombre de chiens dangereux mis en fourrière	5	1
Nombre de procédures pour occupations abusives de hall d'immeuble	100	20
Machines interceptées dans le cadre de rodéos urbains	/	215
Deux roues motorisés détruits dans le cadre de la lutte contre les rodéos	/	119
Délits routiers	225	55
Nombre de marchés forains surveillés	890	345
Nombre de manifestations encadrées et sécurisées	320	10
Nombre de secours / assistances aux personnes	595	40



Domaine des Equipements Socio-Educatifs, de la Vie Scolaire et Réussite Educative.

► Equipements Socio-éducatifs



Les MPT du Plan et de Fontbarlettes sont des Centres Sociaux agréés par la CAF.

- Elles accueillent :
 - un secteur enfance 3 à 10 ans,
 - un secteur jeunesse pour les 11 ans et plus,
 - un secteur Famille
 - et un dispositif d'Accompagnement Educatif à la Scolarité.
- La charge annuelle est de **1.369.000 €** pour la MPT du Plan et de **1 262 000 €** pour la MPT de Fontbarlettes.
- La fréquentation de chacune oscille entre **650 à 700 personnes** différentes/an.
- Rénovation extension de la MPT de Fontbarlettes avec un investissement de **2 350 000 €** (livraison 2025)

► Vie Scolaire et Réussite Educative



- Les **5 écoles** du secteur représentent un fonctionnement annuel de **1 116 500 €**.
- S'ajoute désormais l'accompagnement **des dispositifs CHAT et CHAP** pour **30 000 €**.
- Depuis 2017, appui à la **primo scolarisation** des enfants en REP, un agent ATSEM supplémentaire pour les classes TPS. Les écoles **Vallès et Brossolette** en bénéficient pour une charge annuelle de 40 000 €.
- Soutien spécifique aux projets pédagogiques des écoles du quartier (**Vallès et Brossolette** pour **536 élèves** ; **Vallin, Michelet, Rigaud** pour **806 élèves**)
- Dotation annuelle pour **assister à la programmation du Lux + AIPE**.

► Vie Scolaire et Réussite Educatif (suite)



- **2 150 000 €** ont été mobilisés pour l'amélioration des écoles du secteur entre 2015 et 2022. **Rénovation** intégrale de l'école maternelle Michelet pour **650 000 €**, **750 000 €** pour le remplacement des menuiseries de **Rigaud élémentaire**.
- **Végétalisation des cours** d'écoles élémentaires de **Rigaud** (2023-2024) et **Brossolette** (2024-2025) pour **400 000 €** chacune
- Lancement de la 1ere tranche du chantier de **rénovation intérieure** de l'école **Rigaud** élémentaire pour un montant total de **350 000 €**
- A l'horizon 2026-2027, transfert de l'école **Vallin** sur le site de **Bonzon** pour **2 050 000 €** **incluant** une restauration scolaire sur site.

► Vie Scolaire et Réussite Educative (suite)



Le PRE intervient sur le territoire Plan/Fontbarlettes et est doté de 3 référents de parcours (6-15 ans) spécifiés sur les 8 que compte le service (dont 2 couvrent toute la Ville). Ce territoire représente 50% des prises en charge en 2022, soit 150 situations. A charge restant pour le CCAS (compensé Ville) pour 2023: 130.000 €



Politique de la Ville et PRU

► Politique de la Ville



Le soutien aux associations

- Les appels à nouveaux projets avec le contrat de ville
2023 : 47 projets seront financés avec une participation ville de 68 250€
- Les subventions de droit commun
Conventions pluriannuelles d'objectifs avec 3 associations structurantes des QPV pour un montant annuel de 106 720€

L'amélioration du cadre de vie

- La médiation sociale
4 agents de proximité sur le terrain au plus près des habitants – un lien fort avec les services pour améliorer la propreté, adapter le domaine public
- Les projets
Ex : l'aménagement de la prairie au Plan dont les travaux viennent de commencer - budget : 180 000€

Le Programme de Renouvellement Urbain Fontbarlettes – Le Plan



L'amélioration de l'habitat

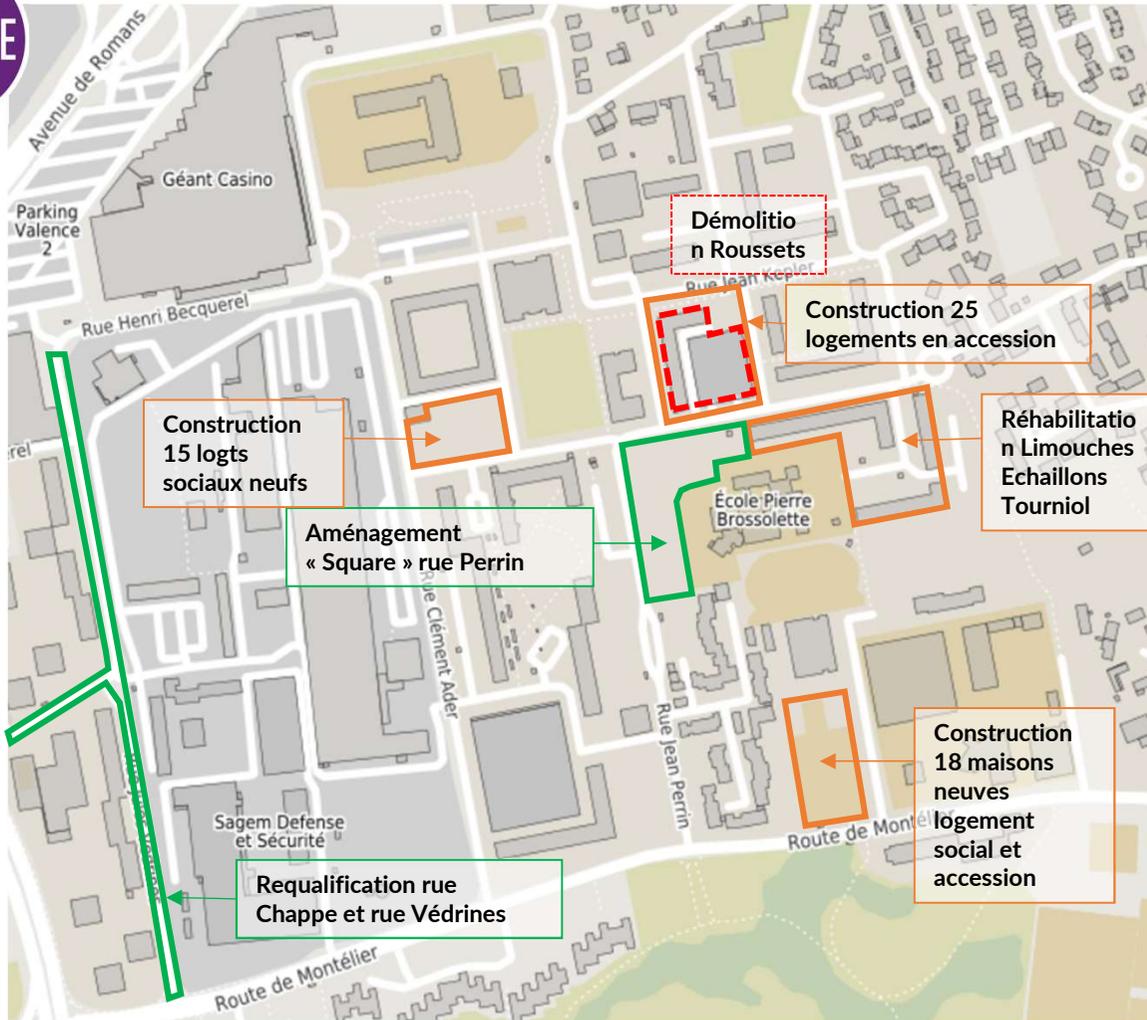
- **Démolition** des immeubles cumulant dégradation et fort taux de vacance (273 logements démolis – 8,1 M€)
- **Réhabilitation** et résidentialisation des ilots de logements sociaux (343 logements réhabilités- 364 logements résidentialisés – 8,8M€)
- **Diversification** de l'habitat: divers projets de construction de logements individuels en accession à la propriété (environ 100 logements neufs en projet)

Des équipements publics rénovés et confortables (17,1M€)

- **Isolation thermique** systématique des bâtiments, répondant aux normes énergétiques les plus ambitieuses
- **Mise en accessibilité** pour permettre l'accès aux personnes porteuses de handicaps
- **Rénovation** globale (électricité, réseaux, menuiseries, peinture...) pour répondre aux usages actuels des bâtiments de service public (écoles, centres sociaux, administrations)

Des espaces publics de qualité et adaptés aux usages des habitants (1,6M€)

- **Lutte contre les ilots de chaleur urbains** par la végétalisation (plus de 850 arbres plantés depuis 2020 – hors saison 2022/2023)
- **Déplacements facilités**: requalification de voiries, aménagements piétons et cyclables
- **Différenciation des espaces** (publics/privés) permettant une meilleure gestion et un cadre de vie plus agréable



PRU2 Le Plan

Démolition

- ✓ 62 logements
- ✓ 1,8M€ HT

Amélioration de l'habitat

- ✓ 112 logements réhabilités
- ✓ 2,8M€
- ✓ 58 logements neufs, dont 28 en accession à la propriété

Espaces publics

- ✓ 7800m² aménagés
- ✓ 1,1M€

► La propreté en ville

Quartiers Fontbarlettes et du Plan



FRAP (*force rapide d'Action pour la propreté*) → Intervention dans la ½ journée

2 équipages le matin - 1 l'après-midi

Brigade anti-tags

Bilan **5 700** interventions sur l'année 2021 → **7 900** en 2022 (Tags, affiches, prospectus collés, autocollants)

Augmentation de **39%** du nombre d'interventions au total

Augmentation de 70% uniquement sur les tags à effacer (Gommage) ou recouvrir (Peinture) enlevés reviennent régulièrement

VRH – Proximité Containers (Point Apport Volontaire)

Tonnage O.M. 2022 traité par la P.U. : **578 tonnes**

Installation de 207 containers semi-enterrés d'ici fin avril 2023 (conteneurs défectueux datant de 2007)

▶ La propreté en ville

Quartiers Fontbarlettes et du Plan

(suite)



Incivilités (abandons de déchets sur le Domaine Public)

Tonnage traités 2022 : 60 tonnes

Interventions coordonnées inter-services depuis début 2023

➡ Opérations interservices planifiées tous les mercredi dans les QVP :

Nettoyage des voiries

Espaces VRH et parkings

Entretien des espaces verts

Enlèvement et effacement des tags

Incivilités



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200560	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022076 EN DATE DU 28/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		23/11/2022
D202200544	Décision générale assurance	PROTOCOLE ACCORD SINISTRE M BOUCETTA		23/11/2022
D202200548	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210104 EN DATE DU 19/10/2021/ VALENCE / BUDGET GENERAL		23/11/2022
D202200551	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022080 EN DATE DU 04/10/2022/ VALENCE / BUDGET GENERAL		23/11/2022
D202200614	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021022 EN DATE DU 20/03/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/12/2022
D202200633	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022055 EN DATE DU 28/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/12/2022
D202200634	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022056 EN DATE DU 28/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		27/12/2022
D202300006	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022055 EN DATE DU 24/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300007	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021104 EN DATE DU 24/06/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300003	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20210066 EN DATE DU 16/08/2021/ VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300005	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022065 EN DATE DU 31/08/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300004	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022003 EN DATE DU 30/12/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300002	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20220102 EN DATE DU 25/11/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		06/01/2023
D202300022	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022094 EN DATE DU 01/11/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		23/01/2023
D202300020	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022058 EN DATE DU 11/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		23/01/2023
D202300026	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022083 EN DATE DU 10/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/01/2023



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300034	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022096 EN DATE DU 31/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		01/02/2023
D202300047	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2021074 EN DATE DU 07/09/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/02/2023
D202300048	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022092 EN DATE DU 29/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		10/02/2023
D202300046	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021092 EN DATE DU 25/09/2021/ VALENCE / BUDGET GENERAL		10/02/2023
D202300049	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N°2022072 EN DATE DU 16/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/02/2023
D202200627	Décision générale cimetièrè	Mise à jour des tarifs municipaux 2023 pour le cimetièrè		20/12/2022
D202300054	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.28-20		15/02/2023
D202300055	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèrèire Q.9-29A		15/02/2023
D202300056	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèrèire T.5-1B		15/02/2023
D202300057	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèrèire Q.10-E52		15/02/2023
D202300058	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèrèire Q.13-54		15/02/2023
D202300059	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.28-318		15/02/2023
D202300060	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.7-235		15/02/2023
D202300061	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.42-43		15/02/2023
D202300062	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.28-294		15/02/2023
D202300063	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.28-20		15/02/2023
D202300064	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44CA-11		15/02/2023
D202300065	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire C.30-36		15/02/2023
D202300066	Décision générale cimetièrè	Achat concession funèrèire Q.28-61		15/02/2023
D202300067	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.37-164		15/02/2023
D202300068	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44PY-21		15/02/2023
D202300069	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funèrèire Q.28-309		15/02/2023

20/02/2023



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300070	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.10-264		15/02/2023
D202300071	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.39-35		15/02/2023
D202300072	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.30-31		15/02/2023
D202300073	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-751		15/02/2023
D202300074	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-181		15/02/2023
D202300076	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-246		16/02/2023
D202200538	Décision générale DCBAG	Palais des Sports Mendes France - Installation de modulaires à usage de vestiaires - Autorisation de dépôt de la demande de Permis de Construire		23/11/2022
D202200603	Décision générale DCBAG	Maison des Têtes - Aménagement de l'Espace Bonaparte et du CIAP - Dépôt Autorisation de Travaux		09/12/2022
D202200609	Décision générale DCBAG	Palais des Sports Pierre Mendes France - Réhabilitation des vestiaires, des douches et sanitaires de handball - Dépôt de la demande d'Autorisation de Travaux		15/12/2022
D202300011	Décision générale DCBAG	Carrefour Tricastin/Gambetta RD 2007N - Autorisation de dépôt du Permis de Démolir GORDY		23/01/2023
D202200546	Décision générale DEJ	Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la lutte contre le harcèlement scolaire		23/11/2022
D202200547	Décision générale DEJ	Acception d'un leg pour la MPT Centre Ville		23/11/2022
D202200553	Décision générale DEJ	Convention annuelle 2022 2023 prêts de salle MPT Centre Ville		01/12/2022
D202200554	Décision générale DEJ	Convention annuelle 2022 2023 prêt de salle MPT du Polygone		01/12/2022
D202200555	Décision générale DEJ	Convention annuelle 2022 2023 prêt de salle MPT du Plan		01/12/2022
D202200556	Décision générale DEJ	Convention annuelle 2022 2023 prêt de salles MPT Fontbarlettes		01/12/2022
D202200552	Décision générale DEJ	Convention annuelle 2022 2023 prêt de salles EEJM Chamberlière		01/12/2022
D202200600	Décision générale DEJ	Demande de subvention CAF - PROJETS CLAS 2022 2023 MPT		01/12/2022
D202200517	Décision générale DEJ	AVENANT 3 MARCHE 222015		09/12/2022
D202300028	Décision générale DEJ	BOURSES DE RESTAURATION ECOLES PRIVEES- 1ER TRIMESTRE 2022-23		01/02/2023
D202300025	Décision générale DEJ	Demande de subvention CAF - La Farandole		01/02/2023
D202200558	Décision générale DEP	Demande de subvention DSIL Lutte contre ilots de chaleur 2023 (Tranche 3)		23/11/2022



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300027	Décision générale DEP	Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur les rues Ambroise Paré et Joseph PEY avec INRAP		31/01/2023
D202300038	Décision générale DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage des sources du petit Charran - MJC Grand Charran		08/02/2023
D202300045	Décision générale DEP	Vente de mobiliers d'aire de jeux à la commune de Champis		15/02/2023
D202200621	Décision générale DSCEVA	Partenariat avec la société COMMOD pour la location d'une machine à selfie		09/12/2022
D202200624	Décision générale DSCEVA	Décision - fixer les tarifs municipaux 2023 - DSCEVA		06/01/2023
D202300019	Décision générale DSCEVA	Décision sub Région et Département - RMCH et TRUFFE 2023		27/01/2023
D202300018	Décision générale DSCEVA	decision demande subvention SACEM - Festival 2023		27/01/2023
D202300030	Décision générale DSCEVA	Décision - convention entre DSDA-UGA et la Ville de Valence pour l'utilisation des équipements sportifs		08/02/2023
D202300040	Décision générale DSCEVA	décision - convention entre la ville et Valence Romans Déplacements pour la mise à disposition du parking de Pompidou pour la Fête Foraine		17/02/2023
D202200626	Décision générale DSP	Mise à jour des tarifs des prestations municipales de la Direction santé publique à compter du 1er janvier 2023		06/01/2023
D202200507	Décision générale finances	Abrogation de la régie d'avances de la MPT Fontbarlettes		23/11/2022
D202200509	Décision générale finances	Abrogation régie d'avance 10401 MPT du Plan		23/11/2022
D202200506	Décision générale finances	Abrogation de la régie d'avance de l'EEJ Chamberlière		23/11/2022
D202200508	Décision générale finances	Abrogation de la régie d'avance de la MPT du Polygone		23/11/2022
D202200620	Décision générale foncier	Délégation du droit de préemption urbain pour les zones d'activité économique et les périmètres rapprochée de captages à Valence Romans Agglo		22/12/2022
D202200531	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MME BENEDICTE LUSADIOVOVA		23/11/2022
D202200530	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT A VALENCE ENTRE VILLE DE VALENCE ET MME SAVANNAH MAMDY		23/11/2022
D202200532	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DE TERRES AGRICOLES A L'EARL DESPESE - SAISON CULTURALE 2022-2023	245.57 €	01/12/2022



Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200522	Décision générale gestion locative	AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SIS 80 AVENUE DE CHABEUIL ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SAUVEGARDE 26	2413.93 € par trimestre pour 2023	09/12/2022
D202200601	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une partie du garage sis 15-17 rue Louis Gallet à l'Association La Ludothèque Le Colimaçon		09/12/2022
D202200559	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 71 RUE CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MME TEHINA AH-SAM-SUE		09/12/2022
D202300023	Décision générale gestion locative	Autorisation d'accès et de travaux dans les caves du 43 rue Emile Augier		15/02/2023
D202300017	Décision générale gestion locative	AVENANT N°5 SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET LA SCI FEJOZ POUR LE LOCAL SIS RUE MADIER DE MONTJAU		15/02/2023
D202300015	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle Julien OLIVA		23/01/2023
D202200549	Décision générale MUSEE	Convention de prêt d'œuvres avec le MUCEM pour l'exposition Théophile-Jean Delaye		23/11/2022
D202200604	Décision générale MUSEE	Tarifs braderie 2022 boutique du Musée		24/11/2022
D202200550	Décision générale MUSEE	Tarifs boutique Musée de Valence		24/11/2022
D202200599	Décision générale MUSEE	Demande de subvention DRAC pour l'exposition L'Univers sans l'Homme		01/12/2022
D202300041	Décision générale MUSEE	Conventions de prêt exposition L'Univers sans l'Homme 1		08/02/2023
D202200612	Décision générale_DAP	DEMANDE DE SUBVENTIONS REGION AU PROFIT DE LA VIDEOPROTECTION		06/12/2022
D202200622	Décision générale_DAP	Tarifs municipaux 2023 - Direction Domaine Public - Service Commerce		13/12/2022
D202300012	Décision générale_DAP	Autorisation de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive - Site de la halle Jean Bouin		10/01/2023
D202300032	Décision générale_DAP	Demande de subvention à CITEO pour l'installation de corbeilles bi-flux sur l'espace public		31/01/2023
D202300052	Décision générale_DAP	CHAUFFOUR - diagnostic archéologie préventive		16/02/2023

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200561	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°223080: «Travaux de calorifugeage des réseaux hydrauliques dans les locaux non chauffés de divers bâtiments de la ville de Valence»	groupement solidaire OMV France (mandataire)/ SATNAM PRO 75008 Paris	84 435€ HT	28/11/2022
D202200512	Décision commande publique marché de travaux	213040_Travaux de mise aux normes accessibilité de 9 bâtiments de la ville de Valence	Lot 1: CAMPENON BERNARD Lot 2: BONNARDEL Lot 3: BANCEL PEINTURES Lot 4: MENUISERIES HUCHET Lot 5: OKEENEA BATIMENT Lot 6: 1G2B Lot 7: SALLEE Lot 8: PRO ELEC Lot 1: 26000 Valence Lot 2: 26300 Alixan Lot 3: 07500 Guilhaerand-Grange Lot 4: 07430 Davézieux Lot 5: 69410 Champagne au Mont d'Or Lot 6: 38150 Chanas Lot 7: 26000 Valence Lot 8: 07500 Guilhaerand-Granges	Lot 1: 68 813.09 € HT Lot 2: 20 218.00 € HT Lot 3: 13 875.75 € HT Lot 4: 35 866.08 € HT Lot 5: 42 768.25 € HT Lot 6: 16 547.87 € HT Lot 7: 26 479.56 € HT Lot 8: 32 755.28 € HT	08/12/2022
D202200629	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°223237 : Travaux de comblement des caves rue Emile Augier	Entreprise DCA 26750 Malataverne	22 449.60€ HT	23/12/2022
D202200635	Décision commande publique marché de travaux	Marché 223183 : Travaux d'aménagement de la place de Dunkerque	Lot 1 : Entreprise 26 Lot 2 : Sols Vallée du Rhône Lot 3 : Valente Lot 4 : Tarvel Lot 1 : 26800 PORTES LES VALENCE Lot 2 : 26250 LIVRON Lot 3 : 26300 ALIXAN Lot 4 : 69747 GENAS	Lot 1 : 809 955,86 euros HT Lot 2 : 369 858 euros HT Lot 3 : 333 427,66 euros HT Lot 4 : 99 535,50 euros HT	09/01/2023

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300013	Décision commande publique marché de travaux	Marché 223187 : Travaux des rues commerçantes Emile Augier et Madier de Montjau - Opération cœur de ville	Lot 1 : Entreprise 26 Lot 2 : Sols Vallée du Rhône Lot 1 : 26800 PORTES LES VALENCE Lot 2 : 26250 LIVRON	Lot 1 : 499 751,37 euros HT Lot 2 : 114 997,80 euros HT	12/01/2023
D202200636	Décision commande publique marché de travaux	223102 - Marché de travaux pour l'aménagement du Square Sud-Ouest de la place d'Armes à Valence	SOLS VALLEE DU RHONE (Lot 1) VALENTE - L'ESPRIT AU VERT (Lot 2) KOMPAN SASU (Lot 3) TERIDEAL TARVEL (Lot 4) 26250 Livron sur Drôme (Lot 1) 26300 Alixan (Lot 2) 77190 Dammarie Les Lys (Lot 3) 69740 Genas (Lot 4)	52 998,94 € HT soit 63 598.73 € TTC (lot 1) 63 133,30 € HT soit 75 759.96 € TTC (lot 2) 88 666.71 € HT soit 106 400.05 € TTC (lot 3) 21 129.40 € HT soit 25 355.28 € TTC (lot 4)	13/01/2023
D202300035	Décision commande publique marché de travaux	223168_Marché de Travaux d'Aménagement Paysagers de la Rue Kiki Latry	SAS TERIDEAL TARVEL 91320 WISSOUS	74.723,10 € HT soit 89 667,72 € TTC	10/02/2023
D202200562	Décision commande publique avenant marché de travaux	223082 - Marché subséquent N° 23 - Travaux décontamination amiante-plomb au CIO - Avenant N° 1	AVENIR DECONSTRUCTION 14 RUE EMMANUEL VITRIA Z.I LA PALUN 13120 GARDANNE	Plus-value de 3 974,74 € HT soit +3.62 % Montant marché après avenant N°1 = 113 617,66 € HT	18/11/2022
D202200563	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°193289 Accord cadre à bons de commande de fourniture et pose de vitreries_Avenant n°1	SARL DUPIN FRERES 26120 CHABEUIL	Sans incidence financière sur le montant minimum et maximum du marché	23/11/2022
D202200607	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213163L1 - Aménagement d'un Bâtiment industriel pour le Tir Olympique - Avenant n°01	BATIR 19 RUE GASPARD MONGE 26500 BOURG LES VALENCE	+5448.24€HT +12.72%	01/12/2022
D202200617	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 213114 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des Têtes de Valence - Relance lot N° 4 - Menuiserie - Avenant N° 2	BRUNON MENUISERIE 23 RUE DES HAVEURS 42000 SAINT ETIENNE	PLUS VALUE DE 95 € HT SOIT MONTANT MARCHE APRES AVT 2 = 85 359,41 € HT	23/12/2022

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200628	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°203113 Accord cadre à bons de commande pour des opérations de détection et géoréférences des réseaux enterrés_Avenant n°1	ADRE RESEAUX 33185 LE HAILLAN	Sans incidence financière sur le montant minimum et maximum du marché.	05/01/2023
D202300008	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213163_AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE TIR OLYMPIQUEL10_AVENANT N°01	BONHOMME METALLERIE 26120 MONTELIER	+1665.00€HT +6.53%	10/01/2023
D202300021	Décision commande publique avenant marché de travaux	N°223060 - Marché de Travaux : Création d'une aire de camping-cars à Valence - Lot n°2 : Béton / Avenant 1	SOLS VALLEE DU RHONE ZA DE FIANCEY 202 RUE DES ENTREPRENEURS 26250 LIVRON	52 073,50 € HT	24/01/2023
D202300044	Décision commande publique avenant marché de travaux	Accord-cadre à bons de commande n°223026 - Travaux de voirie inférieur ou égaux à 150 000 € HT - lot n°3 - Avenant n°2.	COLAS 26000 VALENCE	Sans incidence financière	08/02/2023
D202300039	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213194L2 _ AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE TIR OLYMPIQUE_ AVENANT N°02	ERCM 07 100 ANNONAY	-4929.30€HT -4.70%	08/02/2023
D202300043	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213163L9 - AMENAGEMENT D'UN BATIMENT INDUSTRIEL TIR OLYMPIQUE - AVENANT N°02	CHALAYE 26000 VALENCE	+423.60€ HT + 1.33%	10/02/2023
D202300050	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071_Réimplantation de la MPT de Valensolles : Réhabilitation du bâtiment Ferry Nord et extension_Lot n°2 Démolition_Avenant n°2	SARL DES LITTES - ETS BOISSET 26600 CHANOS-CURSON	Incidence financière de 2 062€ HT (variation de 2,73%)	15/02/2023



Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200540	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n°223115 - AC mono-attributaire à bons de commande relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des réserves du Musée de Valence	SYLLAB – MANDATAIRE AREHA – CO-TRAITANT PRATICIA DAL PRA - CO-TRAITANT Pierre Noé Architecte - Sous-traitant SYLLAB – 75003 PARIS AREHA – 14000 CAEN PRATICIA DAL PRA - 75012 PARIS Pierre Noé Architecte - 75020 PARIS	Mini : sans Maxi : 40 000 € HT sur toute la durée de l'accord-cadre	22/11/2022
D202200610	Décision commande publique marché de prestations de service	222085 - Mission de conseil architectural, patrimonial et paysager			06/12/2022
D202200616	Décision commande publique marché de prestations de service	222110 - Distributeurs de sachets canins			09/12/2022
D202200613	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°203117 - APP pour le suivi d'exploitation de la DSP Chauffage Urbain de Valence - Avenant n°01	ELCIMAI (mandataire) ANDARTA (co-traitant) 26958 VALENCE CEDEX 09	+ 10.000€ HT + 9.91%	09/12/2022
D202200608	Décision commande publique marché de prestations de service	223161_MOE_Modes_actifs_Valence	SUEZ CONSULTING / SAFEGE S.A.S. ZAC des Couleures, Place Fernand Pouillon, 26000 VALENCE	Lot 1 : 51 260 euros HT Lot 2 : 38 212 euros HT	20/12/2022
D202300010	Décision commande publique marché de prestations de service	222175 - Prestations de sonorisation, éclairage, diffusion vidéo et distribution électrique pour les événements « Les journées de la truffe » & « le Rallye Monte Carlo Historique »			09/01/2023
D202300001	Décision commande publique marché de prestations de service	222156 - Etude urbaine complémentaire NPNRU			10/01/2023

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300031	Décision commande publique marché de prestations de service	222163 - Distribution du journal municipal et de documents toutes boites aux lettres			31/01/2023
D202300036	Décision commande publique marché de prestations de service	222057 - Mise en fourrière automobile et opérations connexes			03/02/2023
D202300033	Décision commande publique marché de prestations de service	222172 - MS - FOURNITURE ET INSTALLATION JEUX D'ENFANTS			20/02/2023
D202200625	Décision commande publique avenant marché de prestations de service	AVENANT 1 AU LOT 3 - FOURNITURE ET INSTALLATIONS DE JEUX D'ENFANTS - ECOLES ET CRECHES	SARL APY RHONE ALPES 8 CHEMIN DES TARDS VENUS 69530 BRIGNAIS	MINI 40 000 EUROS MAXI 350 000 EUROS	22/12/2022
D202300014	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°223025 - Missions CT pour la mise en œuvre et le suivi d'un MPGP pour 4 écoles et un CSE à Valence - Avenant de transfert n°01	AICF 92400 COURBEVOIE		12/01/2023
D202300037	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT 2 MARCHE 202072 IMPRESSION ET REGIE PUBLICITAIRE DU MAGAZINE MUNICIPAL	SPORT ET PUB.COM 62 RUE GEORGES BONNET 26000 VALENCE	0	03/02/2023
D202300053	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°223002 - MOE REFECTION DE LA PELOUSE DU STADE POMPIDOU - AVENANT N°02	NOVAREA 28 630 GELLAINVILLE	+ 746.80€ HT + 1.14%	16/02/2023
D202200557	Décision commande publique marché de fournitures	222128 - Acquisition d'un petit véhicule type citadine, électrique, pour le service Logistique			21/11/2022
D202200605	Décision commande publique marché de fournitures	222094 - Fourniture de bacs pour végétaux			29/11/2022
D202200602	Décision commande publique marché de fournitures	212066 - Acquisition de matériels électroportatifs, thermiques, et d'outillage manuels			29/11/2022

Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202200623	Décision commande publique marché de fournitures	222176 - Acquisition d'un véhicule utilitaire léger type L1H1, électrique pour la DDPS			19/12/2022
D202200632	Décision commande publique marché de fournitures	décision - Avenant n°1 augmentation du montant du marché n°202011 - fourniture de peinture traçage des terrains de sports			09/01/2023
D202200615	Décision commande publique marché de fournitures	222016 - Fourniture jeux et jouets			20/01/2023
D202300029	Décision commande publique marché de fournitures	222155 - ÉQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE			31/01/2023
D202300042	Décision commande publique marché de fournitures	MS212147-FOURNITURE DE 20 VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE - EXONERATION PENALITES DE RETARD	CARBONE ZERO 24 RUE DENIS PAPIN 26000 VALENCE	4 183.46 EUROS ht	09/02/2023
D202200545	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 2 AU MARCHE 182179 PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN - LOT 4 : SACS A DECHETS	COMODIS 95 rue Col du Rousset 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE	0	15/11/2022
D202300009	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 212130 FOURNITURES ET GESTION DE TITRES RESTAURANT	EDENRED FRANCE 166/180 Boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF		06/01/2023
D202300016	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHE 212168 FOURNITURE DE PEINTURE - LOT 2 : SECTEUR SUD	CHARPAIL 199 AVENANUE DES AUREATS - 26000 VALENCE		13/01/2023

Décisions Commande Publique

HORS LOGICIEL WEBDELIB

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire		Code postal	Montant HT DQE ou DGPF
Novembre	Négocié sans mise en conc. >25K	Rue Chorier Marquage suite au Travaux de refection	SIGNAL 26		26320	3 245,20 €
Novembre	Négocié sans mise en conc. >25K	RUE Schubert/ Chausson Marquage suite au Travaux de refection	SIGNAL 26		26320	2 094,00 €
Novembre	Négocié sans mise en conc. >25K	DEMOLITION ANCIEN LOGEMENT ECOLE BROSSOLETTE	ent oboussier		26320	15 395,00 €
Novembre	Négocié sans mise en conc. >25K	GORDY- VALENCE - DEPOSE DE BARDAGE METALLIQUE	METAL PRO		26000	8 846,00 €
Novembre	<25K sans mise en conc.	Mission de maitrise d'œuvre réaménagement Canal des malcontents Nord (rue chateaubriand)	Cabinet DAVID		26100	7 650,00 €
Novembre	MAPA O	Réaménagement du carrefour entre l'avenue du Tricastin et l'avenue Gambetta à Valence - Mission de maîtrise d'oeuvre	BEAUR SARL(mandataire) / transitec co traitant		26100	31 200,00 €
Décembre	Négocié sans mise en conc. >25K	MISSION STRUCTURE POUR LE CCAS - Opération en maitrise d'oeuvre interne	GINGER CEBTP		69800	4910,00 €
Décembre	<25K sans mise en conc.	Maitrise d'œuvre - décontamination et démolition de l'ancien contrôle technique gordy	Ginger deleo		77210	22713,00 €
Janvier	MAPA O	Mission de maitrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement ddiés aux modes actifs à Valence	Lot 1 - Maréchal Juin	SUEZ CONSULTING - SAFEGE SAS	26000	51260,00 €
				CAVE ARCHTECTURE		

Décisions Commande Publique

			Lot 2 - Tézier - Lautagne	SUEZ CONSULTING - SAFEGE SAS	26000	38212,00 €
				CAVE ARCHITECTUR E	26000	30750,00 €
Janvier	Négocié sans mise en conc. >25K	223237 - Opération Cœur de Ville - Marché de travaux : Comblement des caves 43 rue Emile Augier Procédure Restreinte	DCA		26780	22 449,60 €
			BUREAU VERITAS CONSTRUCTION		26000	11 161,60 €
			QUALICONSULT		26500	11 970,00 €
			APAVE DROME ARDECHE		13322	12 275,00 €
			BUREAU ALPES CONTROLES		26000	16 960,00 €
			SOCOTEC CONSTRUCTION		26958	19 350,00 €
Janvier	Négocié sans mise en conc. >25K	ECOLE ELEMENTAIRE ERNEST RENAN - VALENCE - RENOUVELEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE	SAS CHAPON		26120	9 828,00 €
Janvier	Négocié sans mise en conc. >25K	MJC CHATEAUVERT - DESAMIANTAGE SANITAIRE RDC	OBOUSSIER		26320	13 155,00 €

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00843	BY227	FOUREL	CR DU COLOMBIER	509	7 635,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00844	BY227	FOUREL	CR DU COLOMBIER	589	8 835,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00845	BY227	FOUREL	CR DU COLOMBIER	590	8 850,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00846	AC610	VIDAL	8 RUE D ATHENES	450	105 000,00 €	un appartement + un garage + des combles + un débarras		X
IA 026 362 22 00847	AC294	PEYRAVERNEY ET JARGEAT	29 COTE DES CHAPELIERS	658	185 000,00 €	un appartement + un placard + une cave		X
IA 026 362 22 00848	BK71	SAHUC	8 RUE PARMENTIER	104	233 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00849	BX223	LES CYTISES	96 CHE DE ROBINSON	791	415 000,00 €	6 appartements + 2 parking + une remise		X
IA 026 362 22 00850	DH242,DH99	COFINIMUR I	31 à 47 RUE COLETTE	15588	160 297,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 22 00851	AT446	ISNARD	24 RUE PIERRE CURIE	3264	500 000,00 €	8 appartements + 8 caves + 4 garages		X
IA 026 362 22 00852	AT524	GAUNA	70 AVENUE DE ROMANS	1227	17 000,00 €	un emplacement de stationnement fermé		X
IA 026 362 22 00853	CE206	GUIDON	1 CHE DE SAINT JOSEPH	262	13 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00854	AE2,AE3	CONSEIL ET PATRIMOINE JP	7 AV DE VERDUN	5625	183 000,00 €	un local bureaux + 4 parkings		X
IA 026 362 22 00855	BI309	LE TOULLEC ET CASTANY	12 RUE DE COULMIERS	390	435 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00856	BX99	BRENIER	20 RUE LOUIS AGERON	544	330 000,00 €	un immeuble de 5 appartements		X
IA 026 362 22 00857	ZH54	MIRIBEL	9001 QUA DU MUZET	13293	179 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00858	AB96	JIKERJIAN	3 RUE PEROLLERIE	199	150 000,00 €	un local d'habitation		X
IA 026 362 22 00859	CE192	BOYER	8 RUE MOLIERE	476	308 000,00 €	un immeuble de 2 appartements		X
IA 026 362 22 00860	AE4	R.C.B.S.A	23 RUE DE VERDUN	9200	15 000,00 €	un local d'accueil		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00861	BH62,BH599	LEPEINTRE	15 RUE DU CAPITAINE MARCHAND	739	755 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00862	AE234	MARY	9 RUE SOPHIE GERMAIN	567	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00863	BK738	LNAR	103 RUE PONT DU GAT	108	272 000,00 €	une maison de 3 appartements		X
IA 026 362 22 00864	BC385,BC390,BC386,BC420	Société civile immobilière LA FORET	169 RUE DE LA FORET	2529	1 200 000,00 €	un local commercial et industriel		X
IA 026 362 22 00865	AT516	ADRIANSEN	57 AVENUE DE CHABEUIL	225	181 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00866	ZO938,ZO925,ZO946	MAHFOUDI	CHEMIN GASTON REYNAUD LES MARTINS	493	177 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00867	BI9	DE SOUSA JAEN	19 RUE D ATHENES	629	150 000,00 €	un appartement + une cour		X
IA 026 362 22 00868	CH110	RIBOT	19 PL ARISTIDE BRIAND	128	270 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00869	AT496,AT336,AT553	DESPERT	123 et 125 Avenue de Chabeuil	264	165 000,00 €	un bâtiment à usage d'atelier et d'entrepôt + un appartement		X
IA 026 362 22 00870	CH222,CH232	BARBAZA	8 et 10 rue Célestin Poncet	1129	14 000,00 €	un emplacement de stationnement		X
IA 026 362 22 00871	BK527	PEYRENT	2 B RUE DU PONT DU GAT	347	101 864,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00872	AD137,AD138	BOUGUETAIB	17 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	12030	9 601,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00873	CO295	YILDIRIM	75 AV DE LA LIBERATION	475	421 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00874	AK452,AK454	LAOUCHET	19 RUE FERNANDEL	545	224 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00875	AC733	BRUY	23 RUE FAVENTINES	485	87 000,00 €	un appartement + une cave + un emplacement parking		X
IA 026 362 22 00876	AC74	GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAUTAI	1 PL DU COLOMBIER	452	150 000,00 €	un bâtiment à usage de lieu de culte		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00877	BI942	PERRET	5 ALLEE BERTHELOT	38	500,00 €	partie en rdc de la copropriété		X
IA 026 362 22 00878	BI941,BI943,BI946	PERRET	20 rue Jean-Louis Barrault	1127	92 500,00 €	un local d'habitation		X
IA 026 362 22 00879	AH56	BARRIOL	8 RUE CAMILLE FLAMMARION	411	225 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00880	AC739	GUILLOU ET YVOREL	21 et 23 BD MAURICE CLERC	587	299 000,00 €	un appartement + 2 caves		x
IA 026 362 22 00881	BK321	AITAMROUCHE	10 ALL AUGUSTIN FRESNEL	297	536 000,00 €	une villa		X
IA 026 362 22 00882	CO183	SORO	14 ALL DES DRYADES	547	dation en paiement 130000€	130/520ème d'une maison		X
IA 026 362 22 00883	AP237	DA ROCHA	8 ALL NICOLAS BOILEAU	631	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00884	AT525	GREGOIRE	40 CHEMIN DE RONDE	1843	274 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00885	BK788	SARL KM PROMOTION	17 ALL AUGUSTIN FRESNEL	986	442 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 22 00886	BI915	PICARD-STERN	5 RUE D ATHENES	220	270 000,00 €	2 appartements + une cave + un parking		X
IA 026 362 22 00887	AB134	BAUDET	1 RUE DES BALAIS	90	50 000,00 €	un local d'activités		X
IA 026 362 22 00888	CD595,CD620	L'IMMOBILIERE VALRIM	9 RUE EDOUARD BRANLY	184	régularisation échange 1€	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00889	CD619	L'IMMOBILIERE VALRIM	9 RUE EDOUARD BRANLY	242	échange 0€	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00890	CD620	COMMUNE DE VALENCE	9 RUE EDOUARD BRANLY	15	échange 0€	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00891	AB247	BJL INVEST	5 RUE VERNOUX	248	130 000,00 €	un local d'activités (habitation) + une cave		X
IA 026 362 22 00892	AL318,AL319,AL320,AL321	DROME AMENAGEMENT HABITAT	16 et 20 RUE CLAUDE BERNARD	2942	399 718,97 €	terrains à bâtir		X
IA 026 362 22 00893	DI353	LEMPEREUR	2 RUE EMILE EXPERT	1549	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00894	BL579,BL606,BL604	MICHALEC	RUE DES MOULINS	564	362 300,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00895	ZO171	AMALVY	65 RUE CLAUDE DEBUSSY	265	239 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00896	CH88	COTTON	IMP DU CHAMP DE MARS	59	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00897	AC609	TEYSSERON	4 RUE D ATHENES	223	65 000,00 €	un appartement + une cave + un escalier		X
IA 026 362 22 00898	AM530,AM532,AM536	GAIA GROUP	CHAMBERLIERE EST	4124	138 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00899	BI941,BI943,BI946	CARPENTIER	5-7 ALLEE BERTHELOT	1127	70 200,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00900	AM530,AM532,AM536	GAIA GROUP	CHAMBERLIERE EST	4124	270 000,00 €	terrains à bâtir		X
IA 026 362 22 00901	AC218	BOUVARD CHEZ MONSIEUR REY	13 RUE DU HA HA	106	45 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00902	DI20,DI33	LUGUIN	17-19 RUE JULES FERRY	5579	160 000,00 €	un local d'activités + un garage		X
IA 026 362 22 00903	BI1149	SCI L'ENDROIT	1 ROND POINT FAVENTINES	16	rétrocession à titre gratuit	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00904	BI1163	SCI L'ENDROIT	1 RPT FAVENTINES	12	rétrocession à titre gratuit	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 22 00905	AC565,AC900,AC901, AC908	COCQUET ET PREVET	20 RUE BAUDIN	1636	48 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00906	AB159	LORDONG HEYER	1 RUE DU TEMPLE	43	61 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00907	BK419	BROCHIER	13 RUE CHRISTOPHE COLOMB	138	89 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00908	AC162	SIMON	55 RUE MADIER DE MONTJAU	91	250 800,00 €	un immeuble comprenant un local commercial + partie habitation		X
IA 026 362 22 00909	AE4	GUEDES	23 AVENUE DE VERDUN	9200	75 000,00 €	2 STUDIOS + ANNEXES		X
IA 026 362 22 00910	AT1	FRETON	1 AVENUE DE CHABEUIL	145	138 000,00 €	2 locaux d'habitation + une cave		X
IA 026 362 22 00911	AR126,AX23,AX24, AX25,AX26,AX325, AX328,AX334,AX336	GRASSOT	18 Rue Wolfgang Amadeus Mozart	25794	150 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 22 00912	AB148	SCI JUVA	17 Rue Saint James	60	83 500,00 €	un appartement		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00913	CM380,CM381,CM382	PAPA	RUE PIERRE CORNEILLE	291	185 000,00 €	une maison + un local toilettes		X
IA 026 362 22 00914	BI877,BI878,BI900	JEANSELME	13 RUE D ATHENES	1223	150,00 €	un hall d'entrée		X
IA 026 362 22 00915	AR126,AX23,AX334,AX336,AX26,AX24,AX25,AX325,AX328	BEN HAYOUN née DJIAN	5 RUE ARTHUR HONEGGER	35794	110 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00916	BI1064	CHABUT	51 RUE DES ALPES	167	72 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00917	AP96,AP95,AP71,AP56	HAUSWIRTH	119 ROUTE DE MONTELIER	8266	90 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00918	AC534	MELINE née PIAT	51 AV SADI CARNOT	83	65 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 22 00919	AH58	VIAL	3 RUE NICOLAS COPERNIC	391	185 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00920	AC327	GRANGE	20 BD DU CIRE	458	65 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00921	BY278	BIZET	4 D CHEMIN DE LAPRAT	4888	200 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00922	BI981	DUTOIT	149 RUE FAVENTINES	1715	88 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00923	AL189,AL198,AL199,AL92,AL94,AL96	LEGUAY	14 RUE CLAUDE BERNARD	3981	35 464,08 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00924	BI125	FERREIRA DE SOUSA NETO	1-3 RUE CHORIER	197	10 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00925	AC652	HESSE	2 et 4 Rue du Commerce	254	177 000,00 €	3 appartement + 4 caves		X
IA 026 362 22 00926	AV108	SEGUIN	10 ALL EDGAR POE	406	365 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00927	BI563	AS INVESTISSEMENTS	104 RUE FAVENTINES	171	525 000,00 €	une propriété bâtie de 7 appartements		X
IA 026 362 22 00928	AC660	ALLAINE	27 RUE FAVENTINES	355	55 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00929	DI20,DI33	SCI E.K	12 et 13 RUE ALBERT THOMAS	5579	130 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00930	BY311	SCI OCPN	150 Avenue du Maréchal Juin	208	145 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 22 00931	BZ466	L'IMMOBILIERE VALRIM	54 RUE DE THIBERT	401	160 000,00 €	un terrain à bâtir		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00932	AZ377,AZ577	TOMASINE	21 RUE CLAUDE DEBUSSY	254	186 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00933	BL35	GARNIER	150 RUE FAVENTINES	493	11 000,00 €	un parking + 5 débarras		X
IA 026 362 22 00934	BY30	MARTIN	41 AV JEAN CLEMENT	1060	135 000,00 €	un local commercial + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00935	AC486	GASCON	18 AV SADI CARNOT	181	40 250,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00936	CN34	FALATICO	76 RUE PIERRE CORNEILLE	1229	13 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00937	CE197	MERCIER née LE BERRE	1 RUE MOLIERE	519	280 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00938	BI561	SCI KFP	79 RUE DES ALPES	186	80 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00939	BI287	BELAT-ESPEROU du TREMBLAY	89 RUE FAVENTINES	496	682 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00940	BD170	VERDURE	24 allée Eugène Poitoux	732	105 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00941	AB194	ROBERT	17 GRANDE RUE	391	215 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00942	AC847	BUFFARD	1 RUE FARNERIE	77	24 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 22 00943	BO123	CHAUVIN	17-21 RUE JEAN BERTIN	4502	apport en société 46500 €	un studio + un parking		X
IA 026 362 22 00944	BI273	KEMIKSISIAN	15 RUE DE MULHOUSE	273	500 000,00 €	un immeuble de 6 appartements		X
IA 026 362 22 00945	BI858	ROQUEBRUN	14 ET 16 RUE JULIEN VEYRENC	944	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00946	BL651,BL613	RIGAL	119 B RUE CHATEAUVERT	593	545 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00947	AC140	LS IMMO	7 RUE JEU DE PAUME	119	62 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00948	AC460	SEUZARET	15 RUE BOUFFIER	67	405 000,00 €	un immeuble de 4 logements		X
IA 026 362 22 00949	AW99	SCI TERTIAIRE	1 RUE GIOACCHINO ROSSINI	464	20 000,00 €	un local d'activités		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00950	BM12	GARCIA	71 AV DU GRAND CHARRAN	440	160 000,00 €	un bâtiment comprenant un appartement + un local commercial		X
IA 026 362 22 00951	AB354,AB554	CARNEAU	4 RUE DE LA CATHEDRALE	88	365 000,00 €	4 appartements + 3 caves + un garage		X
IA 026 362 22 00952	AD106	JURDIC	21 avenue de l'Yser	1445	157 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 22 00953	DO524	MARTINEZ	8 RUE DE MANINET	403	335 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00954	CH63,CH64,CH75, CH314,CH369,CH370	SIMON	avenue du Champ de Mars	1737	305 000,00 €	un local d'habitation + une cave + un garage		X
IA 026 362 22 00955	CH63,CH64,CH75, CH314,CH369,CH370	SCI RMN	19 AVENUE DU CHAMP DE MARS	1737	199 000,00 €	un local professionnel + un garage + une cave		X
IA 026 362 22 00956	ZO413	BACLE ET LEBON	25 AV DE LA ROSE DES VENTS	275	252 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00957	CE238,CE239,CE241, CE547,CE240,CE242	MAE	97 à 107 AV VICTOR HUGO	854	350 000,00 €	4 locaux d'activités + 2 garages		X
IA 026 362 22 00958	CD484	GARNIER	40 BIS RUE EDOUARD BRANLY	860	272 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 22 00959	BK664	ROSSILLE née BUIS	5 RUE DES MOULINS	391	149 425,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00960	BH427	MOULIN née LIOTIER	5 AV COLONEL DRIANT	325	326 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00961	BC499,BC500	PROVINCE LES TROIS VALLEES SAS	42 rue Gilles ROBERVAL	488	330 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 22 00962	BI513	PASSERA	36 RUE LOUIS BARTHOU	668	rente viager 45000€	une maison		X
IA 026 362 22 00963	AT84	GUILLEMINOT	84 et 86 AVENUE DE ROMANS	1505	285 000,00 €	4 locaux d'activités		X
IA 026 362 22 00964	AV298	CHAPIGNAT	26 RUE DU 6 JUIN 1944	379	160 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00965	AS16	LAQUET	132 AV DE ROMANS	131	135 000,00 €	une maison de 3 appartements		X
IA 026 362 22 00966	AV25	EL GANA	10 RUE DE VASSIEUX	3366	56 000,00 €	un appartement + une cave		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00967	AD99	MANIFACIER	143 AV DE ROMANS	335	210 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00968	DT391,DT398,DT394,DT395	SCI J.J.S	28 AV JEAN MONNET	2149	700 000,00 €	un bâtiment professionnel et commercial		X
IA 026 362 22 00969	AS351,AS350,AS362,AS363	CHABRIER SERVICES	3 RUE GEORGES PIERRE BES	2459	375 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00970	ZO391	GONNET ET NIVON	17 RUE SUZANNE VALADON	333	269 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00971	ZO560	BRPY	9004 CHE GASTON REYNAUD	4500	cession de 15 parts 4000€	un local professionnel et commercial avec parking		X
IA 026 362 22 00972	ZO560	BRPY	9004 CHE GASTON REYNAUD	4500	cession de 15 parts 4000€	un local professionnel et commercial avec parking		X
IA 026 362 22 00973	BH449	CHABERT	11 D IMP CHARBONNEL	122	188 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00974	AD137,AD138	PENZA	38 à 50 AVENUE DE VERDUN	12030	74 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 22 00975	BK100	LITTLE ROSE	32 RUE PONT DU GAT	271	35 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00976	AB372,AB377,AB687	BRISSAUD	50 RUE PECHERIE	795	580 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00977	BK119	FLORALE	44 RUE DES ALPES	226	600 000,00 €	un bâtiment de 6 appartements + 2 locaux commerciaux		X
IA 026 362 22 00978	BI858	GUIOL	RUE DES ALPES	944	7 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 22 00979	AT101	BLANC	13 RUE PIERRE CURIE	1013	456 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00980	CH56	CHAZAL	80 et 82 AV VICTOR HUGO	2288	168 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00981	AC142	MAXPAT	66 RUE MADIER DE MONTJAU	98	350 000,00 €	une maison de 4 logements et d'un local commercial		X
IA 026 362 22 00982	AB295	ZAMOUR	3 PL DE LA REPUBLIQUE	263	445 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 22 00983	AB216	CROS	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	122	190 000,00 €	un appartement		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 22 00984	CD302	FISCHER	63 RUE FREYCINET	1200	595 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 22 00985	CE6	PIPET	87 AV MAURICE FAURE	895	320 000,00 €	un appartement + un garage + un parking		X
IA 026 362 22 00986	ZH90	POLIDORI	9002 CHE DE PLOVIER	2996	420 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00001	AC516	CHARROIN	41 avenue Sadi Carnot	233	221 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00002	BI653,BI978,BI979	LEVEUGLE	52 et 54 rue Berthelot	748	137 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00003	AS360	GONNON	24 rue Georges Pierre-Bès	697	530 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00004	AX38	DELZENNE	12 rue Joseph Bedier	22340	170 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00005	AI234,AI235,AI242,AI251,AI237,AI244,AI256	GOURDOL	21 RUE JEAN VILAR	688	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00006	AB270	BAYRAMIAN	12 RUE VERNOUX	445	550 000,00 €	un appartement + une courette		X
IA 026 362 23 00007	BD20	GENIN	5 à 29 CHEMIN DE COMBE VALAURIE	7121	316 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00008	BL224	FAURESSE	100 RUE DES MOULINS	5771	128 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00009	AC517	CROUZET Née PEYRIN	40 et 42 Avenue Sadi Carnot	1105	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00010	BI1012	SANFILIPPO	25 RUE LOUIS BARTHO	85	110 000,00 €	un bâtiment à usage d'atelier et d'habitation		X
IA 026 362 23 00011	BY226,BY85	LEMAIRE	22 ALLEE LOUIS MANDRIN	830	357 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00012	AD128,AD131	TRUCHOT	15 RUE DU TREIZIEME RCC	630	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00013	BI293	SAS PALAVAL	7 RPT FAVENTINES	518	410 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00014	CO105,CO106,CO107	MERLIN	1 à 15 ALL DES ALTHEAS	9625	245 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00015	AP71,AP95,AP96	MARCONI	49 RUE CLEMENT ADER	6447	9 900,00 €	un garage		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00016	CV236	SCI 105 RUE DES MOURETTES	105 RUE DES MOURETTES	5547	820 000,00 €	un local d'activité + 40 places de stationnement		X
IA 026 362 23 00017	AC162	SIMON	55 rue Madier de Montjau	91	250 800,00 €	un bâtiment commercial et d'habitation		X
IA 026 362 23 00018	BI653,BI978,BI979	LEVEUGLE	52 RUE BERTHELOT	748	154 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00019	AT434	DER KRIKORIAN	3 - 7 RUE DU POLYGONE	1700	169 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00020	AC250,AC251,AC817,AC934,AC935	TLMC	19 RUE DES ETABLES	933	500 000,00 €	un appartement composé de plusieurs lots		X
IA 026 362 23 00021	AX243	COUCHON	9000 Rue Franz Liszt	2495	6 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00022	CE172	VERNET	191 AV VICTOR HUGO	1112	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00023	CH39	AMANDIM'	RUE MARGUERITE	263	56 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00024	AC40	BELTRAN	5 BD MAURICE CLERC	75	117 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00025	AB159	TERRASSON	1 RUE DU TEMPLE	43	63 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00026	AC342	GONTIER	14 BD VAUBAN	332	45 000,00 €	un local d'activités + une cave		X
IA 026 362 23 00027	AC213	VARENNE	54 RUE BOUFFIER	143	59 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00028	CS343,CS321,CS330,CS333,CS334,CS339,CS332,CS356,CS359,CS354	VALENCE ROMANS HABITAT	471 avenue Victor Hugo	5486	cession sans contrepartie	parcelles à usage voirie et équipements communs		X
IA 026 362 23 00029	CS357,CS358,CS335	VALENCE ROMANS HABITAT	Avenue Victor Hugo	299	cession sans contrepartie	Parcelles voirie, rampe d'accès et espaces verts		X
IA 026 362 23 00030	DI15	BOUVIER née BLARD	136 AV MAURICE FAURE	340	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00031	ZD331,ZD332	VAL AUREATS	24-28 ALL PAUL DECAUVILLE	938	175 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00032	AH107	PLUMEL	9 RUE CAMILLE FLAMMARION	740	275 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00033	AV76	BABIN	10 RUE ODETTE MALOSSANNE	536	186 800,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00034	BI1172	1821 INVEST	68 AV DE CHABEUIL	290	170 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 23 00035	BI1110,BI1111	VERNET	51 RUE DES ALPES	237	130 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00036	BI1171	1821 INVEST	68 AV DE CHABEUIL	280	155 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00037	CH264	BOUVET	26 rue Chevandier	254	70 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00038	BI1172	1821 INVEST	68 AV DE CHABEUIL	290	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00039	BI1172	1821 INVEST	68 AV DE CHABEUIL	290	70 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00040	AC552	BAIETTO	27 RUE BAUDIN	140	120 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00041	AC942	SABATIER ET SEIGNOVERT	23 RUE GENERAL FARRE	415	165 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00042	AC704,AC705,AC706,AC708,AC718,AC707,AC709	VACHER	1 RUE DES ALPES	3143	230 000,00 €	appartement + cave + garage + palier + toilettes + annexe		X
IA 026 362 23 00043	BZ106	PAYEN	RUE DE THIBERT	535	250 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 23 00044	AI469,AI479	LEBRAT	130E RUE DE LA BELLE MEUNIERE	1069	170 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00045	BH275	BONMARCHAND née VADON	160 AV DE CHABEUIL	925	100 000,00 €	2 appartements		X
IA 026 362 23 00046	AK123,AK169,AK180	SERRE	49 RUE MAURICE CHEVALIER	1329	273 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00047	AV599	SOUCHIER	6 AV DU VERCORS	696	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00048	AB380,AB510	GREGOIRE	37 AV LEON GAMBETTA	339	85 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00049	BY227	FOUREL	CR DU COLOMBIER	533	7 995,00 €	un terrain		X
IA 026 362 23 00050	AB381	PARIS	39 AV LEON GAMBETTA	80	60 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00051	BK16	AROD	RUE BRUNET	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00052	BH95	LACZYNSKI ET ZARAGOZA	99 RUE JEAN JAURES	432	440 000,00 €	une maison		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00053	AX38	DROGUE	2 à 14 RUE AUGUSTE COMTE	22340	180 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00054	AX58	MOUSSY, née FLEURANCE	9038 Rue Wolfgang Amadeus Mozart	2395	7 000,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 23 00055	AR9,AR16,AR121	BELHOUARI	13 à 47 RUE MOZART	10250	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00056	CH409	SCI : CD 19	17 et 19 AVENUE VICTOR HUGO	1018	150 000,00 €	un local professionnel		X
IA 026 362 23 00057	BO115,BO71,BO74	SCI CAP IMMOBILIER CONSEIL	5 RUE JEAN BERTIN	1518	540 000,00 €	un bâtiment professionnel		X
IA 026 362 23 00058	AX38	IMBERT	73 RUE HENRI DUNANT	22340	190 000,00 €	une villa		X
IA 026 362 23 00059	AC700	PICHETTO	5 RUE DES ALPES	340	145 600,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00060	BL57	COINTOT	176 RUE FAVENTINES	5188	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00061	AC340	MORLET	6 rue Vauban	180	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00062	BL703,BL737	GAUTHIER née BARD	RUE DES FRERES MONTGOLFIER	42	5 800,00 €	2 parcelles de terrain		X
IA 026 362 23 00063	CH234	CANCEL	12 RUE PONCET	108	150 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00064	CH234	CANCEL	12 RUE PONCET	108	200 000,00 €	un local habitation + un local commerce + 2 garages et une cave		X
IA 026 362 23 00065	BK333	CHATEAU	20 ALLEE AUGUSTIN FRESNEL	582	340 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00066	BK16	CHENE ET DEMARET	11 13 et 15 RUE BRUNET	2083	15 000,00 €	un box garage		X
IA 026 362 23 00067	CH67	SELARL ROBERT ET ASSOCIES	9 rue du Lycée	304	278 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00068	CS101	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DELIFANE	27 AU 35 BIS CHEMIN DE LAUTAGNE	5941	184 000,00 €	un immeuble + surélévation à venir		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00069	CS62	FONCIERE EPILOGUE	20 RUE DU MARECHAL NEY	909	112 000,00 €	un appartement + 2 places de stationnement		X
IA 026 362 23 00070	BI81	JACQUET	59 RUE FAVENTINES	208	307 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00071	AC611	GUERBY	10 Impasse d'Athènes	628	100 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 23 00072	AP71,AP95,AP96	EDOUARD	49 rue Clément Ader	6447	7 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00073	AC842	YAPOUDJIAN	18 RUE D ARMENIE	75	22 110,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 23 00074	CO198	YAZEDJIAN	98 AV DE LA LIBERATION	175	70 000,00 €	cabanons avec jardins		X
IA 026 362 23 00075	AT52	VIGUIER	12 RUE JOSEPH SERVAN	779	509 000,00 €	un tènement de 2 maisons		X
IA 026 362 23 00076	CD350	MICHEL	ALL DES EAUX VIVES	2635	275 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00077	BL15,BL365,BL672, BL711	GROS	134 RUE DU PONT DU GAT	2496	195 000,00 €	un appartement + une cave +2 garages		X
IA 026 362 23 00078	DO619,DO622	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATI ON VALENCE ROMANS AGGLO	RUE JEAN JULLIEN DAVIN	2654	254 784,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00079	AE115	DUMAS née BUREAU	81 AV DE VERDUN	104	137 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00080	BI647	AUGUSTE	44 RUE BERTHELOT	270	155 000,00 €	un appartement + une jacobine		X
IA 026 362 23 00081	AB272	BARAN	12 RUE EMILE AUGIER	155	65 000,00 €	un appartement + toilettes		X
IA 026 362 23 00082	DW798	ALMABOUDI	34 RUE MARIE PARADIS	406	70 000,00 €	une parcelle avec partie d'une maison		X
IA 026 362 23 00083	CH42	HMD	102 AV VICTOR HUGO	617	124 000,00 €	un appartement + une entrée		X
IA 026 362 23 00084	AC259,AC260	CORROY	2 à 6 RUE BELLE IMAGE	785	240 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00085	BK133	SOFA	56 et 58 rue des Alpes	859	160 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00086	CE396	VALENCE ROMANS HABITAT	40 RUE ALPHONSE DAUDET	172	50 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00087	AC511	COMMUNE DE VALENCE	31 AV SADI CARNOT	66	75 000,00 €	une maison à usage commercial et habitation		X
IA 026 362 23 00088	AS567	PRAXIS	58 RUE GEORGES BONNET	405	151 000,00 €	un appartements + 2 places de stationnement + une cour commune		X
IA 026 362 23 00089	BI598,BI600,BI709	MAGNAT	86 RUE FAVENTINES	216	103 000,00 €	un appartement + une cave + une jacobine + un jardin		X
IA 026 362 23 00090	BK178	ALLOIN	67 RUE DU PONT DU GAT	139	230 000,00 €	un immeuble de 5 appartements		X
IA 026 362 23 00091	AE85	OUALI	9 à 21 RUE SULLY	5795	109 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00092	AC375	FARNERIE	13 RUE FARNERIE	1185	45 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00093	AC602,AC603	DHAOU	22 à 28 FG SAINT JACQUES	1803	72 000,00 €	un magasin + 2 caves		X
IA 026 362 23 00094	BR57	S C N	34 RUE DU DOCTEUR ABEL	3642	1 075 000,00 €	un immeuble à usage de bureaux		X
IA 026 362 23 00095	BS123,BS136,BS137,BS138,BS139,BS140,BS141,BS142,BS143,BS144,BS145,BS146,BS147,BS148,BS149,BS150,BS151,BS152,BS153,BS154,BS155,BS156,BS157,BS158	MAGALHAES DE QUEIROZ	1 ALLEE CAMILLE GUERIN	12546	271 000,00 €	une villa		X
IA 026 362 23 00096	AR126,AR127,AX23,AX24,AX25,AX26,AX325,AX326,AX329,AX330,AX331,AX332,AX333,AX334,AX327,AX328,AX335,AX336	BADEL	32 RUE ARTHUR HONEGGER	39340	125 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00097	AO272,AO273,AO275,AO274	CHASSARY	16 RUE GEORGES MANDEL	11174	159 500,00 €			X

LISTING DIA CM

Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m ²	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	Préemption	
							OUI	NON
IA 026 362 23 00098	AC690	RONZE	33 B AV FELIX FAURE	225	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00099	BL522,BL523,BL684	BOREL	9 RUE HUGUES LEBON	534	155 500,00 €	2 bâtiments à usage de garage		X
IA 026 362 23 00100	AC196	ARPI HAROUT TOUMAYAN	8 RUE D ARMENIE	98	130 000,00 €	un local commercial + une réserve + une cave		X
IA 026 362 23 00101	AC196	TOUMAYAN	8 RUE D ARMENIE	98	90 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00102	ZD325,ZD328	RTM INTERNATIONAL	7 ALL JAMES JOULE	1791	400 000,00 €	un local professionnel et commercial		X
IA 026 362 23 00103	BH229	THAPA DALA	34 rue marx dormoy	196	185 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00104	DH217	COUROUBLE	50 et 56 rue Charles Beaudelaire	10733	11 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00105	AC196	TOUMAYAN	8 RUE D ARMENIE	98	70 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00106	DW162,DW489	STITI	25 B IMPASSE KOGAN	973	163 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 23 00107	BD350	GASPARIAN	16 ALL JEAN GIONO	428	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00108	BH449	CHABERT	11 D IMP CHARBONNEL	122	188 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00109	DI20,DI33	ANDRE	17 RUE JULES FERRY	5579	88 000,00 €	un local d'activités + une cave		X
IA 026 362 23 00110	AC94	V M	6 RUE CHAUFFOUR	82	300 000,00 €	un immeuble d'habitations et commerce		X
IA 026 362 23 00111	AC701	BONTEMPS	3 B RUE DES ALPES	119	195 000,00 €	un appartement + 2 annexes + un cellier + une cave		X

LISTE DES DECLARATIONS DE CESSIION / COMMERCE

Décision élu

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESENTIE	Prix vente	Date limite instruction	PREEMPTION	
								OUI	NON
DC 001	10 FAUBOURG SAINT JACQUES	TAURISSON	ALPHA 3M 26260 MARGES	restaurant bar	restaurant bar	29 000,00 €	03/03/2023		x
DC 002	102 RUE DES MOULINS	SAS GHOST	SCI BRUNET 26000 VALENCE	local de restauration rapide	local de restauration rapide	40 000,00 €	03/03/2023		x
DC 003	1 Place Latour Maubourg	TERRASINI	LUCIDO 26000 VALENCE	restaurant	restauration, brasserie, salon thé, traiteur, plats à emporter livraison, vente boissons alcoolisées ou non	130 000,00 €	04/03/2023		x
DC 005	PLACE JULES ALGOUD	CABINET AC ² E	VRH 26000 VALENCE	tabac	tabac	180 000,00 €	06/03/2023		x
DC 006	31 RUE DENIS PAPIN	CONTI	SCI CONTI 07800 ST GEORGES LES BAINS	Café, bar, restauration rapide	Café, bar, restauration rapide	250 000,00 €	10/03/2023		x
DC 007	21 rue frères Montgolfier	TEGHUNIAN	TEGHUNIAN	école de conduite	école de conduite	190 000,00 €	19/03/2023		à l'étude
DC 008	60 Rue des Alpes	LES CIGALES	CHOSTAK laurence	bar café restauration rapide	bar café restauration rapide	40 000,00 €	25/03/2023		à l'étude

DC 009	81 rue des Mourettes ZI les auréats	SAS SAVOIE METAL TOITURE	ARGLORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTION	commerce de gros de minerais et métaux	commerce de gros, de fournitures et équipements industriels divers	300 000,00 €	02/04/2023		à l'étude
--------	---	--------------------------------	--	---	---	--------------	------------	--	-----------